MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
www.metropoleTPM.fr

GARDE
D T

# Commune de La Garde

# Plan Local d'Urbanisme

PREFECTURE DU VAR
17 DEC. 2020
Contrôle de légalité

## Procédures
### Délibérations

Vu et approuvé pour être annexé
à la délibération n° 2/12/319
en date du : 15/12/2020

MÉTROPOLE TPM

**DELIBERATION N° 64 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2016**

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU P.L.U. – OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

**Le trente mai deux mille seize à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Maire.**

***Présents*** **: M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Alain FUMAZ; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; Mme Christiane LAVAREC; M. Marc LETIENT.**

***Représentés :*** **Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Sophie CARRAL**

***Absents excusés :*** **M. Jean-Patrick LASSONNERY ; M. Michel CAMATTE**

| AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL | 35 | EN EXERCICE | 35 | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION | 33 |
|---|---|---|---|---|---|

**RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.151-1 et suivants, L.153-31 et suivants, R.153-11,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

**VU** la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

**VU** la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-072 du 13 juillet 2006,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**VU** la loi n° 2010 -788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

**VU** la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne qui précise les conditions d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE),

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

**VU** la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

**VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20160530-DEL201605300064-DE
Date de télétransmission : 06/06/2016
Date de réception préfecture : 06/06/2016

**VU** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme opposable de la ville de La Garde approuvé le 30 octobre 2006, sa modification n° 3 du 18 juin 2012, sa mise à jour du 12 mars 2013, sa mise en compatibilité du 18 mars 2013, sa modification simplifiée n° 4 du 20 avril 2015,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du 16 octobre 2009 par le Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée, mis en révision par délibération n° 14-06-13/06/309 du 14 juin 2013 relative au volet urbanisme et par délibération n° 07-12-12/04/294 du 7 décembre 2012 relative au Schéma de Mise en Valeur de la Mer,

**VU** la délibération n° 34 adoptée par le conseil municipal le 11 janvier 2016, relative à la proposition de périmètre d'étude pour la création de Zones Agricoles Protégées,

**VU** l'avis favorable émis par la commission municipale PATRIMOINE / AMENAGEMENT URBAIN / URBANISME / TRAVAUX du 28 avril 216,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la commune de La Garde d'engager une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme afin de répondre aux impératifs de développement durable et aux principes édictés par les nouvelles législations qui ont renforcé la dimension environnementale et territoriale des documents d'urbanisme avec notamment la loi ALUR et les lois Grenelle,

**CONSIDERANT** que le PLU a vocation à décliner au niveau local les dispositions figurant dans plusieurs documents réalisés à l'échelle régionale, départementale ou supra-communale notamment avec les orientations qui seront définies par la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale géré par le Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire d'actualiser le document d'urbanisme de la ville notamment avec les servitudes d'utilité publique ainsi que de réaliser le bilan complet de l'application pratique du PLU depuis son entrée en vigueur afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins de la collectivité.

**OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : PRESCRIT** la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal afin :

- d'intégrer les dispositions législatives et règlementaires nouvelles,
- d'assurer la prise en compte ou la mise en compatibilité de documents de rang supérieur en cours tel que le SCOT,
- d'actualiser et de compléter le PLU notamment au regard des servitudes d'utilité publique, de réaliser un bilan de son application et de le faire évoluer.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20160530-DEL201605300064-DE
Date de télétransmission : 06/06/2016
Date de réception préfecture : 06/06/2016

**ARTICLE 2 :** **DEFINIT** les objectifs suivants pour la révision du PLU, à savoir assurer :

- l'équilibre entre le développement urbain, l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, la sauvegarde du patrimoine et les besoins en matière de mobilité,
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise et la production d'énergie, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques et des nuisances.

**ARTICLE 3 :** **LANCE** une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision du PLU.

**ARTICLE 4 :** **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration de cette révision du PLU.

**ARTICLE 5 :** **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision.

**ARTICLE 6 :** **LANCE**, conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées ainsi que les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- information sur le site Internet de la ville de La Garde, http://www.ville-lagarde.fr,
- mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision du PLU,
- mise à disposition du public d'un registre ou d'un cahier de concertation au Service Urbanisme sis mairie de La Garde, BP 121 83957 LA GARDE Cedex, destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure aux heures et jours habituels d'ouverture : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans le registre,
- organisation d'une réunion publique et d'échanges placée sous la présidence d'Elus de la commune : l'annonce de la réunion publique sera faite par affichage en Mairie et par parution sur le site internet de la ville,
- mise en ligne de la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet sur le site Internet de la ville,
- utilisation de la visio-conférence.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Elle se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, monsieur le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 dudit Code, sur les demandes

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20160530-DEL201605300064-DE
Date de télétransmission : 06/06/2016
Date de réception préfecture : 06/06/2016

d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7 :** **PREVOIT** d'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU.

**ARTICLE 8 :** **SOLLICITE** de l'Etat, ou autres organismes financeurs, une subvention pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- à Monsieur Le Préfet du Var,
- à Monsieur Le Président du Conseil Régional,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- à Monsieur le Président du Conseil du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée,
- à Monsieur le Président du Conseil de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,
- à Monsieur le Président de La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- à Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Var,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- à Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

**A L'UNANIMITE**

POUR : **33**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20160530-DEL201605300064-DE
Date de télétransmission : 06/06/2016
Date de réception préfecture : 06/06/2016

**DELIBERATION N° 34 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017**

## OBJET : EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Le onze décembre deux mille dix-sept à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.**

***Présents*** **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Enzo CLEVA; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Mireille CHABOT; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

***Représentés :*** **M. Michel CANTAUT donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Roger MURENA donne procuration à M. Gérard PASTOR; M. Georges VERSTAEVEL donne procuration à M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Martine BLANC donne procuration à M. Philippe GRANAROLO; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à Mme Hélène BILL; Mme Sophie OURDOUILLIE donne procuration à M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Michel DURBANO donne procuration à Mme Mireille CHABOT**

| AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL | 35 | EN EXERCICE | 35 | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION | 35 |
|---|---|---|---|---|---|

**RAPPORTEUR : MADAME ANNICK DUCARRE**

---

**VU** la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

**VU** la Loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

**VU** la Loi Engagement National pour le Logement n° 2006-072 du 13 juillet 2006,

**VU** la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**VU** la Loi N° 2010 -788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Loi Grenelle II,

**VU** la Loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne qui précise les conditions d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE),

**VU** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

**VU** la Loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

**VU** la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20171211-DEL201712110034-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.151-1 et suivants, L.153-31 et suivants, R.153-11,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme opposable de la ville de La Garde approuvé le 30 octobre 2006, sa modification n° 3 du 18 juin 2012, sa mise à jour du 12 mars 2013, sa mise en compatibilité du 18 mars 2013, sa modification simplifiée n° 4 du 20 avril 2015,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du 16 octobre 2009 par le Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée, mis en révision par délibération n° 14-06-13/06/309 du 14 juin 2013 relative au volet urbanisme et par délibération n° 07-12-12/04/294 du 7 décembre 2012 relative au Schéma de Mise en Valeur de la Mer,

**VU** la délibération n° 34 adoptée par le conseil municipal le 11 janvier 2016, relative à la proposition de périmètre d'étude pour la création de Zones Agricoles Protégées,

**VU** la délibération n° 63 adoptée par le conseil municipal le 30 mai 2016, relative à l'adhésion de la ville de La Garde à la Charte du Parc National de Port-Cros,

**VU** la délibération n° 37 adoptée par le conseil municipal le 10 avril 2017, relative à l'approbation du périmètre de la Zone Agricole Protégée – Adoption de la procédure - Saisine du Préfet,

**VU** l'avis favorable émis par la commission municipale PATRIMOINE / AMENAGEMENT URBAIN / URBANISME / TRAVAUX du 29 novembre 2017,

**CONSIDERANT** que par délibération du 30 mai 2016, la commune de La Garde a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme afin de répondre aux principaux objectifs suivants :

- l'équilibre entre le développement urbain, l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, la sauvegarde du patrimoine et les besoins en matière de mobilité,
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise et la production d'énergie, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques et des nuisances,

**CONSIDERANT** qu'au stade actuel de la procédure en cours, il convient donc aujourd'hui de compléter la délibération susvisée afin d'étendre le champ d'application de la révision générale pour permettre, le cas échéant, de modifier le zonage, le règlement, les servitudes et emplacements réservés du P.L.U,

**CONSIDERANT** que les principaux objectifs poursuivis sont de :

- Placer la responsabilité environnementale au cœur des projets en préservant le tissu pavillonnaire, en protégeant les espaces naturels remarquables pour favoriser la biodiversité, en développant la végétalisation des espaces publics, des toitures et des façades, en renforçant l'efficacité énergétique des constructions, en développant l'utilisation d'énergies renouvelables, en renforçant la mobilité durable, ...
- Soutenir l'économie et la diversité des emplois en accueillant des activités créatrices d'emplois comme les éco-activités et agricultures, en tirant parti de l'implantation de la gare de La Pauline et de la gare

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20171211-DEL201712110034-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

centre, en développant des infrastructures adaptées, en redynamisant la zone d'activités économiques et le commerce en centre-ville, …

- Rendre la commune plus attractive en offrant à chaque habitant un cadre de vie harmonieux dans un environnement urbain apaisé, en révélant le potentiel de La Garde au sein de la future métropole, en favorisant des formes urbaines compactes et respectueuses de l'environnement, en développant une proximité entre l'habitat, les services, les commerces et l'emploi, en valorisant le patrimoine historique de la commune, …
- Répondre aux besoins des gardéens en matière de logement et d'habitat, avec des projets diversifiés qui favorisent les parcours résidentiels au sein de la commune, garantir une évolution maîtrisée du bâti dans les quartiers constitués, préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire, dont celui de Sainte Marguerite, …
- Définir les actions à mener afin de limiter les eaux de ruissellement,…

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de la révision générale du P.L.U., il est nécessaire de poursuivre une procédure de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Organisation de réunions publiques afin de faciliter la compréhension des enjeux du document et de débattre sur les orientations de projet du P.L.U.,
- Articles dans la presse municipale,
- Informations sur le site internet de la ville (www.ville-lagarde.fr),
- Durant la période de concertation publique, la population pourra exprimer ses opinions sur un registre de concertation mis à disposition du public au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture ou en écrivant à monsieur Le Maire,

**CONSIDERANT** que le bilan de cette concertation sera fait lors de la délibération arrêtant le projet. De plus, un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

**CONSIDERANT** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le département du Var et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle pourra également être consultée en mairie de La Garde, service urbanisme, 2ème étage, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune.

**OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : DECIDE** de poursuivre la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les objectifs poursuivis par cette révision.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20171211-DEL201712110034-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

**ARTICLE 3** : **OUVRE** la concertation pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.

**ARTICLE 4** : **SOLLICITE** conformément aux dispositions de l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, une compensation par l'Etat des dépenses entrainées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et 1614-3 du Code Général des Collectivité Territoriales.

**ARTICLE 5** : **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à cette décision.

**ARTICLE 6** : **DIT** que conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Var,
- à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var,
- à Monsieur le Directeur du Parc national de Port-Cros,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- à Monsieur le Président du Conseil du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée,
- à Monsieur le Président du Conseil de la Communauté d'Agglomération TPM, Autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- à Monsieur le Président du Conseil de la Communauté d'Agglomération TPM, Autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,
- à Monsieur le Président de La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- à Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Var,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- à Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,
- à Madame le Maire de la Ville de La Valette-du-Var,
- à Monsieur le Maire de la Ville de Toulon,
- à Monsieur le Maire de la Ville de La Crau,
- à Monsieur le Maire de la Ville du Pradet,
- à Monsieur le Maire de la Ville de la Farlède,
- à Monsieur le Maire de Carqueiranne.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

**A L'UNANIMITE :**

POUR : **35**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20171211-DEL201712110034-DE
Date de télétransmission : 15/12/2017
Date de réception préfecture : 15/12/2017

**DELIBERATION N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JANVIER 2018**

**OBJET : POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLU ET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

**Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 23 janvier 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.**

***Présents*** **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

***Représentés :*** **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à M. Alain FUMAZ; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI**

| AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL | 35 | EN EXERCICE | 35 | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION | 35 |
|---|---|---|---|---|---|

**RAPPORTEUR : MADAME ANNICK DUCARRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-9,

**VU** le Décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Toulon - Provence - Méditerranée",

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Garde approuvé le 30 octobre 2006, et sa modification n° 4 du 20 avril 2015,

**VU** la délibération n° 29 du conseil municipal en date du 12 septembre 2016 prescrivant la mise en révision du Plan Local de Publicité complétée par la délibération n° 24 du 11 décembre 2017,

**VU** la délibération n° 64 du conseil municipal en date du 30 mai 2016 prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et dont le champ d'application a été étendu par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017 approuvant la transformation de la communauté d'agglomération Toulon - Provence - Méditerranée en métropole à compter du 1er janvier 2018,

**VU** l'arrêté municipal du 26 mars 1985, portant règlement communal de la publicité, des enseignes et pré enseignes sur le territoire de la commune de La Garde,

**VU** l'avis favorable de la commission municipale PATRIMOINE / AMENAGEMENT URBAIN / URBANISME / TRAVAUX du 8 janvier 2018,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20180129-DEL201801290010-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

**CONSIDERANT** que le PLU de la commune de La Garde est en cours de révision et que la procédure engagée se poursuivra en 2018,

**CONSIDERANT** que le règlement Local de publicité de la commune de La Garde est en cours de révision et que la procédure engagée se poursuivra en 2018,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit délibérer pour indiquer à la métropole la ou les procédures en cours dont il souhaite la poursuite.

**OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE UNIQUE :** **INFORME** la métropole Toulon - Provence - Méditerranée du choix de la commune de poursuivre la révision de son PLU et de son règlement local de publicité au 1er janvier 2018.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

**A L'UNANIMITE :**

POUR : **35**

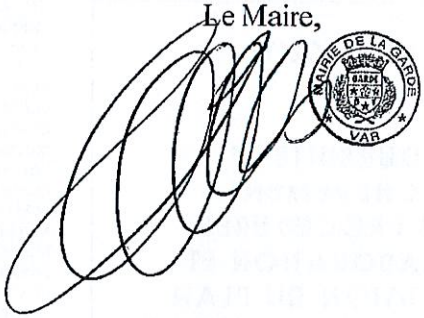


Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20180129-DEL201801290010-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20180213-lmc1126933-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mercredi 21 février 2018
Date d'affichage : 16/02/2018

# CONSEIL METROPOLITAIN DU
## mardi 13 février 2018

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

| PRESENTS | REPRESENTES | ABSENTS |
|---|---|---|
| 61 | 16 | 4 |

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 18/02/15**

**POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE LA GARDE**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mardi 13 février 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Isabelle BOURGEOIS, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Guy MARGUERITTE, Madame Edwige MARINO, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**REPRESENTES :**

Madame Martine BERARD représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Monsieur Guy MARGUERITTE, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Chantal PORTUESE représenté(e) par Madame Edwige MARINO, Madame Denise REVERDITO représenté(e) par Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Anne-Marie RINALDI représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL

**ABSENTS :**

Madame Edith AUDIBERT, Monsieur François CARRASSAN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Jean-Louis MASSON

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20180213-lmc1126933-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mercredi 21 février 2018
Date d'affichage : 16/02/2018

## Séance Publique du 13 février 2018

**N° D'ORDRE : 18/02/15**

**OBJET : POURSUITE ET ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'ELABORATION ET EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME OU DOCUMENTS EN TENANT LIEU ENGAGEES AVANT LE 1er JANVIER 2018 - VILLE DE LA GARDE**

**M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

Au 1er janvier 2018, la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » est transférée à la métropole Toulon Provence Méditerranée. L'exercice de cette compétence par la métropole Toulon Provence Méditerranée ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. La poursuite de cette procédure relève de l'EPCI en application de l'Article
L.153-9 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant disposition de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives qui prévoit que l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis.

L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

Les communes, qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu, ont saisi par courrier la métropole TPM pour préciser les procédures qu'elles souhaitent poursuivre. Au vu de ces courriers de saisine, la métropole décide d'acter ces procédures qu'elle souhaite poursuivre et achever avec l'accord de la commune.

Dans un souci de continuité de l'action publique et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement sur notre territoire, il est proposé de poursuivre et d'achever les procédures engagées d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 par la commune. Cette liste pourra être complétée par délibération ultérieure.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## LE CONSEIL METROPOLITAIN

**VU** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

**VU** le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5217-1 et suivants et notamment son article L.5217-2,

**VU** les articles du code de l'urbanisme L.153-1 et suivants, et notamment son article L.153-9,

**VU** la délibération de la commune de La Garde N°64 en date du 30 Mai 2016 prescrivant la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 22 janvier 2018,

**CONSIDERANT** la lettre de saisine en date du 10 octobre 2017 de la commune de La Garde demandant que la Métropole Toulon Provence Méditerranée poursuive la procédure de révision du PLU prescrite par délibération n° 64 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2016.

Et après en avoir délibéré,

# DECIDE

## ARTICLE 1

**D'APPROUVER** la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu engagées avant le 1er janvier 2018 et présentées ci-dessus.

## ARTICLE 2

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## ARTICLE 3

**DE TRANSMETTRE** la présente délibération à la commune qui devra donner son accord pour la poursuite des procédures sus mentionnées.

**ARTICLE 4**

**D'AFFICHER** la délibération durant deux mois au siège de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et publiée au recueil des actes administratifs. Elle sera en outre affichée en mairie de la commune concernée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 13 février 2018

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 9
Monsieur Christian BARLO, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Yves KBAIER, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Guy REBEC, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**DELIBERATION N° 18 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 MARS 2018**

**OBJET : ACCORD DE LA COMMUNE POUR LA POURSUITE DES PROCEDURES DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) PAR LA METROPOLE**

**Le dix-neuf mars deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 12 mars 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.**

***Présents*** **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

***Représentée :*** **Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI**

***Absent excusé*** **: M. Jean-Patrick LASSONNERY**

| AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL | 35 | EN EXERCICE | 35 | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION | 34 |
|---|---|---|---|---|---|

**RAPPORTEUR : MADAME ANNICK DUCARRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code de l'Urbanisme et ses article L.153-1 et suivants, et notamment son article L.153-9,

**VU** les articles du code de l'environnement L.581-1 et suivants, et notamment son article L.541-14-1,

**VU** la Loi n° 2010 - 788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

**VU** la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

**VU** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové,

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** la Loi n° 2014 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

**VU** l'arrêté municipal du 26 mars 1985, portant règlement communal de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire de la commune de La Garde,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Garde approuvé le 30 octobre 2006, et sa modification n° 4 du 20 avril 2015,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20180319-DEL201803190018-DE
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

**VU** la délibération n° 29 du conseil municipal en date du 12 septembre 2016 prescrivant la mise en révision du Plan Local de Publicité complétée par la délibération n° 24 du 11 décembre 2017,

**VU** la délibération n° 64 du conseil municipal en date du 30 mai 2016 prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme, et dont le champ d'application a été étendu par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2017 approuvant la transformation de la communauté d'agglomération Toulon – Provence - Méditerranée en métropole à compter du 1er janvier 2018,

**VU** le Décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Toulon – Provence - Méditerranée",

**VU** la délibération n° 10 du conseil municipal du 29 janvier 2018 demandant la poursuite des procédures RLP et PLU,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 13 février 2018 approuvant la poursuite et l'achèvement des procédures de révision du PLU et du RLP de la commune de La Garde,

**VU** l'avis favorable de la commission municipale PATRIMOINE / AMENAGEMENT URBAIN / URBANISME / TRAVAUX en date du 5 mars 2018,

**CONSIDERANT** que l'accord de la commune est requis pour permettre à la métropole de poursuivre les procédures de révision de PLU et RLP engagées avant la création de L'EPCI et des transferts de compétence.

**OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE UNIQUE : DONNE** l'accord à la métropole de poursuivre les procédures de révision du PLU et du RLP.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

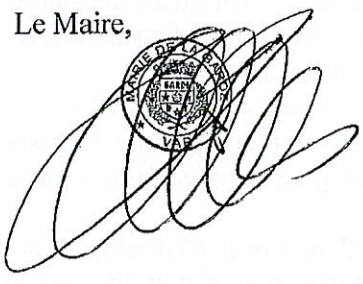

**A L'UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES :**

POUR : **31**
ABSTENTIONS : **3** - **(Mme Claudette ARENE, M. Michel CAMATTE, Mme Jeanne SAMMITO)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20180319-DEL201803190018-DE
Date de télétransmission : 21/03/2018
Date de réception préfecture : 21/03/2018

**DELIBERATION N° 17 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JUIN 2018**

## OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

**Le dix-huit juin deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 12 juin 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme BAUMANN en qualité de secrétaire de séance.**

***Présents*** **: M. Jean-Claude CHARLOIS; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; M. Alain FUMAZ; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; M. Jean-Louis MASSON; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO.**

***Représentés :*** **M. Jean-Pierre HASLIN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Huguette MORALDI donne procuration à M. Philippe GRANAROLO**

***Absents excusés*** **: Mme Cécile MUSCHOTTI**

| AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL | 35 | EN EXERCICE | 35 | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION | 34 |
|---|---|---|---|---|---|

**RAPPORTEUR : MADAME ANNICK DUCARRE**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

**VU** la délibération n° 64 du 30 mai 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

**VU** la délibération n° 17/03/24 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) en date du 30 mars 2017, approuvant la transformation de TPM en Métropole à compter du 1er janvier 2018,

**VU** la délibération n° 34 du conseil municipal du 11 décembre 2017 précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du PLU et complétant la délibération n° 64 du 30 mai 2016,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 13 février 2018, se prononçant en faveur de la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU engagée par la commune de La Garde,

**VU** la délibération du conseil municipal du 19 mars 2018, donnant l'accord à la métropole de la poursuite de la révision du PLU,

**VU** le document relatif au débat sur les orientations générales du P.A.D.D., tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20180618-DEL201806180017-DE
Date de télétransmission : 20/06/2018
Date de réception préfecture : 20/06/2018

**VU** l'avis favorable émis par la commission municipale PATRIMOINE / AMENAGEMENT URBAIN / URBANISME / TRAVAUX en date du 28 mai 2018,

**CONSIDERANT** l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme disposant que le PLU comprend notamment un P.A.D.D.,

**CONSIDERANT** en application des dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme que le P.A.D.D. définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

**CONSIDERANT** l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme disposant en ses termes que : "Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme",

**CONSIDERANT** les orientations générales du P.A.D.D. exposées par monsieur Le Maire, telles qu'elles sont à ce jour précisées dans le document joint en annexe, lesquelles sont les suivantes :

Orientation n°1 : Affirmer le rôle de la commune au sein de la métropole,
Orientation n°2 : Maîtriser le développement urbain,
Orientation n°3 : Affirmer le rôle du centre-ville et impulser de nouvelles dynamiques pour les polarités secondaires,
Orientation n°4 : Préserver un cadre de vie de qualité,
Orientation n°5 : Prendre en compte les risques et nuisances.

Après cet exposé, monsieur le Maire déclare ouvert le débat sur les orientations générales du PADD.

**CONSIDERANT** que la présente délibération n'est pas soumise au vote.

**OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20180618-DEL201806180017-DE
Date de télétransmission : 20/06/2018
Date de réception préfecture : 20/06/2018

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 :** **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du P.A.D.D. proposées de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme prescrite.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

**ARTICLE 3 :** **DONNE** tout pouvoir à monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20180618-DEL201806180017-DE
Date de télétransmission : 20/06/2018
Date de réception préfecture : 20/06/2018

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20180621-lmc1131683A-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : vendredi 29 juin 2018
Date d'affichage : 26/06/2018

# CONSEIL METROPOLITAIN DU
# jeudi 21 juin 2018

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

| PRESENTS | REPRESENTES | ABSENTS |
|---|---|---|
| 62 | 18 | 1 |

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 18/06/232**

## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA GARDE - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D.

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le jeudi 21 juin 2018, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Nicole BERNARDINI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Béatrice BROTONS, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, M. Hubert FALCO, Madame Florence FEUNTEUN, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTIERREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Madame Christiane JAMBOU , Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Monsieur Emilien LEONI, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAITAL, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Reine PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WACQUET

**REPRESENTES :**

Madame Edith AUDIBERT représenté(e) par Madame Véronique BERNARDINI, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Madame Christiane JAMBOU , Monsieur François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Monsieur Jérémy VIDAL, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Monsieur Jean-Pierre COLIN représenté(e) par Madame Nathalie BICAIS, Madame Caroline DEPALENS représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par M. Christian SIMON, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Josette MASSI, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Monsieur Yves KBAIER représenté(e) par Monsieur Jean-Yves WACQUET, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, Madame Edwige MARINO représenté(e) par M. Francis ROUX, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Madame Hélène AUDIBERT, Madame Christine PAGANI-BEZY représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Denise REVEROTTO représenté(e) par Monsieur Guy REBEC, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Sylvie MATHIEU

**ABSENTS :**

Monsieur Léopold FROUILLAS

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20180621-lmc1131683A-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : vendredi 29 juin 2018
Date d'affichage : 26/06/2018

## Séance Publique du 21 juin 2018

**N° D'ORDRE : 18/06/232**

**OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA GARDE - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D.**

**M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

La procédure d'élaboration d'un PLU prévoit qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comprennent en effet un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le P.A.D.D. définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les orientations générales du PADD de la commune de La Garde, telles qu'elles sont à ce jour précisées dans le document joint en annexe, sont les suivantes :

- Orientation n°1 : Affirmer le rôle de la commune au sein de la métropole,
- Orientation n°2 : Maîtriser le développement urbain,
- Orientation n°3 : Affirmer le rôle du centre-ville et impulser de nouvelles dynamiques pour les polarités secondaires,
- Orientation n°4 : Préserver un cadre de vie de qualité,
- Orientation n°5 : Prendre en compte les risques et nuisances.

Sur la base du document joint, le débat est ouvert.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## LE CONSEIL METROPOLITAIN

**VU** le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5217-1 et suivants,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,

**VU** la délibération n°64 du 30 mai 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

**VU** la délibération n°34 du conseil municipal du 11 décembre 2017 précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du PLU et complétant la délibération n°64 du 30 mai 2016,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 13 février 2018, se prononçant en faveur de la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU engagée par la commune de la Garde,

**VU** la délibération du conseil municipal du 19 mars 2018 donnant l'accord à la métropole de la poursuite de la révision du PLU,

**VU** le débat organisé sur les orientations générales du P.A.D.D, par délibération du conseil municipal de la ville de La Garde en date du 18 juin 2018,

**VU** le document relatif au débat sur les orientations générales du P.A.D.D. tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 1er juin 2018,

**CONSIDERANT** que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Et après en avoir délibéré,

# DECIDE

## ARTICLE 1

**DE PRENDRE ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du P.A.D.D. proposées dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme prescrite par la commune de La Garde.

**ARTICLE 2**

**DE DIRE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et au siège de la métropole Toulon Provence Méditerranée.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 21 juin 2018

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

METROPOLE TPM

**DELIBERATION N° 40 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018**

**OBJET : COMMUNE DE LA GARDE – COMMUNICATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ET DU BILAN DE LA CONCERTATION AVANT DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2018, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHARLOIS, Maire. Il procède à la nomination de Mme OURDOUILLIE en qualité de secrétaire de séance.**

***Présents*** **: M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; M. Michel CAMATTE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; M. Marc LETIENT; Mme Jeanne SAMMITO; Mme Cécile MUSCHOTTI.**

***Représentés :*** **Mme Marie-France FLEURET donne procuration à Mme Martine BLANC; Mme Laure-Hélène BAUMANN donne procuration à Mme Anne-Marie RINALDI; M. Alain FUMAZ donne procuration à M. Franck CHOUQUET; M. Jean-Louis MASSON donne procuration à M. Jean-Claude CHARLOIS; Mme Janig GUE donne procuration à Mme Martine GRAZIANI**

***Absents excusés*** **: Mme Claudette ARENE**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL | 35 | EN EXERCICE | 35 | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION | 34 |

**RAPPORTEUR : MADAME ANNICK DUCARRE**

---

**VU** le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération n° 64 du 30 mai 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

**VU** la délibération n° 17/03/24 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (T.P.M.) en date du 30 mars 2017, approuvant la transformation de T.P.M. en Métropole à compter du 1er janvier 2018,

**VU** la délibération n° 34 du conseil municipal du 11 décembre 2017 précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U. et complétant la délibération n° 64 du 30 mai 2016,

**VU** la délibération n° 10 du conseil municipal du 29 janvier 2018, accordant la poursuite de la révision de son P.L.U. et du règlement local de publicité,

**VU** la délibération du conseil métropolitain n°18/02/15 du 13 février 2018, se prononçant en faveur de la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du P.L.U. engagée par la commune de La Garde,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170040-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

**VU** la délibération n° 18 du conseil municipal du 19 mars 2018, donnant l'accord à la métropole pour la poursuite des procédures relatives à la révision du P.L.U. et du règlement local de publicité,

**VU** la délibération n° 17 du conseil municipal du 18 juin 2018 prenant acte de la tenue ce jour-là du débat sur les orientations générales du P.A.D.D.,

**VU** la délibération n° 18/06/232 du conseil métropolitain du 21 juin 2018 prenant acte de la tenue ce jour-là du débat portant sur les orientations générales du P.A.D.D. proposées dans le cadre de la révision générale du P.L.U. prescrite par la commune de La Garde,

**VU** le porter à connaissance en date du 16 août 2018 notifié par Monsieur Le Préfet du Var,

**VU** la délibération du conseil syndical du syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée arrêtant la révision de ce dernier le 26 octobre 2018,

**VU** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Garde, joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

**VU** l'avis favorable émis par la commission municipale PATRIMOINE / AMENAGEMENT URBAIN / URBANISME / TRAVAUX, en date du 22 novembre 2018,

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 64 du conseil municipal en date du 30 mai 2016, la commune de La Garde a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin de prendre en compte les différentes évolutions législatives, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique. Pour rappel, les objectifs de la révision du P.L.U. sont les suivants et visent à assurer :

1- l'équilibre entre le développement urbain, l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, la sauvegarde du patrimoine et les besoins en matière de mobilité,
2- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,
3- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
4- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise et la production d'énergie, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques et des nuisances.

Par délibération n° 34 du conseil municipal en date du 11 décembre 2017, la commune de La Garde précise les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U. et complète la délibération n° 64 du 30 mai 2016 précitée. Cette dernière délibération vise à étendre

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170040-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

le champ d'application de la révision générale pour permettre, le cas échéant, de modifier le zonage, le règlement, les servitudes et emplacements réservés du P.L.U.

Les principaux objectifs poursuivis sont de :

1- Placer la responsabilité environnementale au cœur des projets en préservant le tissu pavillonnaire, en protégeant les espaces naturels remarquables pour favoriser la biodiversité, en développant la végétalisation des espaces publics, des toitures et des façades, en renforçant l'efficacité énergétique des constructions, en développant l'utilisation d'énergies renouvelables, en renforçant la mobilité durable…
2- Soutenir l'économie et la diversité des emplois en accueillant des activités créatrices d'emplois comme les éco-activités et agricultures, en tirant parti de l'implantation de la gare de La Pauline et de la gare centre, en développant des infrastructures adaptées, en redynamisant la zone d'activités économiques et le commerce en centre-ville…
3- Rendre la commune plus attractive en offrant à chaque habitant un cadre de vie harmonieux dans un environnement urbain apaisé, en révélant le potentiel de La Garde au sein de la future Métropole, en favorisant des formes urbaines compactes et respectueuses de l'environnement, en développant une proximité entre l'habitat, les services, les commerces et l'emploi, en valorisant le patrimoine historique de la commune…
4- Répondre aux besoins des gardéens en matière de logement et d'habitat, avec des projets diversifiés qui favorisent les parcours résidentiels au sein de la commune, garantir une évolution maîtrisée du bâti dans les quartiers constitués, préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire, dont celui de Sainte Marguerite…
5- Définir les actions à mener afin de limiter les eaux de ruissellement.

Par délibération n° 10 du conseil municipal du 29 janvier 2018, la commune de La Garde a donné son accord pour la poursuite de la révision de son P.L.U. et du règlement local de publicité.

Par délibération du conseil métropolitain n°18/02/15 en date du 13 février 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (M.T.P.M.) s'est prononcée en faveur de la poursuite et de l'achèvement de la procédure de révision du P.L.U. engagée par la commune de La Garde.

Par délibération n°18 du conseil municipal du 19 mars 2018, la commune de La Garde a donné son accord à la Métropole pour la poursuite des procédures relatives à la révision du P.L.U.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a été débattu en conseil municipal le 18 juin 2018, acté par délibération n° 17 du même jour.

Le P.A.D.D. décline 5 orientations d'aménagement et d'urbanisme :
Orientation n°1 : Affirmer le rôle de la commune au sein de la métropole,
Orientation n°2 : Maîtriser le développement urbain,
Orientation n°3 : Affirmer le rôle du centre-ville et impulser de nouvelles dynamiques pour les polarités secondaires,
Orientation n°4 : Préserver un cadre de vie de qualité,
Orientation n°5 : Prendre en compte les risques et nuisances.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170040-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le P.A.D.D.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a, lors de la délibération n° 34 du 11 décembre 2017, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

1- Organisation de réunions publiques afin de faciliter la compréhension des enjeux du document et de débattre sur les orientations de projet du P.L.U.,
2- Parution d'articles dans la presse municipale,
3- Informations sur le site internet de la ville (www.ville-lagarde.fr),
4- Durant la période de concertation publique, faire exprimer les opinions de la population sur un registre de concertation mis à disposition du public au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture ou en écrivant à Monsieur Le Maire.

La population a pu, de manière continue, suivre l'évolution de la procédure et en prendre connaissance par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie et sur le site internet de la ville. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :
- Atelier Agriculture : le 14 novembre 2017 le matin,
- Atelier Economie : le 14 novembre 2017 l'après-midi,
- Atelier Centre-Ville : le 20 novembre 2017 le matin,
- Réunion de travail avec les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) tenue le 30 janvier 2018 en vue de la présentation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement,
- Réunion publique de présentation des orientations générales du P.A.D.D. à la population, tenue le 25 juin 2018,
- Présentation du Plan Local d'Urbanisme avant arrêt aux Personnes Publiques Associées, en Salle du conseil municipal, le 6 novembre 2018,
- Réunion publique de présentation à la population des éléments réglementaires du P.L.U., en salle du conseil municipal, le 12 novembre 2018.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé aux termes du bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération.

Par délibération du conseil métropolitain n°18/06/232 en date du 21 juin 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (M.T.P.M.) a pris acte de la tenue ce jour-là du débat portant sur les orientations générales du P.A.D.D. proposées dans le cadre de la révision générale du P.L.U. prescrite par la commune de La Garde.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170040-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

Le dossier du P.L.U. de la commune de La Garde est consultable dans son intégralité à l'hôtel de ville de la mairie de La Garde et au siège administratif de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pendant les jours et heures d'ouverture habituels au public.

**CONSIDERANT** que les orientations du P.A.D.D. sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération n° 64 du 30 mai 2016 prescrivant la révision du P.L.U. et dans la délibération n° 34 du 11 décembre 2017 précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du PLU et complétant la délibération n° 64 du 30 mai 2016,

**CONSIDERANT** que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n° 34 du 11 décembre 2017.

**OUÏ LES EXPLICATION DU RAPPORTEUR,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du projet de P.L.U. et du bilan de la concertation annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : DIT** que le conseil métropolitain délibèrera pour approuver le bilan de la concertation et arrêter le projet de P.L.U.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

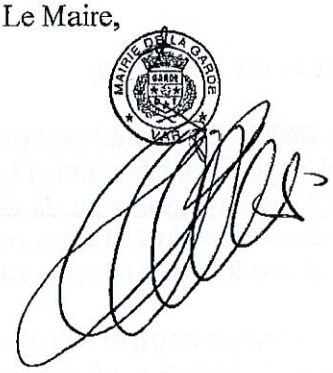


**A LA MAJORITE :**

POUR : **33**
CONTRE : **1 - (M. Michel CAMATTE)**

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20181217-DEL201812170040-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage :

# Séance Publique du 13 février 2019

**N° D'ORDRE : 19/02/8**

**OBJET: VILLE DE LA GARDE - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU**

**M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

Par délibération n°64 du conseil municipal en date du 30 mai 2016, la commune de La Garde a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin de prendre en compte les différentes évolutions législatives, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique. Pour rappel, les objectifs de la révision du PLU sont les suivants et visent à assurer :

1 - l'équilibre entre le développement urbain, l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, la sauvegarde du patrimoine et les besoins en matière de mobilité,
2 - la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,
3 - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
4 - la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise et la production d'énergie, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques et des nuisances.

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage :
20 FEV. 2019

**CONSEIL METROPOLITAIN DU**
**mercredi 13 février 2019**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

| PRESENTS | REPRESENTES | ABSENTS |
|---|---|---|
| 56 | 19 | 6 |

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 19/02/8**

**VILLE DE LA GARDE - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mercredi 13 février 2019, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Béatrice BROTONS, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Madame Caroline DEPALLENS, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, M. Jean-Pierre HASLIN, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Jérôme NAVARRO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, Monsieur Léopold TROUILLAS, M. Jean-Sébastien VIALATTE, Monsieur Jérémy VIDAL, M. Gilles VINCENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**REPRESENTES :**

Madame Dominique ANDREOTTI représenté(e) par Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Monsieur Claude ASTORE représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Martine BERARD représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Madame Nathalie BICAIS représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Monsieur François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Anthony CIVETTINI représenté(e) par M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Marc DESGORCES représenté(e) par Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Monsieur Alain FUMAZ représenté(e) par Madame Annick DUCARRE, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Josette MASSI, Mme Christiane HUMMEL représenté(e) par Monsieur Jacques COUTURE, Madame Christiane JAMBOU représenté(e) par Madame Marie-Christine BOUCHEZ, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, M. Hervé STASSINOS représenté(e) par Madame Valérie RIALLAND

**ABSENTS :**

Madame Edith AUDIBERT, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Ange MUSSO, Madame Reine PEUGEOT, Monsieur Guy REBEC

Par délibération n°34 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2017, la Commune de La Garde précise les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du PLU et complète la délibération n°64 du 30 mai 2016 précitée. Cette dernière délibération vise à étendre le champ d'application de la révision générale pour permettre, le cas échéant, de modifier le zonage, le règlement, les servitudes et emplacements réservés du P.L.U.

Les principaux objectifs poursuivis sont de :
1 - Placer la responsabilité environnementale au cœur des projets en préservant le tissu pavillonnaire, en protégeant les espaces naturels remarquables pour favoriser la biodiversité, en développant la végétalisation des espaces publics, des toitures et des façades, en renforçant l'efficacité énergétique des constructions, en développant l'utilisation d'énergies renouvelables, en renforçant la mobilité durable...
2 - Soutenir l'économie et la diversité des emplois en accueillant des activités créatrices d'emplois comme les éco-activités et agricultures, en tirant parti de l'implantation de la gare de La Pauline et de la gare centre, en développant des infrastructures adaptées, en redynamisant la zone d'activités économiques et le commerce en centre-ville, ...
3 - Rendre la commune plus attractive en offrant à chaque habitant un cadre de vie harmonieux dans un environnement urbain apaisé, en révélant le potentiel de la garde au sein de la future Métropole, en favorisant des formes urbaines compactes et respectueuses de l'environnement, en développant une proximité entre l'habitat, les services, les commerces et l'emploi, en valorisant le patrimoine historique de la commune...
4 - Répondre aux besoins des Gardéens en matière de logement et d'habitat, avec des projets diversifiés qui favorisent les parcours résidentiels au sein de la commune, garantir une évolution maîtrisée du bâti dans les quartiers constitués, préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire, dont celui de Sainte Marguerite...
5 - Définir les actions à mener afin de limiter les eaux de ruissellement.

Par délibération n°10 du conseil municipal du 29 janvier 2018, la Commune de La Garde a donné son accord pour la poursuite de la révision de son P.L.U. et du règlement local de publicité.

Par délibération du conseil métropolitain n°18/02/15 en date du 13 février 2018, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) s'est prononcée en faveur de la poursuite et de l'achèvement de la procédure de révision du PLU engagée par la commune de La Garde.

Par délibération n°18 du conseil municipal du 19 mars 2018, la Commune de La Garde a donné son accord à la Métropole pour la poursuite des procédures relatives à la révision du PLU,

Conformément à l'article L.153-12 du Code l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a été débattu en conseil métropolitain du 21 juin 2018, acté par délibération n°18/06/232 du même jour.

Le P.A.D.D. décline 5 orientations d'aménagement et d'urbanisme :
Orientation n°1 : Affirmer le rôle de la commune au sein de la métropole,
Orientation n°2 : Maîtriser le développement urbain,
Orientation n°3 : Affirmer le rôle du centre-ville et impulser de nouvelles dynamiques pour les polarités secondaires,
Orientation n°4 : Préserver un cadre de vie de qualité,
Orientation n°5 : Prendre en compte les risques et nuisances.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le P.A.D.D.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération n°34 du 11 décembre 2017, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :
1-Organisation de réunions publiques afin de faciliter la compréhension des enjeux du document et de débattre sur les orientations de projet du P.L.U.,
2-Parution d'articles dans la presse municipale,
3-Informations sur le site internet de la Ville (www.ville-lagarde.fr),
4-Durant la période de concertation publique, faire exprimer les opinions de la population sur un registre de concertation mis à disposition du public au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture ou en écrivant à Monsieur Le Maire.

La population a pu, de manière continue, suivre l'évolution de la procédure et en prendre connaissance par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie et sur le site internet de la Ville. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :
- Atelier Agriculture : le 14 novembre 2017 le matin,
- Atelier Economie : le 14 novembre 2017 l'après-midi,
- Atelier Centre-Ville : le 20 novembre 2017 le matin,
- Réunion de travail avec les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) tenue le 30 janvier 2018 en vue de la présentation du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement,
- Réunion publique de présentation des orientations générales du P.A.D.D. à la population, tenue le 25 juin 2018,
- Présentation du Plan Local d'Urbanisme avant arrêt aux Personnes Publiques Associées, en Mairie de La Garde, Salle du Conseil Municipal, le 6 novembre 2018,
- Réunion publique de présentation à la population des éléments réglementaires du P.L.U., en Mairie de La Garde, salle du Conseil Municipal, le 12 novembre 2018.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé aux termes du bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération.

Le dossier du PLU de la Commune de La Garde est consultable dans son intégralité à l'Hôtel de Ville de la Mairie de La Garde et au siège administratif de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pendant les jours et heures d'ouverture habituels au public.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## LE CONSEIL METROPOLITAIN

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération n°64 du 30 mai 2016 du conseil municipal de La Garde, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

**VU** la délibération n°34 du conseil municipal de La Garde du 11 décembre 2017 précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U. et complétant la délibération n°64 du 30 mai 2016,

**VU** la délibération n°10 du conseil municipal de La Garde du 29 janvier 2018, accordant la poursuite de la révision de son P.L.U. et du règlement local de publicité,

**VU** la délibération du conseil métropolitain n°18/02/15 du 13 février 2018, se prononçant en faveur de la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du P.L.U. engagée par la Commune de La Garde,

**VU** la délibération n°18 du conseil municipal du 19 mars 2018, donnant l'accord à la métropole pour la poursuite des procédures relatives à la révision du P.L.U. et du règlement local de publicité,

**VU** la délibération n°17 du conseil municipal du 18 juin 2018 prenant acte de la tenue ce jour-là du débat sur les orientations générales du PADD,

**VU** la délibération n°18/06/232 du conseil métropolitain du 21 juin 2018 prenant acte de la tenue ce jour-là du débat portant sur les orientations générales du P.A.D.D. proposées dans le cadre de la révision générale du P.L.U. prescrite par la commune de La Garde.

**VU** le porter à connaissance en date du 16 août 2018 notifié par Monsieur Le Préfet du Var,

**VU** la délibération du Conseil syndical du syndicat mixte SCOT Provence Méditerranée arrêtant la révision de ce dernier le 26 octobre 2018,

**VU** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Garde, joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques et les annexes,

**VU** l'avis favorable émis par la commission municipale Patrimoine-Aménagement urbain / Urbanisme / Travaux, en date du 22 novembre 2018,

**VU** la délibération n°40 du conseil municipal du 17 décembre 2018, portant communication du projet de révision du PLU et du bilan de la concertation avant délibération du conseil métropolitain,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace du 4 février 2019,

**CONSIDERANT** que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés dans la délibération du conseil municipal de La Garde n°64 du 30 mai 2016 prescrivant la révision du PLU et dans la délibération du conseil municipal de La Garde n°34 du 11 décembre 2017 précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du PLU et complétant la délibération n°64 du 30 mai 2016,

**CONSIDERANT** que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du conseil municipal de La Garde n°34 du 11 décembre 2017,

**CONSIDERANT** que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Et après en avoir délibéré,

# DECIDE

**ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2**

**D'ARRETER** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 3**

**DE COMMUNIQUER** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées sur ce projet, en application des dispositions de l'article L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme et conformément au porter à connaissance de Monsieur Le Préfet du Var en date du 16 août 2018.

## ARTICLE 4

**DE DIRE** que conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil métropolitain, sera tenu à la disposition du public à la Mairie de La Garde (Hôtel de Ville, Rue Jean-Baptiste Lavène, 83130 La Garde) et au siège administratif de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Hôtel de la Métropole, 107 Boulevard Henri Fabre, 83000 TOULON) aux horaires d'ouverture habituels,

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la métropole durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 13 février 2019

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

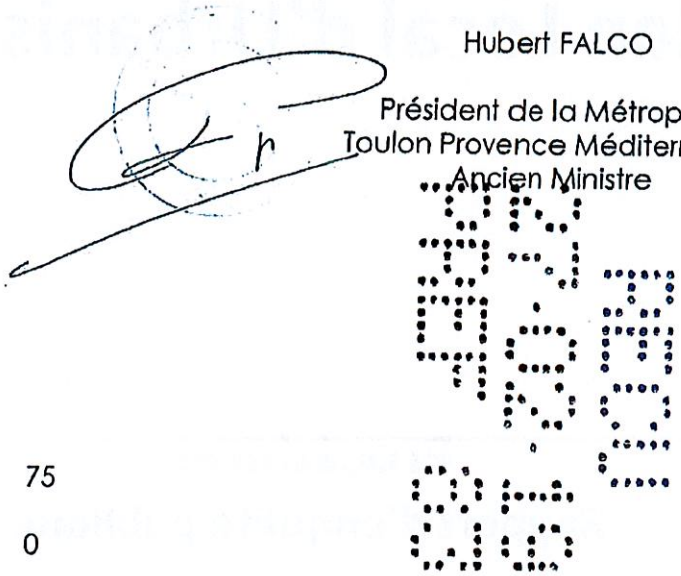

POUR : 75

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
www.metropoleTPM.fr

GARDE
D T

# Commune de La Garde

# Plan Local d'Urbanisme

## Procédures
## Rapport d'enquête publique

# ENQUETE PUBLIQUE

## Relative à la révision
## Plan Local d'Urbanisme
## de la commune de LA GARDE

***********

# RAPPORT D' ENQUETE

***********

## ***SOMMAIRE :***

INTRODUCTION GENERALE
Présentation de l'environnement urbain.
Présentation du projet.
Précisions quant au rôle et aux compétences de la métropole.
1/ - FONDEMENT ET PROCEDURE
11 / - FONDEMENT JURIDIQUE
111 – Code de l'urbanisme
112 – Code de l'environnement
113 – Evaluation environnementale
114 - Documents supra communaux
12 / - PROCEDURE ADMINISTRATIVE
121 - Désignation du commissaire enquêteur
122 - Ouverture de l'enquête
2 / - ORGANISATION ET DEROULEMENT
21 / - ORGANISATION
211- Publicité
*211- a / par voie de presse*
*211- b / par affichage*
*211- c / dématérialisation*
*211- d / autres moyens de publicité*
212 - Registre d'enquête et dossier mis à la disposition du public
213 – Locaux
22 / - DEROULEMENT
221 - Contacts
*Avant l'enquête :*
*Pendant l'enquête*
*Après la clôture de l'enquête*
222 - Accueil du public
3 / - DOSSIER MIS A L'ENQUETE
31 / - arrêté
32 / - avis
33 / - avis émis par les PPA
34 / - parutions
35 / - nomenclature arrêt PLU 2019
36 / - DOSSIER 0 : PROCEDURES – DELIBERATIONS(
37 / - DOSSIER 1 : RAPPORT DE PRESENTATION
371 – Tome 1 : diagnostic territorial
372 – Tome 2 : état initial de l'environnement.
373 – Tome 3 : justification des choix et étude environnementale
38 / - DOSSIER 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENTS DURABLES
381 - axe1 : affirmer le rôle de la commune au sein de la métropole.
382 - axe 2 : maîtriser le développement urbain.
383 - axe 3 : affirmer le rôle du centre ville et impulser de nouvelles dynamiques pour les polarités secondaires.

384 - axe 4 : préserver un cadre de vie de qualité.
385 - axe 5 : prendre en compte les risques et nuisances.
39 / - DOSSIER 3 : PLANCHES GRAPHIQUES
391 - sous-dossier 3.1 : les planches graphiques ;
392 - sous-dossier 3.2 : règlement écrit ;
393 - sous-dossier 3-3 : prescriptions spéciales.
40 / - DOSSIER 4 : ANNEXES
401 – infrastructures de transports terrestres ;
402 – les risques naturels ;
403 – les délibérations concernant le maintien des clôtures et des permis de démolir ;
404 – les annexes sanitaires ;
405 – les cartes de bruits stratégiques ;
406 – textes sur le droit de préemption ;
407 – le plan de prévention des risques ;
408 – le règlement de publicité ;
409 – les servitudes d'utilité publique ;
410 – la taxe d'aménagement majorée ;
411 – les zones d'aménagement concerté.
41 / - DOSSIER 5 : ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
4 / - SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMANANT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES , POSITION DE LA MAIRIE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
note liminaire du commissaire enquêteur
41 / - LISTE ET AVIS EMIS PAR LES P.P.A.
42 / - SYNTHESE DES AVIS EMIS PAR LES P.P.A.
421 - Avis émis par la Préfecture du Var ( DDTM) ;
422 - avis émis par la chambre d'agriculture ;
423 - avis du Département ;
424 - parc national de Port Cros ;
425 – CDPENAF ;
426 - Autorité environnementale.
42 / - PRISE DE POSITION DE LA MAIRIE DE LA GARDE
421 – au regard de la préfecture du Var ;
422 – au regard de RTE ;
423 – au regard de la Chambre d'agriculture ;
424 – au regard du Département ;
425 – au regard du Parc National de Port Cros.
43 / - COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
5 / - SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMANANT DU PUBLIC , MEMOIRE EN REPONSE DE LA MAIRIE , ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
51 / - RETRANSCRIPTION DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC
THEME N°1 : demandes de déclassement ou reclassement de ZONE ;
THEME N°2 : demandes concernant les ER (emplacements réservés) ;
THEME N°3 : demandes concernant le règlement ;
THEME N°4 : demandes concernant des classements particuliers (EBC,

Patrimoine) ;
THEME N°5 : demandes dérogatoires diverses ;
THEME N°6 : demandes concernant les OAP ;
THEME N°7 : demandes de renseignements.

52 / - MEMOIRE EN REPONSE DE LA MAIRIE
53 /- COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

## ***PIECES ANNEXEES AU RAPPORT***

1/ - PIECES RELATIVES A L'OUVERTUREDE L'ENQUETE PUBLIQUE :

PIECE n°1 : décision du Tribunal Administratif en date du 18 mars 2019 portant désignation du commissaire enquêteur , sous la référence E 19000026/ 83.
PIECE n°2 : arrêté municipal en date du 30 mai 2016 engageant la procédure de révision générale.
PIECE n°3 : arrêté du conseil métropolitain de TPM prescrivant l'enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de LA GARDE.

2/- PUBLICITE :

PIECE n°4 : parution VAR MATIN en date du 18 juin, de l'avis d'enquête publique.
PIECE n°5: parution LA MARSEILLAISE en date du 18 juin, de l'avis d'enquête publique.
PIECE n°6: deuxième parution VAR MATIN en date du 8 juillet, de l'avis d'enquête publique.
PIECE n°7: deuxième parution LA MARSEILLAISE en date du 8 juillet, de l'avis d'enquête publique.

3/ - CERTIFICAT :

PIECE n°8 : certificat d'affichage en date du 12 août.

4/ -DIVERS DOCUMENTS :

PIECE n°9 : notification à la mairie des observations formulées par le public.
PIECE n°10 : mémoire en réponse de la mairie

REGISTRE D'ENQUETE :

Deux registres d'enquête ouvert en mairie de LA GARDE et dossiers déposés.
(exemplaires uniques joints au rapport destiné à la Mairie)

# INTRODUCTION GENERALE

## Présentation de l'environnement urbain.

La Garde, dont la population totale est d'environ 25 000 habitants (source INSEE 2016), population globalement stable depuis 2011, est située dans le département du Var limitrophe des communes de Toulon, Le Pradet, La Crau, La Farlède, Carqueiranne et La Valette du var, avec une façade littorale d'environ 3 km.

Elle est intégrée à la métropole d'agglomération « Toulon Provence Méditerranée » qui représente environ 600 000 habitants, regroupant 12 communes.

En ce qui concerne l'urbanisme, la commune compte plus de 600 ha d'urbanisation, environ 400 ha d'espace vert et 21 ha de forêts.
Elle est traversée par l'Eygoutier, dont la partie sud est canalisée et dont l'aménagement est un des aspect de la révision.

Le réseau de communication est caractérisé par des axes importants tel au nord l'A57 en direction de Nice et l'A 570 vers Hyères et également par la voie ferroviaire (TGV et TER) dotée de deux gares, qui relie Marseille à Vintimille en passant par Toulon, voie qui impacte fortement l'agglomération de La Garde en créant une distinction très nette entre une zone très urbanisée à l'ouest et une zone verte en majorité classée inondable à l'est.

Par ailleurs, l'agglomération est maillée par plusieurs départementales, et est desservie exclusivement par un réseau de « Bus », réseau urbain Mistral et réseau interurbain Var Lib .

La population est globalement répartie selon les tranches d'âges suivantes : 35% de moins de 30 ans, 35% entre 30 et 60 ans, et 30% au delà de 60 ans ; et les activités ci-après : 0,1% d'agriculteurs, 50% d'actifs autres et autant de retraités ou n'exerçant pas d'activité.

Le parc de logement dont une majorité (+de 64%) est constitué par de l'habitat collectif, est actuellement à hauteur de 92% pour les résidences principales dont plus de la moitié des occupants sont propriétaires.

Par ailleurs, et cet aspect est important en matière d'urbanisme, la commune dispose d'un parc de logement sociaux de plus du quart de l'ensemble des logements.

# Présentation du projet. :

L'enquête publique, à la suite de laquelle est établi le présent rapport, concerne le projet de ***révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville de La Garde , prescrit par Arrêté n°19/105, du Président de la Métropole T.P.M. ( Toulon Provence Méditerranée) en date du 17 juin 2019.***

Précisions quant au rôle et aux compétences de la métropole.

La création de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » a modifié en profondeur les modes de fonctionnement et les compétences.
Le 1er janvier 2018, TPM est devenue la 14ème Métropole de France. Au terme d'une année de transition et depuis le 1er janvier 2019, TPM exerce pleinement ses nouvelles compétences jusque-là communales. Une organisation qui privilégie la proximité et la continuité de service pour les administrés…

*En plus des compétences que TPM exerce déjà, sa transformation en Métropole lui confère de nouvelles compétences jusque-là communales, telles que :*

- *la voirie,*
- *la gestion de l'eau potable et des eaux pluviales,*
- *la valorisation du patrimoine naturel et paysager,*
- *la prévention des inondations,*
- *le plan local d'urbanisme,*
- *etc.*

*compétences qui impactent en profondeur le fonctionnement des communes.*
2018, année de transition, les communes ont continué à gérer, par *voie de convention,* les compétences concernées.

***Depuis le 1er janvier 2019*** : TPM exerce désormais pleinement les compétences transférées, une nouvelle organisation administrative, est donc effective depuis cette date.
Cette organisation s'appuie sur la *constitution d'antennes métropolitaines de proximité*, situées sur le territoire de chacune des communes. Parallèlement, une Direction de l'Action Territoriale a été créée au siège de TPM afin d'assurer la cohérence des politiques publiques et de favoriser la transversalité entre les antennes.
L'accueil de proximité perdure, grâce à cette organisation territoriale adaptée aux besoins. L'intérêt général reste la préoccupation majeure et constante des 12 maires du territoire.

**La seule autorité compétente en matière de Plan d'Urbanisme est donc la métropole T.P.M.**

***HISTORIQUE :***

Le P.L.U. actuellement en vigueur pour la ville de La Garde a été approuvé le 30 octobre 2006 par délibération du Conseil Municipal **n°27**

Il a fait l'objet de *plusieurs modifications et révisions simplifiées:*
En **2009**, *une première révision simplifiée pour la création d'une aire d'accueil des* gens du voyage de la Grande Chaberte et suppression de l'emplacement réservé n°2 de l'aire de repos de l'autoroute A57,
*en* **septembre 2010**, *une modification pour la réalisation du parc de stationnement Gérard Philipe et divers ajustements du règlement en particulier des zones UC – UF et A,*
*puis en* **juin 2012** *la modification n°3 PLU,*
*et enfin en* **2015** *une modification simplifiée sous le n°4.*

*En raison de l'évolution des textes traitant de l'urbanisme, le Conseil Municipal par délibération* ***n°64 du 30 mai 2016****, prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ,*
*en* ***Décembre 2017*** *le Conseil Municipal par une nouvelle délibération précise les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U. et complète la délibération n°64 du 30 mai 2016.*

*Le Décret* ***n°2017-1758 du 26 décembre 2017*** *porte création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, entrainant ainsi un transfert des compétences, notamment en matière d'urbanisme.*

*C'est ainsi que par délibération* ***du 13 février 2018*** *le Conseil Métropolitain se prononce en faveur de la poursuite et de l'achèvement de la procédure de révision du P.L.U. engagée par la Commune de La Garde.*

*Enfin le **21 juin 2018,** le Conseil Métropolitain prend acte du débat portant sur les orientations générales du P.A.D.D. proposées dans le cadre de la révision générale du P.L.U. et le 13 février 2019 le Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée approuve le bilan de la concertation et arrête le projet.*

*La présente enquête publique concerne le projet de révision générale prenant en compte d'une part les éléments ci-dessus et d'autre part la correction du règlement.*

Cette révision concerne de nombreuses rubriques qui apportent des changements plus ou moins importants au P.L.U. tel qu'il est actuellement applicable :

- placer la responsabilité environnementale au cœur des projets en préservant le tissu pavillonnaire, en protégeant les espaces naturels remarquables, en développant la végétalisation des espaces publics, des toitures et des façades, en renforçant l'efficacité énergétique des constructions, en développant l'utilisation d'énergies renouvelables, en renforçant la mobilité durable ;

- soutenir l'économie et la diversité des emplois en accueillant des activités créatrices d'emplois comme les éco-activités et agricultures, en tirant parti de l'implantation de la gare de La Pauline et de la gare centre, en développant des infrastructures adaptées, en redynamisant la zone d'activités économiques et le commerce en centre-ville, ...

- rendre la commune plus attractive en offrant à chaque habitant un cadre de vie harmonieux dans un environnement urbain apaisé, en révélant le potentiel de La Garde au sein de la future Métropole, en favorisant des formes urbaines compactes et respectueuses de l'environnement, en développant une proximité entre l'habitat, les services, les commerces et l'emploi, en valorisant le patrimoine historique de la commune ;

- répondre aux besoins des Gardéens en matière de logement et d'habitat, avec des projets diversifiés qui favorisent les parcours résidentiels au sein de la commune, garantir une évolution maîtrisée du bâti dans les quartiers constitués, préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire, dont celui de Sainte Marguerite... ;

- définir les actions à mener afin de limiter les eaux de ruissellement.

Ce projet entre dans le cadre du Code de l'urbanisme, *section 5 : **Révision du plan local d'urbanisme*** et notamment l'***Article L153-31*** selon lequel le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :
1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
...
4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

# 1/ - FONDEMENT ET PROCEDURE

## 11 / - FONDEMENT JURIDIQUE

Le projet de révision du P.L.U. doit être conforme, comme le P.L.U. lui-même, à toutes les normes supérieures et dans le cas d'espèce, aux dispositions des Codes de l'Urbanisme et de l'Environnement *(les articles cités, sont ceux de la dernière version en vigueur à ce jour en date du 16 mai 2019, décrets d'applications publiés).*

A noter que, à la date de l'enquête publique, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ***« Toulon Provence Méditerranée »*** du 16 octobre 2009, était en cours de modification. Toutefois les représentants des différentes communes, dont celle de La Garde, ont été associés à son élaboration. C'est donc en toute logique qu'il a été tenu compte des dispositions générales et orientations contenues dans le dit SCOT.

### 111 – Code de l'urbanisme

Comme cité dans l'introduction, le fondement sur lequel repose le projet de révision est celui cité dans les ***articles L153-31 et suivants:***
« ..l' ***Article L153-31 déjà cité*** :

***« ...Article L153-32 :*** La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.
En l'espèce, c'est la métropole T.P.M. qui possède la compétence pour prescrire la révision. «

Toutefois, par délibération du 30 mai 2016, le conseil municipal alors compétent avait décidé de la mise en révision du PLU en définissant les objectifs poursuivis et les méthodes de concertation.
Le conseil métropolitain par délibération du 13 févier 2018, a décidé de poursuivre la procédure de révision engagée par la commune

***« Article L153-34 :*** Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 »

112 – Code de l'environnement

Les formalités de révision sont identiques à celles prévues pour l'élaboration du PLU ***(Code de l'urbanisme Article L153-33 :*** la révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par ***l'article L. 153-12*** peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme. ***art 153-41*** et donc soumises à enquête publique dans les conditions prévues par le ***Code de l'environnement*** *et notamment par les* ***articles L.123.3 et suivants*** (Sous-section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique) ***et R.123-2 et suivants*** (Section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique) qui organisent, en particulier dans la partie réglementaire:

*l'ouverture de l'enquête,*
*la composition du dossier d'enquête,*
*l'information du public et des communes,*
*la durée de l'enquête ainsi que son organisation ,*
*les jours et heures de l'enquête,*
*la publicité de l'enquête ;*
*les observations et propositions du public,*
*la clôture de l'enquête,*
*le rapport et conclusions*
*et autres points particuliers...*

113 – Evaluation environnementale

La révision du PLU de La Garde est soumis à évaluation environnementale conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, Chapitre IV : Evaluation environnementale, Section 1 : Champ d'application de l'évaluation environnementale, article L104-2 :
« *Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :*
*1° Les plans locaux d'urbanisme :*
*a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, ... ... »*

114 - Documents supra communaux

Il y a lieu de noter également que selon l'article ***L.131-4 du Code de l'urbanisme*** : *«Le plan local d'urbanisme doit, ...., être compatible avec :*
*les schémas de cohérence territoriale,*
*les schémas de mise en valeur de la mer,*
*les plans de déplacements urbains...*
*et autres documents ne concernant pas forcément la commune.*

La commune de La Garde est incluse dans le Schéma de Cohérence Territoriale « Toulon Provence Méditerranée », toutefois, dans le cadre d'une révision future du SCOT, la présente révision a intégré dans l'esprit, les orientations générales du schéma de cohérence actuel et du futur..
Le service d'urbanisme de la ville a donc soumis la modification du P.L.U. au Président du SCOT .
Le PLU doit également être compatible les dispositions de la Loi Littoral, avec les règles générales du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement des Territoires), avec le SDAGE pour la gestion des eaux, le PGRI en ce qui concerne le risque inondation, les principes de la Charte du parc national de Port Cros, …

## 12 / - PROCEDURE ADMINISTRATIVE

### 121 - Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par Ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon, en date du 18 mars 2019, sous la référence E19000026 / 83.
***(annexe pièce jointe n°1).***

### 122 - Ouverture de l'enquête

Conformément à l'***article L123-3 du Code de l'environnement*** qui précise que « *L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.*
*Lorsque l'enquête publique porte sur le projet, plan, programme ou autre document de planification d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un des établissements publics qui leur sont rattachés, elle est ouverte par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* »,
l'ouverture et les modalités de l'enquête publique ont fait l'objet de l'arrêté du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée du 17 juin 2019 sous le numéro AP 19/105. ***(annexe pièce jointe n°3)*** .

# 2 / - ORGANISATION ET DEROULEMENT

## 21 / - ORGANISATION

### 211- Publicité

La publicité a été réalisée selon les dispositions contenues dans les différents textes en traitant et notamment l'***Article L123-10 du Code de l'Environnement*** qui stipule que *: «_.-Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête informe le public. L'information du public est assurée par voie* dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale. »

*211- a / par voie de presse*

Conformément à l'arrêté d'ouverture en son article 11 qui est conformément aux *articles* ***L.123-10 et R 123-11 du Code de l'environnement,*** l'avis d'enquête publique a été publié par voie de presse dans « Var Matin » et dans «La Marseillaise» le 18 juin 2019.
Une deuxième parution a été insérée dans les deux mêmes organes de presse le 8 juillet.
A noter que l'arrêté a fait l'objet d'une parution intermédiaire avant le début de l'enquête, toujours dans « Var Matin » et « La Marseillaise » le 27 juin 2019.
***(annexes 4, 5, 6 et 7)***
La copie de ces publications sont insérés dans le dossier soumis à l'examen du public.

Avis d'enquête publique - Révision PLU
Commune de LA GARDE

*211- b / par affichage*

L'affichage de l'avis d'enquête portant à la connaissance du public l'ouverture de ladite enquête et les modalités d'organisation, a été réalisé sur les panneaux prévus à cet effet en Mairie principale de La Garde et en mairie annexe de Sainte Margueritte, ainsi qu'a l'intérieur du bâtiment (accueil et urbanisme) ;

Un certificat attestant l'affichage, a été délivré par monsieur le Président de la Métropole TPM en date du 12 août 2019 ***(annexe pièce jointe n°8).***

*211 – c / dématérialisation*

Conformément aux articles ***L.123-10, L.123-12 et R.123-9, R.123-11 du Code de l'Environnement*** traitant particulièrement de la dématérialisation et, selon ***l'art 4 de l'arrêté métropolitain*** les informations relatives à la modification pouvaient être consultées sur le site internet de la commune « ***www.ville-lagarde.fr/ma-ville-/urbanisme-p-l-u-/plan-local-durbanisme/revision-plu/*** »
ou plus simplement en tapant sur un moteur de recherche « **révision PLU la garde** ».

Sur la page d'accueil figurent les grands thèmes qui permettent d'accéder au dossier complet:

- la prescription révision PLU ;
- les compétences métropolitaines ;
- les principaux objectifs poursuivis ;
- le P.A.D.D.(Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- le débat du PADD ;
- l'arrêté du PLU ;
- l'avis d'enquête publique ;
- l'arrêté portant ouverture d'enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de la garde ;
- l'historique du PLU ;
- le dossier d'enquête publique :
  1-les avis émis lors de la phase de consultation obligatoire suite à l'arrêt du PLU ;
  2- les mesures de publicité: avis d'enquête publique ;
  3- le dossier PLU ;
- les observations du public recueillies durant l'enquête publique ;
- les délibérations.

Il est à noter que ***l'article 5*** prévoit que le public pourra consigner ses observations à l'adresse « **Enquête-publique-PLU@ville-lagarde.fr** »
Toujours selon ***l'article 4*** un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier était mis à la disposition du public en mairie de La Garde pendant les heures habituelles d'ouverture de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 »

***COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR*** :

*Le commissaire enquêteur a personnellement vérifié sur les panneaux contenant les mentions légales concernant l'enquête (avant le début de l'enquête), en milieu d'enquête et régulièrement lors de ses présences à la mairie, la permanence de cet affichage.*
*A noter que, sur demande du CE, l'avis initialement sur fond blanc a été refait sur fond jaune comme le prévoit l'arrêté concernant l'affichage.*

*C'est un lieu commun de noter que si l'affichage est visible de la voie publique, sa lisibilité nécessite de s'arrêter à proximité immédiate pour pouvoir prendre connaissance du contenu et ce, même si cette lisibilité a été améliorée par les dispositions applicables au format de l'affiche (cf Arrêté du 24 avril 2012 version consolidée au 5 mai 2012 :A2 au lieu de A4) ainsi qu'à la couleur de fond (jaune) qui attire le regard.*
*Dans tous les cas, les affiches sont clairement visibles depuis la voie publique.*

*211- d / autres moyens de publicité*

Les informations essentielles concernant cette enquête publique étaient annoncées sur les panneaux lumineux défilants, en différents points de l'agglomération.

*COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :*

*Le commissaire enquêteur considère que l'affichage est conforme aux exigences de la réglementation, d'autant que ces obligations légales concernant la publicité ont été renforcées par la commune :*

- *par la publication des éléments essentiels de l'enquête en ouverture de la page d'accueil du site Internet de la ville,*
- *par la mise en ligne toutes les semaines des observations du public,*
- *par la publication des dates concernant l'enquête publique sur les panneaux lumineux même si, pour ces derniers, il faut attendre inévitablement un temps certain pour pouvoir constater le défilement opportun parmi toutes les annonces.*

*D'autre part, les directives concernant la dématérialisation de l'enquête publique qui est prévue par les articles précités du Code de l'Environnement, ont été respectées dans l'esprit et dans la lettre.*

## 212 - Registres d'enquête et dossier mis à la disposition du public

Un premier registre d'enquête a été ouvert à la Mairie, siège de l'enquête. Les 12 feuillets non détachables de ce registre ont été paraphés et côtés par le commissaire enquêteur.
En cours d'enquête et devant l'ampleur des observations, un deuxième registre a été ouvert, contenant 13 feuillets, également côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.
Par ailleurs, le dossier de modification du P.L.U. ( 575 feuillets et documents graphiques, également côtés et paraphés) est complet et précis,
Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier était à la disposition du public soit dans la salle prévue à cet effet lors des permanences du commissaire enquêteur, soit durant les heures d'ouverture au public de la mairie au « service de l'urbanisme », soit en utilisant le poste informatique mis à la disposition du public dans les mêmes conditions que le support papier
Enfin et conformément à ***l'article L123-12 du Code de l'Environnement et à l'article 4 de l'arrête métropolitain*** précité, le dossier d'enquête était consultable sur le site de la ville.
Toute personne pouvait être entendue par le commissaire enquêteur, mentionner des observations sur les registres prévus à cet effet, déposer des documents ou contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de LA GARDE, en vue d'être annexés au registre.

Par ailleurs, et conformément à ***l'article R123-13 du Code de l'Environnement*** le public pouvait formuler ses observations par « courriel » à l'adresse indiquée sur l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
A l'expiration du délai d'enquête et conformément au ***Code de l'environnement article R123-18,*** le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

213 – Locaux

La mairie a mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public souhaitant consulter le dossier et formuler des observations, la salle du Conseil municipal, en rez de chaussée du bâtiment ; cette salle, vaste, a l'avantage d'être en accès libre en dehors de la zone d'accès limité.

Un poste informatique avait également été mis en place au service de l'urbanisme, situé au 2éme étage pour consultation du dossier. ***(L123-12 du Code de l'Environnement)***

Ce local a permis des conditions de travail satisfaisantes d'autant que les personnels du service de l'urbanisme étaient disponibles pour permettre de situer les parcelles pour lesquelles des questions étaient posées par les visiteurs ou répondre ponctuellement aux questions du commissaire enquêteur.

## 22 / - DEROULEMENT

### 221 - Contacts et visites

***avant l'enquête :***

*début avril :*

Après appel du tribunal administratif me sollicitant pour prendre en charge la présente enquête , prise de contact par téléphone avec la mairie de LA GARDE en vue de déterminer le ou les correspondants dans le cadre de l'enquête, la période envisagée, les modalités , etc..

*Le 8 avril :*

Réunion à la mairie pour coordination des deux enquêtes initialement prévues, révision du PLU et du RLP (règlement local de publicité), récupération dossier RLP.

*Le 16 avril :*

Récupération à la mairie du dossier PLU et échanges d'informations spécifiques à l'urbanisme.

*Le 26 avril :*

Réunion dans les locaux de la Métropole TPM à Toulon avec la responsable du dossier "SVC planification territorial » et échanges sur répartition précise des compétences entre la Métropole et la Mairie.

*Le 23 mai :*

Réunion de travail sur clarification et explications des éléments du dossier PLU ;
A l'issue, entretien avec 1° adjoint de la Métropole TPM et l'Elu chargé de l'urbanisme en mairie La Garde

*le 2 juillet :*

Réunion de travail avec responsable de l'urbanisme de la commune, complément d'information sur les avis des PPA, sur la position ABF, sur celle de la DDTM. Visite du local réservé aux permanences et aménagements. Evocation des points susceptibles d'être évoqués. Remarques sur affichage ; contrôle parution journaux et remarques. Paraphe des documents.

***Pendant l'enquête***

*Le 18 juillet :*
Visite du site « Ste Margueritte » et « tourterelles » vérification affichage mairie annexe.

*Le 23 juillet :*
Passage en véhicule sur l'avenue Bellevue afin de situer de visu les indications données sur les ER 43 et 5.

*le 6 août :*
Renseignement, cotation et paraphe du 2eme Registre d'enquête ; échange avec responsable urbanisme sur diverses remarques du RE.

***Après la clôture de l'enquête***

*Le 19 août :*
Remise du Procès-verbal de Synthèse des observations recueillies auprès du public au responsable du service de l'urbanisme et échanges sur quelques observations particulières ainsi que sur les modalités de réponse.

*Le 9 septembre :*
Remise du rapport et des conclusions au responsable du service de l'urbanismes et échanges aussi bien sur le contenu de l'avis que sur les positions prises par le maire et par le commissaire enquêteur.

*Le 10 septembre* :
Dépôt du rapport et des conclusions au Tribunal Administratif de Toulon.

## 222 - Accueil du public

Par arrêté du 17 juin 2019, monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a décidé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de La Garde, à compter du 4 juillet 2019 pour une durée de 37 jours, soit jusqu'au 9 août 2019.
L'enquête publique s'est déroulée en mairie de La Garde aux dates prescrites par l'arrêté métropolitaine.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux jours et heures ci-après :
le jeudi 4 juillet de 9h00 à 12h00,
le vendredi 12 juillet 9h00 à 12h00,
le lundi 22 juillet de 9h00 à 12h00,
le jeudi 1° août de 14h00 à 17h00,
le vendredi 9 août de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

*COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :*

*Le nombre, les dates et heures de permanence ont été suffisants mais nécessaires en raison de la durée inhabituelle des entretiens, la totalité du temps a été consacrée à la réception du public, à l'écoute des observations et à de nombreuses explications notamment sur les différentes zones et Emplacements réservés.*
*A signaler que plusieurs personnes sont intervenues sur des sujets ne relevant pas de la présente révision: le CE a toutefois répondu, dans la mesure du possible, à leurs interrogations.*
*Ce sont ainsi environ une cinquantaine de personnes qui se sont déplacées lors des permanences (parfois plusieurs fois pour certaines) et environ une dizaine qui sont venues consulter le dossier en dehors des dites permanence. Le nombre de consultation du dossier sur internet ne peut être apprécié.*

## 3 / - DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Le projet de révision du P.L.U. Se présente sous la forme de chemises plus ou moins importantes et cotées par le Commissaire enquêteur, selon l'ordre de présentation.

31 – Arrêté

Arrêté métropolitain portant ouverture d'enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de la garde en date du 17 juin 2019 comportant 12 articles concernant les différentes obligations prescrite par le Code de l'Environnement (feuillets 1 à 4).

32 - Avis

Avis d'enquête publique- révision PLU commune de La Garde, contenant les prescriptions du Code de l'Environnement ( feuillet 5)

33- avis émis par les PPA (personnes publiques associées) (feuillets 6 à 47)

sont insérées dans ce dossier les réponses in extenso, des PPA ayant répondues à la consultation

- RTE en date du 4 avril ;
- DRAC PACA en date du 2 avril ;
- Agence régionale de santé en date du 5 avril ;
- commune de la Farlède en date du 11 avril ;
- service d'infrastructure de la Défense en date du 30 avril ;
- chambre d'agriculture du Var en date du 13 mai ;
- Préfet du Var (DDTM) en date du 24 mai ;
- département du Var en date du 3 Juin ;
- chambre de commerce et d'industrie en date du 3 juin ;
- syndicat mixte du SCOT Provence Méditerranée en date du 3 juin ;
- parc national de Port Cros en date du 4 juin ;
- CDPENAF en date du 6 juin ;
- autorité environnementale en date du 15 juin.

34 – Parutions : (feuillets 48 à 52 et 52 bis et ter)
Sont insérées les copies des 4 publications imposées par la règlementations dans 2 journaux différents ainsi que les 2 parutions intermédiaires .

35 – nomenclature arrêt PLU 2019 (feuillets 53 et 54)
Sous ce vocable figure l'énumération de l'ensemble des documents présentés au public.

36 – DOSSIER 0 : PROCEDURES – DELIBERATIONS (feuillets 56 à 71)

Sont insérées dans ce dossier :

la délibération n°64 du Conseil Municipal de La Garde, en date du 30 mai 2016, prescrivant la révision générale du PLU comportant les objectifs et les modalités de concertation ;

la délibération n°34 du Conseil Municipal de La Garde, en date du 11 décembre 2017, portant extension du champ d'application de la révision générale ;

la délibération n°10 du Conseil Municipal de La Garde décidant la poursuite de la révision du PLU … ;

le CR de la séance publique du conseil métropolitain TPM, en date du 13 février 2018, approuvant la poursuite et l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution du PLU de la ville de La Garde ;

la délibération n°18 du Conseil Municipal de La Garde, en date du 19 mars 2018, donnant accord à la métropole de poursuivre la procédure ;

la délibération n°17 du Conseil Municipal de La Garde, en date du 18 juin 2018, portant débat sur les orientations du PADD ;

le CR de la séance publique du conseil métropolitain TPM, en date du 21 juin 2018, prenant acte du débat portant sur les orientations générales du PADD ;

la délibération n°40 du Conseil Municipal de La Garde, en date du 17 décembre 2018, prenant acte du projet de PLU et du bilan de la concertation.

37 – 1 : RAPPORT DE PRESENTATION (feuillets 72 à 247)

Ce dossier comprend 3 tomes :
Tome 1 : diagnostic territorial,
Tome 2 : état initial de l'environnement,
Tome 3 : justification des choix – évaluation environnementale.

*371 – Tome 1 : diagnostic territorial.*

- Ce diagnostic décrit à l'instant T, les principales caractéristique de la commune de La Garde telles que :
- la position de la commune au sein de l'agglomération,
- les caractéristiques socio démographiques portant sur la croissance, la taille des ménages, l'état de la population et concluant sur l'objectif de maintenir une croissance démographique en adéquation avec les capacités d'accueil, et anticiper les évolutions en termes de besoins en logements et équipements ;
- les dynamiques sociaux économiques décrivant les grandes zones d'activités et pour objectif de conforter le poids économique au sein de la Métropole, le commerce en centre ville afin de renforcer l'attractivité économique du centre et diversifier l'offre en

locaux ; le tourisme ; l'agriculture avec pour enjeux de garantir la production agricole, de soutenir l'agriculture extensive fourragère et prendre en compte la présence d'habitations non compatibles avec le caractère agricole de la zone ;

- les caractéristiques de l'offre en équipements et services décrivant un niveau d'équipements publics élevé, un grand pôle d'enseignement et ayant pour objectif de conforter et rationnaliser l'offre tout en développant les équipements de proximité dans les quartiers périphériques ;
- la description des transports et déplacements, le réseau routier communal, les modes doux et les transports en commun, le stationnement ;
- l'environnement urbain avec sa morphologie, ses typologies et densités urbaines son patrimoine ;
- et tirant un bilan de la consommation de l'espace avec pour enjeu l'optimisation et la rationalisation du foncier en zone urbaine ainsi que la limitation de la consommation au sein des espaces naturels et agricoles.

*372 – Tome 2 : état initial de l'environnement.*

Dans ce dossiers sont décrits les éléments fondamentaux de l'environnement ; il est rappelé que ***l'étude environnementale*** en application de l'***article 104-1 du code de l'urbanisme*** est obligatoire pour certains plans et programmes, et l'***article 104-2*** précise que les plans locaux d'urbanisme doivent faire l'objet de cette évaluation dans certaines conditions.

***Malgré la procédure au cas au cas prévue initialement et soumis à l'avis de l'autorité environnementales, la commune a décidé de procéder sans attendre à cette évaluation.***

Ce tome présente successivement :

- le cadre géophysique,
- les paysages et patrimoine bâti, avec pour enjeux sa préservation (patrimoine vernaculaire, paysages et littoral ;
- les milieux naturels et la biodiversité en signalant qu'aucun site NATURA 2000 n'est localisé sur le périmètre de la commune, que 3 ZNIEFF sont recensées *(Plan de la garde et du pradet- pointe ste margueritte – du mourillon à la pointe de carqueiranne),* qu'il existe une présence de zone humide, un espace départemental de nature et le parc naturel de port cros ;

***(Les ZNIEFF sont des zones d'inventaires sur lesquelles sont reconnues pour les ZNIEFF de type I la présence d'espèces animales ou végétales rares et pour les ZNIEFF de type II des potentialités biologiques importantes)***

- la Faune et la Flore communale ; les continuités écologiques, et la trame verte et bleue communale ;
- l'eau avec la présentation des outils de gestion, l'état de la ressource, l'eau potable, l'assainissement, et en synthèse la situation actuelle et le scénario tendanciel qui mérite attention ;
- l'air et l'énergie avec également la situation actuelle et le scénario tendanciel ;
- les risques et nuisances : risques naturels et nuisances sonores :
- la gestion des déchets ;
- et la synthèse de l'état initial de l'environnement faisant ressortir les atouts et faiblesses de la commune, ainsi que les enjeux majeurs en matière environnementale.

*373 – Tome 3 : justification des choix et étude environnementale.*

Ce volume présente successivement :

- l'articulation du PLU avec les autres plans et programmes ;
- explication des choix retenus pour établir le PADD ;
- exposé des motifs retenus pour la délimitation des zones et des règles applicables ;
- incidence du zonage PADD sur l'environnement;
- l'analyse des incidences du zonage et du règlement sur l'environnement ;
- les indicateurs du suivi, la méthodologie et le résumé non technique ;

## 38– DOSSIER 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENTS DURABLES (feuillets 248 à 264)

Au titre de l'aménagement et du développement, ce dossier développe 5 axes :

*381 - axe 1 : affirmer le rôle de la commune au sein de la métropole.*

Cet axe s'articule autour de plusieurs actions :

- affirmer le rayonnement économique ;
- faciliter le parcours résidentiel des habitants ;
- maintenir une offre en équipements structurants ;
- préserver le secteur du plan ;
- ...

*382 - axe 2 : maîtriser le développement urbain.*

Cet axe comprend plusieurs actions dont :

- relancer la croissance démographique ;
- créer de nouveaux logements ;
- ....

*383 -axe 3 : affirmer le rôle du centre ville et impulser de nouvelles dynamiques pour les polarités secondaires.*

- Renforcer l'attractivité du centre ville ;
- travailler sur les centralités secondaires, la restructuration, la requalification,
- maintenir l'accessibilité des différents pôles d'attractivité ;
- ...

*384 - axe 4 : préserver un cadre de vie de qualité.*

- Préserver les espaces agricoles, la biodiversité , les paysages et site, le patrimoine bâti;
- gérer et préserver la ressource en eau et favoriser les économies d'énergie ;

*385 - axe 5 : prendre en compte les risques et nuisances.*

- Prendre en compte les risques et limiter les nuisances et sources de pollution.

## 39– DOSSIER 3 : PLANCHES GRAPHIQUES (feuillets 265 à 270)

Ce dossier comprend plusieurs sous- dossiers :

*391- sous-dossier 3.1 : les planches graphiques* :

A savoir un plan d'ensemble et des planches zoomant sur les parties Sud, Nord, Est et Centre de la commune.

*392 – sous-dossier 3.2 : règlement écrit*

- Dans sa partie préliminaire, le règlement énonce les dispositions générales applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de La Garde ;
- ensuite, et sous forme de 13 articles, toutes les zones ( U et dérivés, 1AU, A et N) ont une réglementation spécifique ;
- plusieurs annexes sont insérées sur la prise en compte du risque technologique, Pétrogaz , Antargaz, entités archéologiques et la définition d'une exploitation agricole.

*393 – sous-dossier 3-3 : prescriptions spéciales*

Ce sous-dossier est particulièrement important sur un plan individuel, car il indique des prescriptions ayant une incidence particulière sur les parcelles concernées, c'est ainsi que l'on y trouve :

- les emplacements réservés ; ils concernent les voies publiques (31 ER), les ouvrages publics et installations d'intérêt général (12 ER) ;
- les espaces boisés classés représentés sous un format A4 et qui sont plus précisément situés sur les planches cartographiques ;
- les éléments du patrimoine avec 6 sites identifiés, 32 bâtisses ou assimilées ;
- les éléments du paysage (tels que murets , alignements d'arbres ou arbres isolés) et continuités écologiques ;
- les linéaires commerciaux situés pour partie sur les avenues Sadi Carnot et Gabriel Péri, la place de la république et les rues Raspail et Lavène.

## 40– DOSSIER 4 : ANNEXES (feuillets 265 à 566)

401 – *infrastructures de transports terrestres*

qui concernent :

- l'arrêté préfectoral sur la révision du classement sonore concernant les autoroutes ;
- l'arrêté préfectoral sur la révision du classement sonore concernant les routes départementales ;
- l'arrêté préfectoral sur la révision du classement sonore concernant les voies communales
- listes des infrastructures ferroviaires concernées par le classement sonore ;

*402 – les risques naturels :*

- l'aléa retrait gonflement des argiles ;
- l'atlas des zones inondables ;
- le débroussaillement ;
- les DFCI ;
- les aléa sismiques.

403 – *les délibérations concernant le maintien des clôtures et des permis de démolir*

*404 – les annexes sanitaires*

- le réseau d'eau potable ;
- le réseau des eaux usées ;
- la gestion des déchets.

405 – *les cartes de bruits stratégiques*

- voie ferroviaire ;
- voies commerciales assorti de plusieurs cartes;

406 – *textes sur le droit de préemption*
*407 – le plan de prévention des risques ;*
*408 – le règlement de publicité ;*
*409 – les servitudes d'utilité publique ;*
*410 – la taxe d'aménagement majorée ;*
*411 – les zones d'aménagement concerté ;*

41– DOSSIER 5 : ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (feuillets (567 à 575)

OAP N°1 zone d'urbanisation future du Pouverel ;
OAP N°2 nature en ville.

***COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :***

*La révision du plan local d'urbanisme doit se conformer aux dispositions générales contenues dans le code de l'urbanisme (Article R153-8 : Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces mentionnées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure.*
*Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces portées à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune par le préfet. »*
*ainsi qu'aux dispositions particulières concernant le PLU; à titre d'exemple, les obligations concernant la révision du plan local d'urbanisme (articles L153-31 et suivants),*

*Ces différentes obligations ont été respectées à l'occasion de la présente révision.*
*Le dossier dont les pièces énumérées ci-dessus, est complet, clairement présenté et a ainsi permis de fournir les indications utiles aux personnes s'étant déplacées à l'occasion des permanences.*

# 4 / - SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMANANT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ; POSITION DE LA MAIRIE DE LA GARDE. ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

NOTE LIMINAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le cadre des lois régissant l 'environnement et l'urbanisme, de nombreuses administrations sont concernées et sont supposées donner un avis sur les projets touchant à l'urbanisme ; pour simplifier, elles sont regroupées sous le vocable de Personnes Publiques Associées (P.P.A.).

Les Personnes Publiques Associées ont été informées de la modification envisagée par lettre recommandée avec accusé de réception .
Les destinataires de ce courrier ont été énumérés au § 33.
La commune a reçu 12 avis émanant des PPA, ce qui représente un nombre relativement important ; le commissaire enquêteur reprend ci-après une synthèse de ces avis. Les personnes souhaitant consulter les avis in extenso peuvent les trouver dans le dossier (feuillets 6 à 47)

## 41– LISTE ET AVIS EMIS PAR LES P.P.A.

- Préfet du Var (DDTM) avis favorable avec demande de prise en compte des remarques émises dans l'avis ;
- Agence de santé : avis favorable avec demande de prise en compte des enjeux sanitaires listés dans l'avis ;
- Service d'infrastructure de la défense : demande de prise en compte des remarques transmises à la DDTM ;
- Chambre d'agriculture du Var : avis favorable avec demande de prise en compte des remarques émises dans l'avis ;
- Département du Var : demande de prise en compte des observations formulées ;
- commune de La Farlède : pas d'observation ;
- DRAC PACA – UDAP Var : avis favorable avec demande de prise en compte des remarques émises dans l'avis ;
- RTE :demande de prise en compte des remarques émises dans l'avis ;
- Parc national de Port Cros : avis favorable ;
- CDPENAF : avis favorable avec demande de prise en compte des remarques émises ;
- CCI : pas de modification à prévoir ;
- Syndicat Mixte du SCOT Provence Méditerranée : avis favorable ;
- Autorité Environnementale : absence d'avis.

## 42– SYNTHESE DES AVIS EMIS PAR LES P.P.A.

### *421 – Avis émis par la Préfecture du Var ( DDTM)*

- demande de retirer le déclassement d'EBC situés dans le secteur du Thouar ;
- en ce qui concerne la zone A, demande de retirer la sous-destination logement trop permissive, de même en ce qui concerne l'article A1 du règlement qui autorise les changements de destination ;
- en ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, la DDTM signale l'absence de deux servitudes liées au service d'infrastructure de la défense, une abrogée et demande de faire apparaître clairement l'axe des implantations d'ouvrage ;
ne pas évoquer la procédure du RLP (règlement local de publicité) ;
- en ce qui concerne le projet urbain, signale que le règlement pourrait fixer un taux minimal de logements sociaux en zone UCc ou UE afin de traduire une volonté de mixité sociale ;
signale également que le scénario de croissance est inférieur aux objectifs du SCOT ; que l'estimation des besoins en logement est de 1800 au lieu de 1400 dans le PLU ;
- en ce qui concerne les monuments historiques, demande de repérer ces monuments sur le plan de zonage avec une légende spécifique et de revoir certaines limites de zones ; proposer un zonage spécifique sur le site inscrit « terrains du lotissement de terre promise » ; repérer en tant qu'éléments du patrimoine plusieurs élément cités dans l'avis ; proposer des mesures spécifiques pour certains ensembles et prévoir un zonage particulier pour les entrées de ville ;
- cite plusieurs éléments à compléter (zone UA article UA 9) ; à règlementer (Zone A) à consulter l'ABF sur le secteur Notre Dame, ou à identifier (station balnéaire, certaines villas, les résidences identifiées,)...
compléter un certain nombre d'éléments sur les 2 OAP ;
autoriser en Zone N les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, retravailler certaines règles, réaliser un schéma directeur de gestion, compléter l'annexe sanitaire concernant l'eau potable ;
la possibilité de prendre des préconisation en matière de qualité de l'air ;
- en ce qui concerne le domaine maritime, prévoir zonage spécifique aux plages naturelles, prendre en compte les ouvrages en zone Nm, ajouter une servitude de passage ;
- en ce qui concerne la biodiversité, signale l'absence d'inventaires ciblés et demande préserver le secteur de Massillone ;
- en ce qui concerne les risques, approfondir la dépollution du site de Pétrogarde, signaler le risque inondation sur le campus et la Planquette, préciser le zonage du PPR/PER, faire mention du risque de ruissellement ;
- en ce qui concerne les ouvrages RTE, description à vérifier et ajuster, report des ouvrages existant à faire apparaître clairement, autoriser dans les zones concernées la construction et la maintenance d'ouvrages électriques, ajuster les EBC ;
- en ce qui concerne les ouvrages autoroutiers, préciser que les installations liées à l'exploitation sont comprises dans la destination « équipement d'intérêts collectifs... ».

*422 – Avis émis par la chambre d'agriculture*

- préciser la sous-destination exploitation agricole pour autoriser les constructions nécessaire à l'accueil journalier ;
- prendre en compte le caractère pastoral de la zone Nlpm ;
- travailler le zonage entre les zones A et Nl ;
- prendre en compte les activités agricoles dans les continuités écologiques .

*423 – avis du Département*

- signale qu'aménagements de la maison du Bouilla ne sont pas compatibles avec zone Nlpn,
- supprimer plusieurs ER.

*424 – parc national de Port Cros*

- signaler la voie ferrée comme obstacle au déplacement des espèces ;
- pas de mention dans le règlement du recul des constructions par rapport aux cours d'eau ;
- remarque sur les EBC et maintenir EBC secteur des Sevels et classer parcelle AT 158 en EBC;
- compléter le rapport de présentation par les données Silene actualisées ;

*425 - CDPENAF*

modifier annexe règlement zone A relative aux critères de définition de l'exploitation agricole ;
prendre en compte le parcours pastoral en zone N.

*426 – Autorité environnementale*

Absence d'observation de l'Autorité environnementale émis dans le délai imparti de 3 mois ;

## 42– PRISE DE POSITION DE LA MAIRIE DE LA GARDE

*421 – au regard de la préfecture du Var :*

valide les remarques émises sauf :
divergence avec la sous destination « logement » en zone agricole ;
signale que la commune répond à ses obligations en matière de logements sociaux ;
divergence sur l'estimation des besoins en logements ;
signale les difficultés de joindre les ABF avant la fin de l'enquête publique ;
mentionne divergence point de vue sur le patrimoine ;
ne modifiera pas le règlement en zone A ;
n'est pas d'accord d'autoriser des constructions et installations en Zone N ;
signale que Massillone se trouve sur la commune du Pradet.

*422 – au regard de RTE*

prise en compte des remarques ;
signale que le zonage prévoit des couloirs pour les EBC.

*423 – au regard de la Chambre d'agriculture*

pas de modification du zonage et du règlement en zone A affirmé ;

*424 – au regard du Département*

suit les observations.

*425 – au regard du Parc National de Port Cros*

Précise la protection des cours d'eau et des corridors écologiques et reformulera le rapport de présentation :
pas de modification envisagée pour les EBC des Savels et du Pouverel car hors du périmètre du Parc.

***COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR*** :

*Les avis des PPA sont un élément déterminant pour tout projet et donc celui concernant la révision du PLU de la ville de La Garde, car ils peuvent avoir une incidence sur la poursuite de la procédure.*
*Le Commissaire enquêteur attire l'attention sur l'absence d'avis, donc de remarque défavorable de l'Autorité environnementale, organisme dont l'avis en matière d'environnement est tout particulièrement important : il y a lieu de considérer que l'avis est favorable ou tout au moins, non défavorable.*
*Il en est de même pour les PPA ayant formulées des remarques, des propositions ou demandé des modifications sans formuler un avis définitif.*
*Enfin 7 PPA ont émis clairement un avis favorable souvent assorti de la demande de prise en compte des remarques qui ne semblent pas remettre pas en cause la présente révision.*

***L'ensemble des éléments présentés ci-dessus permet de constater qu'il n'y a aucune opposition au projet de révision du PLU de la commune de La Garde.***

*Le commissaire enquêteur considère donc que* ***l'avis des PPA est favorable*** *au projet.*

# 5 / - SYNTHESE
# DES OBSERVATIONS EMANANT DU PUBLIC , MEMOIRE EN REPONSE DE LA MAIRIE , ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*FREQUENTATION DU PUBLIC:*

*En introduction liminaire aux observations du public, il est à noter que le projet de révision a suscité une mobilisation toute relative de la part des habitants de La Garde, cependant, de par la forte demande des intervenants, qu'elle soit directement liée au projet ou non, la quasi-totalité des horaires prévus pour les permanences ont été entièrement consacrée aux entretiens, certains intervenants revenant plusieurs fois .*

## 51 – RETRANSCRIPTION DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LE PUBLIC

Conformément à **l'article R 123-18 du Code de l'Environnement** le commissaire enquêteur a remis au responsable du service de l'urbanisme de la commune, le procès-verbal de synthèse sur lequel était mentionné ***37 (trente sept)*** **observations** verbales, ou écrites formulées par le public, ***16*** **(seize) dossiers** et ***1 (une) lettre,*** déposés au cours de l'enquête publique du 4 juillet 2017 au 9 août 2019.;
Fait rarissime, 2 dossiers ont été déposés le dernier jour de l'EP, inscrit sur le registre, mais avaient disparus à la clôture de la permanence ; vraisemblablement, en raison de la forte affluence, une personne les aura emportés par inadvertance.
Pour information, ce sont **environ 50 personnes** qui se sont succédées lors des permanences ***(l'intégralité du PV est joint en Annexe 9)***

Les observations ont été reprises selon les thèmes ci-après :

THEME N°1 : demandes de déclassement ou reclassement de ZONE ;
THEME N°2 : demandes concernant les ER (emplacements réservés) ;
THEME N°3 : demandes concernant le règlement ;
THEME N°4 : demandes concernant des classements particuliers (EBC, Patrimoine) ;
THEME N°5 : demandes dérogatoires diverses ;
THEME N°6 : demandes concernant les OAP ;
THEME N°7 : demandes de renseignements.

*THEME N°1 : demandes de déclassement ou reclassement de ZONE*

**ZONE UEp**

Dans la zone située au NE (environs de Bellevue) a été instaurée une zone UEp faisant l'objet de nombreuses interventions demandant le reclassement en UE zone pavillonnaire à exclusivité de pavillons et pour certaines de classer parcelle 214 en espace naturel .

Ces demandes sont soutenues par une « adhésion » signée par 100 personnes, ces différentes interventions ont pour motifs que la zone est exclusivement pavillonnaire, l'existence de parcelles boisées, une situation au cœur des collines, une zone de tranquillité.

**autre ZONE UEp** (au nord sous Thouar)

une demande concerne le classement d'une parcelle en zone UC aux motifs que des constructions (immeubles R+4) « bouchent et dégradent cadre de vie » et entraîne des difficultés de vendre car la hauteur construction est limitée à 7m sur leur parcelle.

**ZONE UI (dans sa totalité)**

Selon l'association qui a envoyé une lettre, la zone représente une part importante des actifs de La Garde, le trafic est à important, l'entretien n'est pas qualitatif, il n'y a pas de projet de végétalisation, ni de transport en commun cohérent et est posé la question des aménagements dans les PLU, le développement des T.C. concernant les ZI.

Le texte reprend ensuite le règlement qui interdit de construire des bureaux et pose un certain nombre de questions sur les changements de destination, le développement d'entreprises, l'embauche, les projets qualitatifs tertiaires.

Il est ensuite noté le désaccord sur la dérogation concernant les hauteurs pour les services techniques publics, et des interrogations sur les accès et voiries ,

Un grand nombre de données figurant dans le TOME 1 diagnostic, sont contestées.

Il est par ailleurs suggéré de connecter le Plan à la ZI et aux ZAC, de baisser la discontinuité engendrée par les axes de circulation, de favoriser les corridors écologiques, de compenser l'émission de carbone, de préserver la biodiversité ;...

Il est ensuite évoqué la gestion de l'eau, les gaz à effet de serre en demandant que le PLU porte l'accent sur les modes doux de déplacement , qu'il identifie les sources de polluants.

Note au titre des inondations qu'il n'y a aucune mention de la ZI ni du PAPI et pose la question du dimensionnement des réseaux.

En matière de déchets remarque qu'il n'y a pas d'action pour la baisse les déchets ménagers et rien concernant les déchets industriels.

Le texte affirme que l'offre de transports collectifs performante est remise en cause, que La ville de La Garde n'est pas favorable au développement de la desserte ferroviaire, qu'il n'y a pas d'anticipation, pas de réflexion, pas de proposition quant au rôle de la commune au sein de la Métropole, pas d'actions en matière de logements.

**ZONE UI (gare La Pauline et A570)**

Le courrier fait ressortir que le reclassement de cette zone en UI est contraire aux grandes orientations du SCOT en interdisant nombre d'activités (bureaux, hôtellerie, dépôts en plein air, ...) et demande reclassement en UG d'une partie de la zone délimitée par l'Avenue Antoine Becquerel au Nord, la route de Hyères au Sud, le barreau reliant Becquerel à la route de Hyères à l'Ouest et les voies de chemin de fer à l'EST), classement qui leur paraît plus adapté pour l'avenir de ce secteur, accessible sans utiliser obligatoirement l'Avenue de Draguignan et inscrit par le SCOT dans le sens d'aménagements favorisant circulation et déplacement.

**ZONE UG** (le petit pont)
IL est demandé le déclassement de la zone UG en UGm afin de préserver la constructibilité des parcelles (nombre limité) à destination d'habitat aux motifs qu'il y aurait de moins de nuisances sonores, visuelles,...

**ZONE A**
Ces zones, quelle que soit leur situation géographique font l'objet de questions individuelles telles une demande de division de parcelle qui serait refusée par la commune ou cette autre demande d'explication sur un projet non soumis à autorisation et qui serait interdit par la phrase du règlement « à condition que ce soit directement nécessaire à une exploitation agricole ».
Il noté également un problème d'autorisation de construire une piscine

*THEME N°2 : demandes concernant les ER (emplacements réservés)*

De nombreux intervenants contestent les voies nouvelles **ER 43 et ER 5** et demandent la suppression de ces ER qui, à titre d'exemple, vont entraîner démolition d'une maison récente viseraient à désenclaver une parcelle qui ne l'est pas, ainsi que perte de valeur du bâti existant, la traversée du lotissement privé par une voie circulation automobile publique. Sont invoqués également les motifs de nuisance sonore, la pollution, la circulation.
Des motifs d'absence d'utilité publique et des intérêts privés sont également cités.
Plus spécifiquement en ce qui concerne **l'ER 5**, une demande vise à la modification du tracé afin que ER passe en limite d'une parcelle ou une autre observation conteste cet ER au motif qu'il ne serait pas d'utilité publique, souligne la dangerosité de déboucher sur CD 29 ou encore aux motifs d'expropriation et qu'il n'y a pas d'embouteillages .
La contestation évoque également la destruction de l'âme d'un quartier des plus bucolique, l'abattage d'arbres remarquables, l'absence d'intérêt de liaison sur Toulon, la division de parcelles .
La suppression de **l'ER 6** est demandée aux motifs d'absence d'utilité publique et qu'il servirait des intérêts privés.
**L'ER 38** est contesté sur l'hypothèse de l'inversion de l 'Eygoutier en raison du risque d'inondation (tunnel d'évacuation au pont de la clue sous-dimensionné)
**ER 35** (bassin de rétention) est contesté et sa suppression est demandée aux motifs que la parcelle citée n'est pas en zone urbanisée, qu'il n'y a pas d'étude hydrologique, qu'elle n'est pas au plus bas et qu'il existe un autre bassin proche. Par ailleurs existence de l'ER est très ancienne et le bassin non réalisé. L'intervenant propose le transfert sur les délaissés autoroute

*THEME N°3 : demandes concernant le règlement*

demande de complément de divers art. du règlement :
-non précisé la mention de recul par rapport aux voies privées en UC 6 et UE 6 ;
-non précisé le pourcentage d'espaces verts en UC 10 pour construction autre que l'habitat;
-non précisé la hauteur des arbres à planter en remplacement des arbres abattus en UC10 et UE10.

*THEME N°4 : demandes concernant des classements particuliers (EBC, patrimoine,...)*

Plusieurs demandes sont formulées afin de classer en EBC la Parcelle 214 en invoquant la création espace vert dans le quartier.
Une personne demande le recul EBC de 15 m sur sa parcelle.
Une autre conteste classement de sa parcelle en patrimoine à conserver.

*THEME N°5 : demandes dérogatoires diverses*

Contestation de la position de la mairie qui voudrait appliquer art UE7 (distance construction) et souhait que soit appliqué UE6 pour un projet de garage.
*NOTA DU CE : concerne le service de l'urbanisme de la mairie et non le plan d'urbanisme, objet de la présente enquête, (qui relève de MTPM)*

*THEME N°6 : demandes concernant les OAP*

Une seule demande renseignements a été formulée sur l'OAP du POUVEREL

*THEME N°7 : demandes renseignements et divers*

Demande de renseignements sur zone UEp (proximité Ste Margueritte) ; zone UF (côteaux de ste musse) et sur zone UEP (le Pouverel)

## 52 – MEMOIRE EN REPONSE DE LA MAIRIE

La mairie a répondu à toutes les observations reçues sous forme de tableau avec en regard de la demande la réponse donnée ; pour prendre connaissance de l'argumentaire, voir l'intégralité du document qui est annexé au présent rapport ;

- En ce qui concerne la modification du zonage UCh avec un classement en zone UEp.(Quartier Les Tourterelles – Bellevue), la mairie accède à la demande du public, le secteur pavillonnaire existant et son caractère paysager feront l'objet d'un classement en zone UEp.
- En ce qui concerne ZAE DU POUVEREL, la mairie indique qu'il s'agit d'une Zone d'Activités Economiques existante qui n'est pas destinée à l'habitat.
- En ce qui concerne la zone UI (pas de précision si la totalité de la zone est concernée) le PLU limiterait l'arrivée d'entreprises et le développement des existantes, la mairie argumente : il s'agit cette zone d'activité très importante, principalement à l'origine de la saturation du réseau routier entrant, en conflit avec un périmètre SEVESO, et conservera donc le zonage UI.*(En ce qui concerne plus précisément la partie située Avenue de Draguignan la demande de classement en zone UG ou UGm, est, de fait,rejetée)*

- En ce qui concerne la demande de classement en zone UC d'une parcelle actuellement en zone UEp la mairie argumente que la parcelle est au pied du massif du Thouar et en limite d'EBC ; le classement de la parcelle en zone UEp est cohérent.

- En ce qui concerne les ER, la mairie répond :

D'une part que l' ER n°43 ( *liaison Av de Bellevue - ZAC de Ste Musse-impasse du vieux colombier)*, sera supprimé.
D'autre part que l' ER n°5 Chemin du Vieux Colombier (ex ER n°16) , sera maintenu (ZAC en cours de réalisation),
L'ER N°6 (ex N°17) élargissement de la Brunette, est maintenu sauf la partie OUEST en zone UC qui sera supprimé ;
Les ER N°35 et 38 (ex ER N°49) bassin de rétention et l'inversion de l'Eygoutier sont maintenus en attente du schéma directeur des eaux pluviales en cours d'élaboration;

Sur les demandes :

- en ce qui concerne la zone A (demande d'autoriser les divisions et les piscines) la zone agricole du PLU fait également l'objet d'un classement en ZAP d'où un règlement qui vient protéger les activités agricoles et interdire les morcellements et les habitations avec piscine des « non agriculteurs, en zone agricole ».
- en ce qui concerne le règlement, article 6 sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprise publique", il n'y a pas de difficultés règlementaires permettant de justifier cette demande qui reste isolée;
- en ce qui concerne les demandes particulières ,l'emprise des EBC le dossier est passé en CDPENAF et qui a validé les classements , les éléments patrimoniaux en centre-ville classement à la demande de l'UDAP maintenu, demande d'espace vert ou d'espace naturel la zone UEp est caractérisée par un quota de 40% d'espace vert qui vient ainsi apporter au secteur son caractère paysager.

## 53 – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'argumentaire contenu dans le mémoire en réponse de la mairie de la mairie est détaillé et fait état soit de choix de politique de la ville, soit de maintien d'ouvrages préexistant dans le PLU précédent que la mairie n'entend pas remettre en cause, soit d'attente de schéma ultérieur.
Le commissaire enquêteur relève la volonté de la mairie de ne pas modifier la zone UI aux motifs de difficulté de circulation et d'existence de site « SEVESO »,

Fait le 9 septembre 2019
Bernard GRIMAL
Commissaire enquêteur

MAIRIE DE LA GARDE * 83130

Pôle URBANISME
Reçu le 09 SEP. 2019
MAIRIE DE LA GARDE

RÉPUBLIQUE FR. Pièce n° 1

DECISION DU

18/03/2019

N° E19000026 /83

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON**

**LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES PUBLIQUES**

**Décision désignation**

Vu enregistrée le 07/03/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la TOULON PROVENCE MEDITERRANEE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*Enquête publique préalable à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de La Garde ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la décision par laquelle le Président du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Bernard GRIMAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et à Monsieur Bernard GRIMAL.

Fait à TOULON, le 18/03/2019

Le magistrat désigné,

Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

Pièce n° 2

**DELIBERATION N° 64 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MAI 2016**

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU P.L.U. – OBJECTIFS POURSUIVIS ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

**Le trente mai deux mille seize à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Maire.**

***Présents*** **: M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Jean-Claude CHARLOIS; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Gérard PASTOR; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHE; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Alain FUMAZ; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; Mme Christiane LAVAREC; M. Marc LETIENT.**

***Représentés :*** **Mme Annick DUCARRE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Sophie CARRAL**

***Absents excusés :*** **M. Jean-Patrick LASSONNERY ; M. Michel CAMATTE**

| AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL | 35 | EN EXERCICE | 35 | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION | 33 |
|---|---|---|---|---|---|

**RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.151-1 et suivants, L.153-31 et suivants, R.153-11,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

**VU** la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,

**VU** la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-072 du 13 juillet 2006,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**VU** la loi n° 2010 -788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

**VU** la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne qui précise les conditions d'application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE),

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

**VU** la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

**VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20160530-DEL201605300064-DE
Date de télétransmission : 06/06/2016
Date de réception préfecture : 06/06/2016

**VU** le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme opposable de la ville de La Garde approuvé le 30 octobre 2006, sa modification n° 3 du 18 juin 2012, sa mise à jour du 12 mars 2013, sa mise en compatibilité du 18 mars 2013, sa modification simplifiée n° 4 du 20 avril 2015,

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du 16 octobre 2009 par le Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée, mis en révision par délibération n° 14-06-13/06/309 du 14 juin 2013 relative au volet urbanisme et par délibération n° 07-12-12/04/294 du 7 décembre 2012 relative au Schéma de Mise en Valeur de la Mer,

**VU** la délibération n° 34 adoptée par le conseil municipal le 11 janvier 2016, relative à la proposition de périmètre d'étude pour la création de Zones Agricoles Protégées,

**VU** l'avis favorable émis par la commission municipale PATRIMOINE / AMENAGEMENT URBAIN / URBANISME / TRAVAUX du 28 avril 216,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la commune de La Garde d'engager une révision générale de son Plan Local d'Urbanisme afin de répondre aux impératifs de développement durable et aux principes édictés par les nouvelles législations qui ont renforcé la dimension environnementale et territoriale des documents d'urbanisme avec notamment la loi ALUR et les lois Grenelle,

**CONSIDERANT** que le PLU a vocation à décliner au niveau local les dispositions figurant dans plusieurs documents réalisés à l'échelle régionale, départementale ou supra-communale notamment avec les orientations qui seront définies par la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale géré par le Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire d'actualiser le document d'urbanisme de la ville notamment avec les servitudes d'utilité publique ainsi que de réaliser le bilan complet de l'application pratique du PLU depuis son entrée en vigueur afin de répondre au mieux à l'évolution des besoins de la collectivité.

**OUÏ LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 :** **PRESCRIT** la révision générale du PLU sur l'ensemble du territoire communal afin :

- d'intégrer les dispositions législatives et règlementaires nouvelles,
- d'assurer la prise en compte ou la mise en compatibilité de documents de rang supérieur en cours tel que le SCOT,
- d'actualiser et de compléter le PLU notamment au regard des servitudes d'utilité publique, de réaliser un bilan de son application et de le faire évoluer.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20160530-
DEL20160530064-DE
Date de télétransmission : 06/06/2016
Date de réception préfecture : 06/06/2016

**ARTICLE 2 : DEFINIT** *les objectifs suivants pour la révision du PLU, à savoir assurer :*

- l'équilibre entre le développement urbain, l'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers, la sauvegarde du patrimoine et les besoins en matière de mobilité,
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise et la production d'énergie, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, la remise en bon état des continuités écologiques, la prévention des risques et des nuisances.

**ARTICLE 3 : LANCE** une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et les études liées à la révision du PLU.

**ARTICLE 4 : DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le Maire pour choisir l'organisme chargé de l'élaboration de cette révision du PLU.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision.

**ARTICLE 6 : LANCE,** conformément aux articles L.103-2, L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées ainsi que les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- information sur le site Internet de la ville de La Garde, http://www.ville-lagarde.fr,
- mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision du PLU,
- mise à disposition du public d'un registre ou d'un cahier de concertation au Service Urbanisme sis mairie de La Garde, BP 121 83957 LA GARDE Cedex, destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure aux heures et jours habituels d'ouverture : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans le registre,
- organisation d'une réunion publique et d'échanges placée sous la présidence d'Elus de la commune : l'annonce de la réunion publique sera faite par affichage en Mairie et par parution sur le site internet de la ville,
- mise en ligne de la présente délibération jusqu'à l'arrêt du projet sur le site Internet de la ville,
- utilisation de la visio-conférence.

La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Elle se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, monsieur le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 dudit Code, sur les demandes

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20160530-DEL201605300064-DE
Date de télétransmission : 06/06/2016
Date de réception préfecture : 06/06/2016

d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7 :** **PREVOIT** d'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU.

**ARTICLE 8 :** **SOLLICITE** de l'Etat, ou autres organismes financeurs, une subvention pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

Conformément aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- à Monsieur Le Préfet du Var,
- à Monsieur Le Président du Conseil Régional,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- à Monsieur le Président du Conseil du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée,
- à Monsieur le Président du Conseil de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,
- à Monsieur le Président de La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- à Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Var,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- à Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

**A L'UNANIMITE**

POUR : **33**

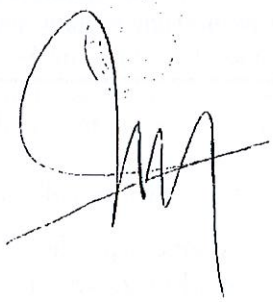

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20160530-
DEL201605300064-DE
Date de télétransmission : 06/06/2016
Date de réception préfecture : 06/06/2016

Pièce n° 3 1/6

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
Date de validation par la préfecture :
Date d'affichage :

N ° AP 19/105

# ARRETE

## ARRETE PORTANT OUVERTURE D' ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE LA GARDE

**Le Président de la Métropole**

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

**VU** le Schéma de Cohérence Territorial Provence Méditerranée approuvé par délibération du 16 octobre 2009,

Pièce n° 3

**VU** les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée prescrivant la révision du SCoT en vue d'élaborer un chapitre individualisé du SCoT valant schéma de mise en valeur de la Mer en date du 7 décembre 2012 complété par délibération du 14 juin 2013 prescrivant la délibération du SCoT, ses objectifs et ses modalités de concertation,

**VU** la délibération du Conseil syndical du syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée arrêtant la révision de ce dernier le 26 octobre 2018,

**VU** la délibération n°64 du Conseil Municipal de La Garde du 30 mai 2016, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

**VU** la délibération n°34 du Conseil Municipal de La Garde du 11 décembre 2017 précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du PLU et complétant la délibération n°64 du 30 mai 2016,

**VU** la délibération du Conseil Métropolitain du 13 février 2018, se prononçant en faveur de la poursuite et l'achèvement de la procédure de révision du PLU engagée par la Commune de la Garde,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2018, donnant l'accord à la métropole de la poursuite de la révision du PLU,

**VU** la délibération n°17 du Conseil Municipal de La Garde du 18 juin 2018 prenant acte de la tenue ce jour-là du débat sur les orientations générales du PADD,

**VU** la délibération n°18/06/232 du Conseil Métropolitain du 21 juin 2018, prenant acte de la tenue ce jour-là du débat portant sur les orientations générales du P.A.D.D. proposées dans le cadre de la révision générale du PLU prescrite par la Commune de La Garde,

**VU** le porter à connaissance en date du 16 août 2018 notifié par Monsieur Le Préfet du Var,

**VU** la délibération n°40 du Conseil Municipal de La Garde du 17 décembre 2018, portant communication du projet de révision du PLU et du bilan de la concertation avant délibération du Conseil Métropolitain,

**VU** la délibération n°19/02/8 du Conseil Métropolitain en date du 13 février 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

**VU** les avis de l'État et des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L.153-16 à L153-18 et aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme,

**VU** l'avis tacite de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLU en date du 15 juin 2019,

**VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de TOULON en date du 18 mars 2019 désignant M. Bernard GRIMAL en qualité de commissaire-enquêteur,

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête,

# ARRÊTE

## ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera ouvert une enquête publique du **4 juillet 2019 à 9h 00 au 9 août 2019 17.h 00**, soit 37 jours consécutifs portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La GARDE arrêté par délibération du Conseil Métropolitain du 13 février 2019.

## ARTICLE 2 : ENTITE JURIDIQUE RESPONSABLE ET SIEGE ADMINISTRATIF DE L'ENQUETE

La personne responsable de la révision du PLU est la Métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par son président, Monsieur Hubert FALCO et son vice-président Monsieur Jean-Pierre HASLIN.
Le siège administratif de l'enquête est situé en Mairie de La Garde-Hôtel de Ville - BP121 - 83957 La Garde Cedex.

## ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Bernard GRIMAL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif de TOULON rendue le18 mars 2019.

## ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en Mairie de La Garde-Hôtel de Ville - BP121 - 83957 La Garde Cedex où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de 9 H 00 à 12h et de 14 h à 17h 00.
Le dossier sera également disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-lagarde.fr/ma-ville/urbanisme-p-l-u/plan-local-durbanisme/revision-plu/ et consultable sur le poste informatique prévu à cet effet et situé à l'accueil du service urbanisme de la mairie de la Garde aux heures de bureaux tels que mentionnés précédemment.
Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra obtenir, sur sa demande adressée au président de la métropole ou à son vice-président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

## ARTICLE 5 : OBSERVATION DU PUBLIC

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de La Garde pendant la durée de l'enquête aux jours et aux heures tels que mentionnés précédemment.
- par courrier postal avant le 9 août 2019 à 17 h à l'attention de M GRIMAL commissaire enquêteur à l'adresse postale : Mairie de la Garde -Hôtel de ville - BP121 -83957 La Garde Cedex.
- par courriel à l'adresse suivante: Enquete-publique-PLU@ville-lagarde.fr.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site de la Commune https://www.ville-lagarde.fr/ma-ville/urbanisme-p-l-u/plan-local-durbanisme/revision-plu pendant toute la durée de l'enquête.

## ARTICLE 6: PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en l'hôtel de ville de la Commune de La Garde en salle du Conseil Municipal située au rez-de-chaussée, aux dates et horaires suivants :

- **Jeudi 4 juillet 2019 de 9h00 à 12 h 00,**
- **Vendredi 12 juillet 2019 de 9h00 à 12 h 00,**
- **Lundi 22 juillet 2019 de 9h00 à 12 h 00,**
- **Jeudi 1er août 2019 de 14h à 17h00,**
- **Vendredi 9 août 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17 h 00.**

## ARTICLE 7 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le projet de PLU arrêté et son évaluation environnementale,
- Les avis émis sur le projet de PLU,
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- Le bilan de la concertation,
- Les formalités de publicité obligatoires en amont de l'enquête,

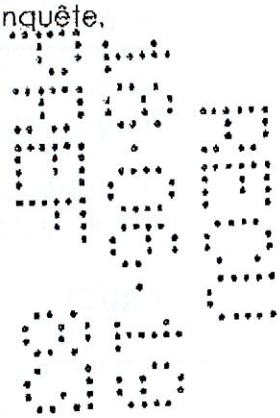

## ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE –RAPPORT ET CONCLUSIONS D'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la Métropole ou son vice-président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Métropole ou son vice-président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, et son avis en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au président l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, et son avis dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

## ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Toulon
Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie, à la Métropole TPM et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : https://www.ville-lagarde.fr/ma-ville/urbanisme-p-l-u/plan-local-durbanisme/revision-plu/

A cet effet, le Président de la Métropole ou son Vice-Président adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

## ARTICLE 10 : DECISION A L'ISSUE DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Métropolitain approuvera le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

## ARTICLE 11 : MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.
Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la Commune à l'adresse https://www.ville-lagarde.fr/ma-ville/urbanisme-p-l-u/plan-local-durbanisme/revision-plu/ et affiché en Mairie et au siège de la Métropole 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.
Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (VAR MATIN et LA MARSEILLAISE) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible sur les lieux habituels d'affichage.

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.
Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

## ARTICLE 12 : EXECUTION ET NOTIFICATION

Monsieur le président de la Métropole et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon,
le 17 JUIN 2019

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

Tirage du midi

2 9 14 16 19 20 21 25 26 28
38 39 44 45 49 50 52 56 65 70

MULTIPLICATEUR x 3

JOKER+ 9 829 477

Tirage du soir

4 5 6 7 17 23 25 31 32 33
37 38 43 44 48 56 61 62 63 64

MULTIPLICATEUR x 2

JOKER+ 0 062 009

Résultats et informations : 18 Application FDJ 3256 fdj.fr 61 113

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

## Resultat du tirage du lundi 17 juin 2019

FDJ LOTO

12 13 20 31 49 CHANCE 2

Joker+ 0 062 009

Ces tirages vous sont communiqués à titre d'information. La responsabilité du groupe « Nice-Matin » ne saurait être engagée en cas de publication de chiffres erronés.

Nous vous invitons à vérifier ces résultats auprès des sites officiels de la Française des Jeux. www.francaisedesjeux.com

GROUPE nice-matin
ANNONCES LÉGALES
Pour vous accompagner dans vos publications
Tél. 04 93 18 71 49
legales@nicematin.fr
nice-matin COMMUNICATION

**tauration : plonge, preparation des légumes. Secteur NICE et environs. TEL. 07.68.23.55.97**

**motivation, recherche sur Nice poste d'ASSISTANTE MANAGER, expérience, bilingue (USA, Canada). Tél.07.50.85.50.49.**

# Légales

## ▽ Avis d'Enquêtes

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

COMMUNE DE LA GARDE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - RÉVISION PLU

Objet de l'enquête : considérant que la métropole, par délibération n° 19/02/9 du 13 février 2019 rendue par le Conseil Métropolitain, a adopté, d'une part, le bilan de concertation et, d'autre part, le projet du PLU de la Commune de La Garde.

Par arrêté du Président de la Métropole n° AP 19/105 du 17/06/19 a été prescrite l'enquête publique de révision du PLU sus énoncé.

Déroulement de l'enquête : L'enquête publique se déroulera du 4 juillet au 9 août 2019, soit 37 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé, en l'Hôtel de Ville de La Commune de La Garde – service urbanisme – 2e étage – où toute personne pourra consulter le dossier et déposer des observations sur le registre ouvert à cet effet, du Lundi au Vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 heures à 17 heures.

Le dossier est également consultable sur le site officiel de la Commune de La Garde – onglet : https://www.ville-lagarde.fr/ma-ville/urbanisme-p-l-u/plan-local-durbanisme/revision-plu/

Commissaire-enquêteur : L'enquête sera conduite par Monsieur Bernard GRIMAL, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulon, par décision rendue le 18 mars 2019.

Monsieur Bernard GRIMAL, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en salle du Conseil Municipal, située au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville : 4 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures, 12 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures, 22 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures, 1er août 2019 de 14 heures à 17 heures, 9 août 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Renseignements sur le dossier d'enquête : Tout renseignement utile sur le dossier d'enquête publique peut être obtenu auprès : du Service Urbanisme 04.94.08.98.07 – service-urbanisme@ville-lagarde.fr, de M. PAUGAM Robert : 04.94.08.98.23 – rpaugam@ville-lagarde.fr

Communication du dossier d'enquête publique : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera : déposé en Mairie de La Garde – Hôtel de Ville – BP 121 – 83957 La Garde Cedex – et consultable par tous, 9 heures à 11 h 30 et de 14 heures à 17 heures. Disponible à l'adresse mail suivante https://www.ville-lagarde.fr/ma-ville/urbanisme-p-l-u/plan-local-durbanisme/revision-plu/, consultable sur un poste informatique prévu à cet effet et situé au service urbanisme, au 2e étage de la Mairie de La Garde, aux heures telles que sus mentionnées.

Consultation du rapport du commissaire-enquêteur et de ses conclusions : Le rapport comprenant les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public, en Mairie de La Garde, à la Métropole Toulon Provence Méditerranée et à la Préfecture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément, à l'article R.123-21 du Code de l'Environnement. Il sera également consultable en ligne à l'adresse suivante : https://www.ville-lagarde.fr/ma-ville/urbanisme-p-l-u/plan-local-durbanisme/revision-plu/

Décision de l'autorité compétente à l'issue de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Règlement Local de Publicité, éventuellement amendé pour tenir compte des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Métropolitain.

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR : MAIRIE DE SAINT-VICTORET. Correspondant : Monsieur David CHATAIGNER, ESPLANADE ALBERT MAIROT 13730 SAINT-VICTORET - Tél. : 0442153230, Courriel : dst@mairiesaintvictoret.fr. Adresse Internet du profil d'acheteur : https://www.laprovencemarchespublics.com:443/5020 Type d'organisme : Commune.

**OBJET DU MARCHÉ :**
Requalification et Réhabilitation de l'Ecole Cocteau

**TYPE DE MARCHÉ :**
Travaux

**TYPE DE PRESTATIONS :**
Exécution

**TYPE DE PROCÉDURE :**
Procédure adaptée

**SITE OU LIEU D'EXÉCUTION PRINCIPAL :**
Avenue Guillaume Appolinaire 13730 SAINT VICTORET

**ATTRIBUTION DES MARCHÉS OU DES LOTS :**

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...) Date d'attribu-

hyeres - Tél.: 0494214535, Courrier électronique : massilia-etancheite.etudes@orange.fr, Reference : **Lot 3** - : MENUISERIES EXTERIEURES Nom du titulaire / organisme : Oxielec – Oxisoglou Albert 13110 Port-de-Bouc - Tél.: 0611270094, Courrier électronique : albert13230@gmail.com, Reference : **Lot 4** - : FAUX PLAFOND / REVÊTEMENT DE SOLS / PEINTURES Nom du titulaire / organisme : SRP - BONNICI Bruno 13005 Marseille - Tél.: 0491257203, Courrier électronique : contact@srp13.fr, Reference : **Lot 5** - : CFO CFA Nom du titulaire / organisme : Oxielec - Oxisoglou Albert 13110 Port-de-Bouc - Tél.: 0611270094, Courrier électronique : albert13230@gmail.com, Reference : **Lot 6** - : CVC PBS Nom du titulaire / organisme : Oxielec – Oxisoglou Albert 13110 Port-de-Bouc - Tél.: 0611270094, Courrier électronique : albert13230@gmail.com, Reference : **Lot 7** - : Travaux Extérieurs Nom du titulaire / organisme : AGC AEDIFICAT - GELOSA ALAIN 13610 LE PUY STE REPARADE - Tél.: 0627448857, Courrier électronique : agcaedificat@yahoo.com, Montant final du marché ou du lot attribué (H.T.) : 620 000.00 euros

**DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS À LA PUBLICATION :**
13 juin 2019

## ▽ Avis Rectificatif

SAINT VICTORET

### AVIS RECTIFICATIF

**MAIRIE DE SAINT VICTORET**

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**
MAIRIE DE SAINT VICTORET. Correspondant : Monsieur David CHATAIGNER, ESPLANADE ALBERT MAIROT 13730 SAINT-VICTORET - Tél. : 0442153230, Courriel : dst@mairiesaintvictoret.fr, Adresse Internet du profil d'acheteur : https://www.laprovencemarchespublics.com:443/4861. Type d'organisme : Commune

**OBJET DU MARCHÉ :**
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAU SUR LE BOULEVARD FERRISSE

**TYPE DE MARCHÉ :**
Travaux

**TYPE DE PRESTATIONS :**
Exécution

**SITE OU LIEU D'EXÉCUTION PRINCIPAL :**
Bld FERRISSE 13730 SAINT VICTORET

**LIEU DE LIVRAISON :**
Bld FERRISSE 13730 S... TORET

**INFORMATIONS RE... TIVES :**
Dans la rubrique "Dat... réception des offres" : A... "21 juin 2019, à 14:00 he... "11 juillet 2019, à 14:00 heu...

**TYPE DE PROCÉDUR...**
Procédure adaptée

**DATE D'ENVOI DU AVIS À LA PUBLICATIO...**
13 juin 2019

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2019 au tarif de base de 4,16 € HT pour le Var.

Page 9 VM 18/6

**Particuliers passer votre annonce et payer par CB**

**04.93.18.70.00**


## GARDES A DOMICILE

**DAME, cheche place : dame de compagnie ou garde personnes âgées ; jour ou nuit, week-end, semaine, libre de voyager ; courses, préparation repas, promenades ... Tous secteurs Tél. 06.20.44.13.69**

**DAME de confiance avec expérience et références, véhiculée, cherche emploi chez personnées âgées : courses, repas, promenade etc... Disponible de suite. Secteur BIOT, ANTIBES et CANNES. Tél. 06.37.92.88.98**

**DAME, sérieuse, expérimentée cherche à apporter aide et soutien dans tous les gestes de la vie quotidienne, auprès de personne âgée, dépendante ou pas, semaine et week-end (sur les AM). Tél : 06.62.14.05.99.**

## GARDIENNAGE, SÉCURITÉ

**PORTUGAIS sérieux et disponible de suite, cherche poste de gardien chez particulier, logé et rémunéré, (a déjà été gardien chez un particulier). Tél. 06.80.95.95.62**

**JEUNE RETRAITE, cherche gardiennage à l'année d'une résidence secondaire ou principale, départements 13, 83 et 06. Homme de confiance avec expérience dans ce domaine. Tél. 06.32.46.83.61**

**Monsieur avec sérieuses références contrôlables, cherche emploi de gardien de villa (jardin, piscine, peinture, etc...). Logé et rémunéré. Sur Alpes Maritimes. Tél : 06.41.42.66.55.**

HOMME 58 ans, cherche emploi gardien logé en propriété ou copropriété, plein-temps, contrat de travail. Intendance, entretien bâtiment, espace vert. Expériences, discrétion, très bonne présentation. Tél: 06.85.76.80.53

## INFORMATIQUE, TÉLÉCOMMUNICATION

JH sérieux et motivé, diplôme BTS SIO option SLAM, cherche employeur pour un poste d'alternant afin d'intégrer une LP SIGD/IOTIA à Sophia, rentrée 2019/2020. Tél. 06 25 72 55 62

## MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

**JARDINIER sérieux et dynamique, spécialisé dans les tailles : haies, massifs, arbres. Remise en état des jardins. Enlèvement des déchets. CESU acceptés. Tél : 06.66.09.15.16.**

**Maçon qualifié avec 25 ans d'expérience, sérieux et motivé cherche emploi dans la maçonnerie, construction et rénovation, isolation. Disponible immédiatement. Tél : 06.20.68.53.50**

**Maçon hautement qualifié, spécialité murs en pierre, charpente, rénovation, peinture, construction, villa, piscine, avec matériel, cherche emploi salarié chez particulier ou entreprise. Tél : 07.58.72.58.63**

**MACON effectue tous travaux : carrelage, murs en pierres, clôtures, murs de soutènement, peintures. Tél.06.76.95.95.09.**

MANOEUVRE en batiment cherche emploi CDI ou CDD. Expérience pelle mécanique, marteau piqueur, mélange mortier/béton. Permis B. Disponible immédiatement. T : 07.53.23.55.89

**PEINTRE sérieux, qualifié, cherche emploi courte et longue durée et petits travaux. Tél. 06.19.48.16.88**

**J.H. Portugais, sérieux, minutieux, effectue tous travaux de peinture (volets, grilles, portails, relissage de murs, rénovation intérieure & extérieure et autre demandes). Tous secteurs. Tél : 07.80.39.95.52.**

**MACON QUALIFIE avec outillage, tailleur de pierres sèches, contruction de murs de soutènement, décoration, étanchéité, rénovation piscine, dallage, façade, clôture de jardin, maçonnerie générale T.06.05.66.01.40**

**PLAQUISTE polyvalent, autonome, outillé, cherche emploi, rénovation, réhabilitation, peinture. Tél : 07.61.38.40.86.**

**COFFREUR CHARPENTIER, maçon, carreleur, étancheur, cherche emploi salarié en entreprise ou chez particuliers, accepte chèques emploi-service. Tél. 06.41.44.97.40**

**PEINTRE intérieur / extérieur cherche emploi pour travaux peinture (appartements, villas, commerces, locaux, nettoyage et ravalement de façades). Disponible de suite. Tél. : 06.14.90.08.50 ou 04.92.27.06.71.**

**URGENT. MACON qualifié, 25 ans d'expérience, gros oeuvre, maçonnerie, tailleur toutes sortes de pierres (pierres jointées, joints secs), murs de soutènement, carrelage, dallage, cherche emploi. Tél. 07.67.50.86.06.**

## NETTOYAGE, ENTRETIEN

**HOMME DE CONFIANCE 48 ans, bordelais, bonne présentation, discret, cherche emploi dans résidence standing comme jardinier diplômé, gardien et agent de maintenance avec expérience, logé. Tél.06.24.47.87.76.**

## RESTAURATION, HÔTELLERIE

**CUISINIER sérieux et compétent cherche extras-remplacement uniquement le soir. Secteur Cannes-Grasse-Mougins. Faire proposition au 07.67.27.88.58**

**CUISINIER ITALIEN cherche emploi comme premier de cuisine dans restaurant et bar. Logé. (Merci de parler italien). Tél. : 00.39.342.55.45.171**

**GOUVERNANT diplômé école hôtelière, longue expérience, parle anglais, italien, allemand, cherche emploi exclusif. Tél.0039.327.00.66.332**

HOMME avec excellentes références et expérience, parlant français, anglais, italien et allemand, cherche place CHEF DE RANG. Disponible de suite. Véhiculé. Tél. 06.59.31.76.00

**PIZZAÏOLO 20 ans d'expérience en ITALIE, four à bois ou normal, cherche place. Disponible immédiatement. Secteur NICE. Tél. 06.28.54.29.51.**

CUISINIER qualifié cherche emploi sur Saint Laurent du Var et ses alentours. Etudie toutes offres, disponible immédiatement. Tél: 06.61.68.03.21

HOMME avec expérience cherche emploi de plongeur, aide-cuisinier. Si possible nourri, logé. Disponible immédiatement. Tél 07.51.08.40.17

## SECRÉTARIAT, BUREAUTIQUE

**SECRETAIRE TRILINGUE français/anglais/italien, expérience, références, cherche poste sur Nice ou environs immédiats. mocka1987@gmail.com**


GROUPE nice-matin

NOUS PRIONS LES CANDIDATS REPONDANT A UNE OFFRE D'EMPLOI DE BIEN VOULOIR INDIQUER SUR L'ENVELOPPE LA REFERENCE CORRESPONDANTE

nice-matin COMMUNICATION


# Appels d'offres

## Avis d'Attribution

SAINT VICTORET

**AVIS D'ATTRIBUTION**

tion du marché : 07 juin 2019 Nombre total d'offre reçues : 10 Reference : **Lot 1 - :** TRAVAUX COUVERTURE TUILES ET ISOLATION COMBLES Nom du titulaire / organisme : Oxielec - Oxisoglou Albert 13110 Port-de-Bouc - Tél.: 0611270094, Courrier électronique : albert13230@gmail.com, Reference : **Lot 2 - :** ETANCHEITEE Nom du titulaire / organisme : massi-

**KENO GAGNANT À VIE!** Résultats des tirages du lundi 17 juin 2019

Pièce 5



# PROVENCE

## *LA CRAU.* Sur les traces du criquet invisible...

Le Conservatoire d'espaces naturels de Paca propose demain à 20h, à l'éco-musée de la Crau, une soirée autour du criquet, l'un des porte-drapeaux de la steppe de Crau. À voir un film d'animation qui nous permet de suivre Rita Santos et sa chienne Hera à la recherche du criquet invisible. Car les chiens sont capables de mémoriser en quelques minutes une odeur et de la suivre à la trace pendant plusieurs heures. Au 2, place Léon-Michaud à Saint-Martin-de-Crau, inscription gratuite au 04.90.47. 02.01 mais places limitées. M.R. PHOTO CEN PACA

**ANNONCES OFFICIELLES**
HABILITÉ A PUBLIER PAR ARRÊTE PREFECTORAL
VAR
toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42


MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

LA GARDE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
### RÉVISION PLU
### COMMUNE DE LA GARDE

**OBJET DE L'ENQUETE :**
Considérant que la Métropole, par délibération n°19/02/9 du 13 février 2019 rendue par le Conseil Métropolitain, a adopté, d'une part, le bilan de concertation et, d'autre part, le projet du PLU de la Commune de LA GARDE.
Par arrêté du Président de la Métropole n°AP 19/105 du 17 juin 2019 a été prescrite l'enquête publique de révision du PLU sus énoncé.

**DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**
L'enquête publique se déroulera du 04 juillet au 09 août 2019, soit 37 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête est fixé, en l'Hôtel de Ville de La Commune de LA GARDE - service urbanisme - 2ème étage - où toute personne pourra consulter le dossier et déposer des observations sur le registre ouvert à cet effet, du lundi au vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.
Le dossier est également consultable sur le site officiel de la Commune de LA GARDE - onglet :
https://www.ville-lagarde.fr/ma-ville/urbanisme-p-l-u/plan-local-durbanisme/revision-plu/

**COMMISSAIRE-ENQUETEUR :**
L'enquête sera conduite par Monsieur Bernard GRIMAL, désigné par le Président du Tribunal Administratif de TOULON, par décision rendue le 18 mars 2019.
Monsieur Bernard GRIMAL, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en salle du Conseil Municipal, située au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville :
- 04 juillet 2019 de 09 h 00 à 12 h 00,
- 12 juillet 2019 de 09 h 00 à 12 h 00,
- 22 juillet 2019 de 09 h 00 à 12 h 00,
- 1er août 2019 de 14h à 17h00,
- 09 août 2019 de 09h à 12h00 et de 14h00 à 17 h 00.

**RENSEIGNEMENTS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE :**
Tout renseignement utile sur le dossier d'enquête publique peut être obtenu auprès :
- du Service Urbanisme 04.94.08.98.07
  service-urbanisme@ville-lagarde.fr
- de M. PAUGAM Robert : 04.94.08.98.23
  rpaugam@ville-lagarde.fr

**Communication du dossier d'enquête publique :**
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera :
- déposé en Mairie de LA GARDE - Hôtel de Ville - BP 121 - 83 957 La Garde Cedex - et consultable par tous, 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.
- disponible à l'adresse mail suivante https://www.ville-lagarde.fr/ma-ville/urbanisme-p-l-u/plan-local-durbanisme/revision-plu/
- consultable sur un poste informatique prévu à cet effet et situé au service urbanisme, au 2ème étage de la Mairie de LA GARDE, aux heures telles que sus mentionnées.

**Consultation du rapport du commissaire-enquêteur et de ses conclusions :**
Le rapport comprenant les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public, en Mairie de LA GARDE, à la Métropole Toulon Provence Méditerranée et à la Préfecture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément, à l'article R.123-21 du Code de l'Environnement. Il sera également consultable en ligne à l'adresse suivante :
https://www.ville-lagarde.fr/ma-ville/urbanisme-p-l-u/plan-local-durbanisme/revision-plu/

**Décision de l'autorité compétente à l'issue de l'enquête**
A l'issue de l'enquête publique, le projet de Règlement Local de Publicité, éventuellement amendé pour tenir compte des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Métropolitain. 1906026


**ANNONCES OFFICIELLES**
HABILITÉ A PUBLIER PAR ARRÊTE PREFECTORAL

| MARSEILLE | | MARTIGUES |
|---|---|---|
| Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 executions@lamarseillaise.fr | Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 lpp@lamarseillaise.fr | Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr |


**VIE DES SOCIÉTÉS**

Additif à l'annonce parue dans nos colonnes le 05/06/2019, concernant l'avis de clôture de liquidation de la SAS JADE il y a lieu d'ajouter :
- Liquidation de la société au 31/12/2018 1910048

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
**Dénomination sociale : MULTI PRO SERVICES - Forme : SASU**
**Objet social :** serrurerie, vente et pose de volets roulants, rideaux métalliques, vitrerie et plomberie.
**Siège social :** 20 Boulevard du Roy René, 13100 Aix en Provence.
**Capital : 1 000 € - Président :** Monsieur BOUIS Sylvain demeurant 30 Avenue René Cassin, 13100 Aix en Provence.
**Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Aix en Provence.
Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 1906031

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 08/06/2019 il a été constitué une société :
**Dénomination sociale : LOGÉIMMO (Location-Gérance-Immobilier)**
**Siège social :** 18 Montée d'Eoures, 13011 Marseille
**Forme : SAS - Capital :** 2500 Euros
**Objet social :** gestion immobilière, transactions immobilières et de fonds de commerces, marchand de biens.
**Président :** Madame Nadine LAZZARI demeurant idem siège, élue pour une durée indéterminée
**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille. 1906032

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
**Dénomination sociale : FC2O PLOMBERIE - Forme :** SARL.
**Capital :** 4 000€
**Siège social :** 40 chemin des Bellines, 13510 Eguilles.
**Objet social :** installation, réparation et vente de matériel de plomberie et de chauffage.
**Durée :** 99 ans - **Gérance :** M. Frédéric Paul Henri CLERICO demeurant idem siège.
Immatriculation au R.C.S. d'Aix en Provence 1906033

### AVIS DE DISSOLUTION

L'AGE du 27/03/2019, la SAS SIV CHRONO, 114 Avenue du Docteur Fleming 13500 MARTIGUES, RCS Aix 839 702 180, a décidé la dissolution de la société, a nommé Mme MINIER Manon domiciliée 83 Avenue de Varage, 13920 ST MITRE LES REMPARTS, en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège. 1906033

### AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 27/03/2019, la SAS SIV CHRONO, 114 Avenue du Docteur Fleming, 13500 MARTIGUES, RCS Aix 839 702 180, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation. 1906034

## *LA CIOTAT*
## L'IRM sera installée à l'hôpital en 2020

L'hôpital de La Ciotat sera doté d'un IRM *« dans le courant de l'année 2020 »*, précise la direction de l'établissement. Philippe de Mester, le directeur de l'ARS, a confirmé cette décision lors de sa visite, mercredi dernier (notre édition du 13/06). *« Cette nouvelle était espérée et attendue de très longue date par les usagers du bassin de population desservi par l'offre de soins ciotadenne et par les équipes hospitalières »*, stipule la direction. Xavier Bertrand, alors ministre de la Santé, avait fait cette *« promesse »* en 2012. *« 7 ans après, c'est une victoire »*, déclare Patrick Boré, le maire (LR) de La Ciotat, *« grâce à cet équipement, notre pôle public-privé gardera son attractivité et permettra de répondre encore mieux aux urgences »*.

## *MARSEILLE*
## Le marché des producteurs fête l'été

Dans le cadre de Marseille-Provence gastronomie (MGP) 2019, le Département des Bouches-du-Rhône, en présence de la Fabrique de Provence, organise le Marché des producteurs à l'esplanade Saint-Just aujourd'hui de 7h à 13h30. Au programme : un concours d'aïoli organisé avec la Confrérie des chevaliers de l'aïet, suivi d'une dégustation ; des animations musicales ; trois food-trucks prépareront des menus avec les produits du marché et un bar à bières sera également disponible.

## *AIX-EN-PROVENCE*
## Quatre semaines pour les loupiots

La manifestation « En avant les loupiots » aura jusqu'au samedi 13 juillet dans les bibliothèques d'Aix ainsi que dans le Médiabus.
Le temps fort est « l'expo idéale », autour de l'univers d'Hervé Tullet, auteur illustrateur jeunesse, et conçue par Arty Minots à partir de dessins d'enfants réalisés dans le cadre du projet Baby Art chez Kid & Sens. Elle sera visible à la Bibliothèque Méjanes (vernissage le mercredi 26 juin à 18h30). Dans le détail de l'exposition, « La journée idéale » mercredi 26 juin à la Méjanes à partir de 9h30 avec des ateliers (fresque géante au sol, sculpture géante à partir de 2 ans), conférence « Il était une fois notre créativité ! ».

Pièce 6

ADAPTÉE

ofessionnelles du
ments permettant
à exercer l'activité
tre professionnel
nmatriculation au
s Intermédiaires
ermédiaires d'as-
le validité.
ments permettant
té économique et
s global et chiffre
ant les services
lisés au cours des
ces disponibles.
ments permettant
ités techniques et
candidat.
maines et tech-
/expérience et/ou
des prestations
tant de moins de
candidature, un
nécessairement
treprise d'assur-
e ne pouvant être
ne offre déposée
ire d'assurance,
ournir le mandat
bilitant à signer
t, à percevoir les
ement à régler les
sionnaires (entre-
et intermédiaires
vent se conform-
imposées par le
de la consultation
ièces de candida-
dessus.
nquantes seront
didats en cas de
plètes.
océdure :
ée selon les dispo-
L2123-1, R2123-1
de la Commande
attribution :
quement la plus
réciée en fonc-
s pondérés et
suit :
de l'offre (55 %) :
anties (25%),
dé des garanties
candidat et/ou du
e dédiée, organi-
r l'exécution de la
ime (45 %).
te de réception
2019 à 12 heures.
uvant être utilisé
demande de par-
is.
imum pendant
lonnaire est tenu
offre : 4 mois à
limite de réception
ments complé-
sont remises par
ée, selon cahier
andes de ren-
mplémentaires

## ▽ Cessation de Garantie

### AVIS

La société ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A. DE SEGUROS Y REASEGUROS, CS 50118 - 159 rue Anatole-France - 92596 Levallois-Perret Cedex, Siren : 823 646 252 nous informe que la garantie financière à hauteur de 128 019 euros, avec prise d'effet le 01/07/2018 et venant à échéance le 30/06/2019, ne sera pas renouvelée.

Cette garantie financière avait été émise au profit de :
VAR INTERIM, 519, avenue Victor-Hugo 83600 Frejus
Siren : 827 637 299
Cette résiliation prendra effet le 30/06/2019.

## ▽ Avis d'Enquêtes

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
www.metropoletpm.fr

COMMUNE DE LA GARDE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - RÉVISION PLU

Objet de l'enquête : considérant que la métropole, par délibération n° 19/02/9 du 13 février 2019 rendue par le Conseil Métropolitain, a adopté, d'une part, le bilan de concertation et, d'autre part, le projet du PLU de la Commune de La Garde.

Par arrêté du Président de la Métropole n° AP 19/105 du 17/06/19 a été prescrite l'enquête publique de révision du PLU sus énoncé.

Déroulement de l'enquête : L'enquête publique se déroulera du 4 juillet au 9 août 2019, soit 37 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé, en l'Hôtel de Ville de La Commune de La Garde – service urbanisme – 2e étage – où toute personne pourra consulter le dossier et déposer des observations sur le registre ouvert à cet effet, du Lundi au Vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 heures à 17 heures.

Le dossier est également consultable sur le site officiel de la Commune de La Garde – onglet : https://www.ville-lagarde.fr/ma-ville/urbanisme-p-l-u/plan-local-durbanisme/revision-plu/

Commissaire-enquêteur : L'enquête sera conduite par Monsieur Bernard GRIMAL, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulon, par décision rendue le 18 mars 2019.

Monsieur Bernard GRIMAL, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en salle du Conseil Municipal, située au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville : 4 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures, 12 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures, 22 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures, 1er août 2019 de 14 heures à 17 heures, 9 août 2019 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Renseignements sur le dossier d'enquête : Tout renseignement utile sur le dossier d'enquête publique peut être obtenu auprès : du Service Urbanisme 04.94.08.98.07 – service-urbanisme@ville-lagarde.fr, de M. PAUGAM Robert : 04.94.08.98.23 – rpaugam@ville-lagarde.fr

Communication du dossier d'enquête publique : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera : déposé en Mairie de La Garde – Hôtel de Ville – BP 121 – 83957 La Garde Cedex – et consultable par tous, 9 heures à 11 h 30 et de 14 heures à 17 heures. Disponible à l'adresse mail suivante https://www.ville-lagarde.fr/ma-ville/urbanisme-p-l-u/plan-local-durbanisme/revision-plu/, consultable sur un poste informatique prévu à cet effet et situé au service urbanisme, au 2e étage de la Mairie de La Garde, aux heures telles que sus mentionnées.

Consultation du rapport du commissaire-enquêteur et de ses conclusions : Le rapport comprenant les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public, en Mairie de La Garde, à la Métropole Toulon Provence Méditerranée et à la Préfecture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément, à l'article R.123-21 du Code de l'Environnement. Il sera également consultable en ligne à l'adresse suivante : https://www.ville-lagarde.fr/ma-ville/urbanisme-p-l-u/plan-local-durbanisme/revision-plu/

Décision de l'autorité compétente à l'issue de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Métropolitain.

## ▽ Avis de Constitution

### CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 juin 2019, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination Sociale : SPF.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital social : 1000 €
Siège social : 25, rue des Tilleuls, 83700 Saint-Raphaël
Objet social : Installation et entretien de climatisation et chauffage - Plomberie-Electricite -Tous travaux de renovation
Gérance : M. Florent SCHOENECKER demeurant 25, rue des Tilleuls, 83700 Saint-

## LOTO — Résultats du tirage du mercredi 26 juin 2019

| | | |
|---|---|---|
| | 4 7 30 43 47 — CHANCE 10 | |
| 5 bons numéros + chance | Aucun gagnant. | |
| 5 bons numéros | 1 | 100 000 € |
| 10 codes LOTO® gagnants à 20 000 € | | |
| 4 bons numéros + chance | 28 | 1 000 € |
| 4 bons numéros | 379 | 500 € |
| 3 bons numéros + chance | 1 374 | 50 € |
| 3 bons numéros | 15 889 | 20 € |
| 2 bons numéros + chance | 20 348 | 10 € |
| 2 bons numéros | 238 816 | 5 € |
| 1 bon numéro + chance | 270 892 | 2,20 € |
| 0 bon numéro + chance | | |

Tirage des 10 codes LOTO® gagnants à 20 000 €

| | | | |
|---|---|---|---|
| B 1029 7764 | B 4923 9516 | K 1121 9345 | L 9056 5984 | N 0685 1093 |
| P 3221 0415 | P 9491 7020 | R 2773 0922 | T 1117 6897 | V 8279 6942 |

JOKER+ 6 366 172 — 145 823 jeux gagnants inférieurs à ce tirage

A gagner, au tirage LOTO® du samedi 29 juin 2019 :
**8 000 000 €***

Résultats et informations : 18 — Application FDJ — 3256 — fdj.fr — SMS 61 113

JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

## VENO GAGNANT À VIE ! — Résultats des tirages du mercredi 26 juin 2019

Tirage du midi
2 3 5 9 10 14 20 32 36 38
40 41 48 49 54 57 60 62 63 66

MULTIPLICATEUR x 3
JOKER+ 9 070 842

Tirage du soir
1 4 8 10 14 15 16 20 28 29
36 39 44 46 47 49 55 63 66 67

MULTIPLICATEUR x 2
JOKER+ 6 366 172

Résultats et informations : 18 — Application FDJ — 3256 — fdj.fr — SMS 61 113

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

## EUROMILLIONS — Résultats du tirage du mardi 25 juin 2019

6 26 27 34 46 — ★ 1 9

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 5 + ★★ | Aucun gagnant, 45 289 917 € reportés au prochain tirage. | | | | | |
| 5 + ★ | 0 | 0 | 0 | -- € | -- € | -- € |
| 5 | 1 | 0 | / | 969 918,10 € | / | 969 918,10 € |
| 4 + ★★ | 15 | 3 | 0 | 5 974,80 € | -- € | 5 974,80 € |
| 4 + ★ | 456 | 75 | 17 | 209,60 € | 301,20 € | 510,80 € |
| 3 + ★★ | 1 110 | 241 | 58 | 120,20 € | 16,50 € | 136,50 € |
| 4 | 1 022 | 165 | / | 74,00 € | / | 74,00 € |
| 2 + ★★ | 17 529 | 3 481 | 878 | 19,80 € | 3,60 € | 23,40 € |
| 3 + ★ | 22 361 | 4 106 | 1 105 | 16,40 € | 3,30 € | 19,70 € |
| 3 | 51 866 | 9 397 | / | 13,40 € | / | 13,40 € |
| 1 + ★★ | 99 304 | 20 609 | 5 155 | 9,90 € | 2,50 € | 12,40 € |

Piece 7



# PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDI

**ANNONCES OFFICIELLES**
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
VAR
toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION PLU
### COMMUNE DE LA GARDE

**OBJET DE L'ENQUETE :**
Considérant que la Métropole, par délibération n°19/02/9 du 13 février 2019 rendue par le Conseil Métropolitain, a adopté, d'une part, le bilan de concertation et, d'autre part, le projet du PLU de la Commune de LA GARDE.
Par arrêté du Conseil Métropolitain n°AP 19/105 du 17/06/19 a été prescrite l'enquête publique de révision du PLU sus énoncé.
**DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**
L'enquête publique se déroulera du 04 juillet au 09 août 2019, soit 37 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête est fixé, en l'Hôtel de Ville de La Commune de LA GARDE - service urbanisme - 2ème étage - où toute personne pourra consulter le dossier et déposer des observations sur le registre ouvert à cet effet, du Lundi au Vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.
Le dossier est également consultable sur le site officiel de la Commune de LA GARDE - onglet :
https://www.ville-lagarde.fr/ma-ville/urbanisme-p-l-u/plan-local-durbanisme/revision-plu/
**COMMISSAIRE-ENQUETEUR :**
L'enquête sera conduite par Monsieur Bernard GRIMAL, désigné par le Président du Tribunal Administratif de TOULON, par décision rendue le 18 mars 2019.
Monsieur Bernard GRIMAL, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en salle du Conseil Municipal, située au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville :
- 04 juillet 2019 de 09 h 00 à 12 h 00,
- 12 juillet 2019 de 09 h 00 à 12 h 00,
- 22 juillet 2019 de 09 h 00 à 12 h 00,
- 1er août 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- 09 août 2019 de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

**RENSEIGNEMENTS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE :**
Tout renseignement utile sur le dossier d'enquête publique peut être obtenu auprès :
- du Service Urbanisme 04.94.08.98.07
  service-urbanisme@ville-lagarde.fr
- de M. PAUGAM Robert : 04.94.08.98.23
  rpaugam@ville-lagarde.fr

**Communication du dossier d'enquête publique :**
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera :
- déposé en Mairie de LA GARDE - Hôtel de Ville - BP 121 - 83 957 La Garde Cedex - et consultable par tous, 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 00.
- disponible à l'adresse mail suivante https://www.ville-lagarde.fr/ma-ville/urbanisme-p-l-u/plan-local-durbanisme/revision-plu/
- consultable sur un poste informatique prévu à cet effet et situé au service urbanisme, au 2ème étage de la Mairie de LA GARDE, aux heures telles que sus mentionnées.

**Consultation du rapport du commissaire-enquêteur et de ses conclusions :**
Le rapport comprenant les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public, en Mairie de LA GARDE, à la Métropole Toulon Provence Méditerranée et à la Préfecture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément, à l'article R.123-21 du Code de l'Environnement. Il sera également consultable en ligne à l'adresse suivante :
https://www.ville-lagarde.fr/ma-ville/urbanisme-p-l-u/plan-local-durbanisme/revision-plu/
**Décision de l'autorité compétente à l'issue de l'enquête**
A l'issue de l'enquête publique, le projet du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Métropolitain. 19H02207

**ANNONCES OFFICIELLES**
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

| MARSEILLE | | MARTIGUES |
|---|---|---|
| Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 53 executions@lamarseillaise.fr | Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 73 34 lpp@lamarseillaise.fr | Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr |

VIE DES SOCIÉTÉS

## AVIS

La Compagnie ALLIANZ au siège social sis 1 Cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, RCS PARIS 542 110 291 - Informe le public que les garanties qu'elle a accordées à L'IMMOBILIERE BRETEUIL, SAS - 58 RUE BRETEUIL,13006 MARSEILLE - SIRET 82362636100013 pour ses activités «GESTION et TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE » définie par la Loi 70-09 du 02 janvier 1970 ont pris fin le 30 avril 2019. Les créances doivent être produites auprès d'ALLIANZ dans les trois mois de la présente insertion. Il ne sera pas fait d'autre avis. 19H04419

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
**Dénomination sociale : FRANCE KAR**
**Forme : SASU**
**Capital : 1 000 €**
**Objet social :** négoce automobile, et toutes prestations afférentes à l'automobile.
**Siège social :** 10 Square des Coquelicots, 13480 CABRIES.
**Président :** Mr MEKIOUS Karim domicilié idem siège.
**Durée :** 99 ans. Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés RCS AIX EN PROVENCE. 19H04488

## AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Suite à l'AGE en date du 29/04/2019 la EURL DOME CONSULTING au capital de 1000 euros - Siège social : 9 Rue Louis Braille, 13005 Marseille, RCS Marseille 503 752 644, a décidé de transférer le siège social de la société au : 53 Impasse croix de Régnier, 13004 Marseille, à compter du 01/05/2019. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille. 19H04491

## AVIS DE MODIFICATIONS

L'AGE du 20/06/2019, l'EURL MANO, 350 Avenue JRGG de la Lauzière, 31 Parc du Golf, CS 92519 13593 AIX EN Pce, RCS AIX 507 900 090, a décidé de transférer son siège au 11 Rue de la République 13680 LANCON DE PCE et de nommer Mr PANDELLE Hervé domicilié idem nouveau siège comme Gérant en remplacement de Mr KREBAZZA Brahim démissionnaire. 19H04512

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
**Dénomination sociale : ONE TWO GO TRAVEL**
**Sigle : O2GT**
**Forme : SASU**
**Capital : 8 000 €**
**Objet social :** l'organisation de voyages ou de séjours individuels ou collectif, de services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments historiques
**Siège social :** Le Mansard Porte B 2, Place Romée de Villeneuve, 13090 AIX EN PROVENCE
**Président :** Mr BELHEDI Jamel domicilié 35 Route des Milles, Arc 93 B2 - 13090 AIX EN PROVENCE
**Durée :** 99 ans. Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés RCS AIX EN PROVENCE. 19H04513

## ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans nos colonnes le 17/06/2019 concernant l'avis de clôture de liquidation de la EURL SESAME FRANCE Il fallait lire :
- L'AGE du 31/12/2018 et non du 31/12/2019. 19H04509

## AVIS DE DISSOLUTION

L'AGE du 01/01/2019, l'EURL MNK SERVICES, Centre commercial Barnéoud Expobat, 1 Place de l'Europe, 13480 CABRIES, RCS AIX 808 790 711, a décidé la dissolution de la société, a nommé Mme DIOP Raky domiciliée Chez Mme DIOP 10 Avenue de Verdun, 13840 ROGNES, en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation chez le liquidateur. 19H04512

## AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 01/01/2019, l'EURL MNK SERVICES, Centre commercial Barnéoud, Expobat 1 Place de l'Europe, 13480 CABRIES, RCS AIX 808 790 711, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation. 19H04563

## AVIS DE DISSOLUTION

L'AGE du 01/01/2019, la SASU GRACE GROUP, 2 Avenue Saint Michel du Pigonne,t 13090 AIX EN PROVENCE, RCS AIX 828 554 154, a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr TULOMBA Grace domicilié idem siège en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège . 19H04515

## AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 01/01/2019, la SASU GRACE GROUP, 2 Avenue Saint Michel du Pigonnet, 13090 AIX EN PROVENCE, RCS AIX 828 554 154, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation. 19H04518

francemarchés.com
Le plus grand marché public de France.
www.francemarches.com

AIX MARSEILLE PROVENCE — TERRITOIRE PAYS SALONAIS

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
### DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROGNAC AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DES PLANS
**Du 25 juin au 26 juillet 2019**

Par arrêté n° 07/19 du 28/05/2019, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Rognac pour l'aménagement de la Zone d'Activités des Plans.
A cet effet, Monsieur CASTIGLI Luc, géomètre-expert urbaniste, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Marseille en tant que commissaire enquêteur par décision N° E19000039/13 du 19 mars 2019.
**L'enquête publique se déroulera du mardi 25 juin au vendredi 26 juillet 2019 inclus, soit 31 jours.**
**Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, est composé des pièces suivantes :**
- le projet complet (Objet de la déclaration, Intérêt Général, Etude loi BARNIER, Pièces modifiées...)
- L'évaluation environnementale
- Les pièces administratives
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- Deux registres d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public.

Le Dossier soumis à enquête publique sera consultable :
**SUR PLACE :**
Mairie de Rognac : Service Urbanisme et Autorisation du Droits des Sols - Hôtel de Ville - Rez-de-chaussée - Bureau 7 - 1, Place de l'Hôtel de Ville - 13340 ROGNAC : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et sur rendez-vous l'après-midi ;
Conseil de Territoire du Pays Salonais (Direction Aménagement du Territoire) : 190 Rue du Commandant Sibour, 13300 Salon de Provence, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
**SUR INTERNET :**
Conseil de Territoire du Pays Salonais :
https://www.agglopole-provence.fr/
Mairie de Rognac : https://www.ville-rognac.fr/
**SUR LE REGISTRE DEMATERIALISÉ :**
A l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/Declaration-projet-Rognac-Les-Plans
Le public pourra également prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé ou par email à l'adresse suivante :
Declaration-projet-Rognac-Les-Plans@mail.registre-numerique.fr
Les personnes intéressées pourront, sur leur demande et à leurs frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.
**Permanences du Commissaire Enquêteur :**
Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public afin de recueillir ses observations aux lieux, dates et horaires suivants :
- A la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire :
  Le mardi 2 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures
  Le jeudi 11 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures
- En Mairie de Rognac :
  Le mardi 25 juin 2019 de 9 heures à 12 heures,
  Le lundi 8 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures,
  Le jeudi 18 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures,
  Le vendredi 26 juillet 2019 de 14 heures à 17 heures.

Le Service Planification Urbaine de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais est l'interlocuteur sur ce projet (tél : 04.90.59.69.63 /mail : severine.bellon@ampmetropole.fr) et pourra apporter toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique.
Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête mis à disposition du public en Mairie de Rognac et/ou au sein de la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais.
Elles pourront également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur aux adresses postales suivantes: Mairie de Rognac - Hôtel de Ville - Rez-de-chaussée - Bureau 7 - 1, Place de l'Hôtel de Ville -13340 et Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire du Pays Salonais 190 rue du Commandant Sibour 13300 SALON DE PROVENCE. Le public pourra également transmettre ses observations, propositions et contre-propositions par l'intermédiaire de l'adresse email : severine.bellon@ampmetropole.fr.
Une fois connus, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en Mairie de Rognac et à la Direction Aménagement du Territoire du Conseil de Territoire du Pays Salonais et sur les sites Internet :
https://www.agglopole-provence.fr/ et https://www.ville-rognac.fr/
pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac sera approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en tant qu'autorité compétente après avis simple de la commune et du Conseil de Territoire du Pays Salonais.

Le Président du Conseil de Territoire
Du Pays Salonais
Nicolas ISNARD

19H04154

# PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES


**ANNONCES OFFICIELLES**
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

| MARSEILLE | | MARTIGUES |
|---|---|---|
| Marchés/annonces : | Vie des sociétés : | |
| Tél. 04 91 57 75 52 | Tél. 04 91 57 75 34 | Tél. 04 42 11 30 61 |
| executions@lamarseillaise.fr | lpp@lamarseillaise.fr | martiguespub@lamarseillaise.fr |


## SUCCESSIONS VACANTES

### INVENTAIRE DE LA SUCCESSION

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **DIBERT-BEKOY Dominique décédé le 12/11/2007 à Marseille 5ème** a établi l'inventaire. Référence n° 3799

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **DELMAS Suzanne épouse DIBERT-BEKOY décédée le 29/10/2007 à Marseille 4ème** a établi l'inventaire. Référence n° 5197

La Directrice régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **MANEZ Noël Edgard Henri décédé le 22/11/2014 à Marseille (13)** a établi l'inventaire. Référence n° 0133206018

La Directrice régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **BUONUMANO Yamina décédée le 18/06/2009 à Marseille 6ème** a établi l'inventaire. Référence n° 0133206093

La Directrice régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **BERSH Hedwig décédée le 30/05/2013 à Marseille 1er** a établi l'inventaire. Référence n° 0133206066

La Directrice régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **BOUZIDI Mohamed Salah décédé le 04/12/2014 à Marseille 3ème** a établi l'inventaire. Référence n° 0133206072

La Directrice régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **BEIGBEDER Josette décédée le 30/01/2015 à Saint Victoret (13)** a établi l'inventaire. Référence n° 0133206032

La Directrice régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **PAOLI Louis Pierre Antoine décédé le 08/10/2014 à Marseille 12ème** a établi l'inventaire. Référence n° 0133206027

La Directrice régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **ANTUNEZ Marianno décédé le 29/06/2010 à Marseille 13ème** a établi l'inventaire. Référence n° 0133205846

### REGLEMENT DU PASSIF

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **DIBERT-BEKOY Dominique décédé le 12/11/2007 à Marseille 5ème** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 3799

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **DELMAS Suzanne épouse DIBERT-BEKOY décédée le 29/10/2007 à Marseille 4ème** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 5197

La Directrice régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **MANEZ Noël Edgard Henri décédé le 22/11/2014 à Marseille (13)** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0133206018

La Directrice régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **BUONUMANO Yamina décédée le 18/06/2009 à Marseille 6ème** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0133206093

La Directrice régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **BERSH Hedwig décédée le 30/05/2013 à Marseille 1er** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0133206066

La Directrice régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **BOUZIDI Mohamed Salah décédé le 04/12/2014 à Marseille 3ème** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0133206072

La Directrice régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **BEIGBEDER Josette décédée le 30/01/2015 à Saint Victoret (13)** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0133206032

La Directrice régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **PAOLI Louis Pierre Antoine décédé le 08/10/2014 à Marseille 12ème** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0133206027

La Directrice régionale des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **ANTUNEZ Marianno décédé le 29/06/2010 à Marseille 13ème** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 0133205846

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés, 16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **SALINESI Robert décédé le 14/05/2014 à Marseille 14ème** a établi le projet de règlement du passif. Référence n° 6175

### REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés,16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **RABEHI Sakia veuve MENAA décédée le 24/12/2009 à Marseille 15ème** a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de Marseille le 13/05/2019. Référence n° 5568

## VIE DES SOCIÉTÉS

**LES ECRINS**
**Société civile immobilière au capital de 30 489.69 euros**
**Siège social : ZA Les Pradeaux lot N°6 13560 GREASQUE**
**381 291 970 RCS MARSEILLE**

### AVIS DE PUBLICITE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 21/06/2019, il résulte que :
Le siège social a été transféré au 12 Chemin de Bellevue 13850 GREASQUE, à compter du 21/06/2019.
L'article 4 «Siège social» des statuts a été modifié en conséquence.
Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

Pour avis

19056471

**SWAC SERVICES**
**SAS au capital de 5000 €**
**Siège social : 6, route Pierre Imbert - 13260 CASSIS**
**848 421 640 RCS de Marseille**

### AVIS

L'AGE du 01/06/2019 a décidé d'étendre l'objet social : construction de maisons individuelle, à compter du 01/06/2019. Mention au RCS de Marseille

19056447

### AVIS DE LOCATION GERANCE

Par acte SSP en date du 25/06/2019, il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur SPARMA Aldo demeurant 8 Allée des Colverts, 13127 Vitrolles de l'Autorisation de Taxi n°565 sur la Commune de Marseille, et Monsieur MEGHIT Sid-Ahmed demeurant 35 Avenue de la Croix Rouge, Bât G42, Cité le Clos , 13013 Marseille, portant sur une autorisation de Stationnement n° 565 à compter du 01/07/2019, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum.

19056468

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
**Dénomination sociale : 4 B**
**Forme : SCI**
**Siège social : 164 Avenue Lei Rima, 13190 Allauch**
**Objet social : L'acquisition, la construction, l'habitation, l'administration et la gestion par location par la vente ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers etc.**
**Durée : 99 ans**
**Capital : 500 €**
**Gérant : Madame BREL épouse BEAUVAL Florence, demeurant Avenue de la Liberté, Résidence les Cuques, bât 6, 13380 Plan de Cuques**
**Immatriculation : la société sera immatriculée au registre du commerce tenu au greffe du tribunal de Commerce MARSEILLE**
**Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix.**

19056490

AIX MARSEILLE PROVENCE

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
**MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**
**Modification n°1 du PLU de la commune d'Eguilles**

Par arrêté n°19/CT2/023 en date du 05 juin 2019, Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d' Eguilles, ayant pour objets :
• La création d'un sous-secteur UD1a en centre-ville
• La création d'un sous-secteur UD3 ev sur :
- Les Plantiers
- Le Chemin des Colombiers
- Les Lampis
- La Cébo/ Route d'Aix
- Les Fourques
• La modification des dispositions générales :
- Pour l'application de l'article relatif aux lotissements
- Pour la compensation de l'imperméabilisation
- Pour la mise à jour de la carte archéologique et de sa légende, à la demande de la DRAC
- Pour renvoyer au PPR retrait et gonflement des argiles « approuvé » et non plus au PPR « arrêté ».
• La modification du règlement :
- Pour préciser les hauteurs en zone UD sans les modifier
- Pour mettre en concordance les pourcentages d'emprise au sol (sans les modifier) avec les pourcentages d'espaces libres, en précisant la notion « d'espace libre ».
- Pour réglementer les retraits par rapport aux voies et aux limites séparatives.
• Des modifications graphiques :
- Ajout d'espaces verts urbains
- En cœur de ville,
- À la Cébo et en bord de voies route d'Aix,
- En bord de voie à l'ouest du village et aux Lampis
- En bord de voie et sur les trames vertes aux Plantiers
- Ajout d'un emplacement réservé pour création d'un trottoir route d'Aix, en zone UD4.

L'enquête publique se déroulera du **24 juin 2019 à 08h30 au 26 juillet 2019 à 17h00** soit pendant 33 jours consécutifs.
A cet effet, a été désigné par décision n°E19000076/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 24 mai 2019, Monsieur Jean-Marie ISNARD en qualité de commissaire enquêteur.
La Métropole Aix-Marseille Provence - Le Pharo, 58 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE - représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°1 du PLU de la commune d'Eguilles.
Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, intégrant l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, sous format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :
- au siège de l'enquête publique, situé à la Mairie d'Eguilles - Service de l'Urbanisme - Place Gabriel Payeur - 13510 Eguilles, les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés (tél. : 04 42 92 40 61).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site: https://www.registre-numerique.fr/eguilles-plu-m1-ep/ auquel renvoie le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix : http://www.agglo-paysdaix.fr/
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :
- le lundi 24 juin 2019 de 09 h00 à 12h00 ;
- le mardi 02 juillet 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 10 juillet 2019 de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 18 juillet 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- le vendredi 26 juillet 2019 de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses éventuelles observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :
1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
2. par voie postale à l'adresse : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - service de l'Urbanisme - Mairie d'Eguilles - Place Gabriel Payeur - 13510 Eguilles,
3. par voie dématérialisée par mail à l'adresse suivante : eguilles-plu-m1-ep@registre-numerique.fr/ ou sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante :
https://www.registre-numerique.fr/eguilles-plu-m1-ep/
4. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur,
5. pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux heures et aux jours d'ouverture mentionnés.

Les observations et propositions du public seront annexées et reportées dans les différents registres d'enquête, dans leurs versions papier et numérique, dans les meilleurs délais.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, au Service de l'Urbanisme de la commune d'Eguilles et en Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce document sera également publié durant la même période sur le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix http://www.agglo-paysdaix.fr/, ainsi que sur le site
https://www.registre-numerique.fr/eguilles-plu-m1-ep/
A l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de modification n°1 du PLU de la commune d'Eguilles éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil Municipal de la commune d'Eguilles.
Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Adjointe PLUi et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tél. : 04 86 91 35 61 ou 04 86 91 35 29 ) - et au Service de l'Urbanisme de la commune d'Eguilles (tél. : 04 42 92 40 61 ) les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13 h 30 a 17 h 30 hors jours fériés.
Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

19056464

Pièce 8

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE
www.metropoleTPM.fr

La Garde, le 12 août 2019

**Hubert FALCO**
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

*Direction Générale des Services*
Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

***DGA Aménagement Habitat Solidarité***
*Patrick JAUBERT – DGAS –*
***Direction de la Planification Territoriale et des Projets Urbains***
*Aurélie MEYER*

***Affaire suivie par :***
*Robert PAUGAM -- Tél. : 04.94.08.99.07.*

| VISAS | | |
|---|---|---|
| R.P. | D.G.A.S. | D.G.S. |

# CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Hubert FALCO, Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, certifie avoir procédé à l'affichage de :

| Document : |
|---|
| **Avis d'enquête publique pour la révision du PLU de la commune de La Garde** |
| 1er jour d'affichage : |
| **18 juin 2019** |
| Dernier jour d'affichage : |
| **12 août 2019** |
| Déroulement de l'enquête publique |
| **l'enquête publique s'est tenue du 04 juillet au 09 août 2019 inclus.** |

aux lieu et place accoutumés.

Fait ce jour, pour servir et valoir ce que de droit.

Pour le Président,
Par délégation

**Jean-Pierre HASLIN**

Pièce 9



# ENQUETE PUBLIQUE

***Relative au projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)***
***de la commune de LA GARDE***

* * * * * * * * * *

# Proces verbal de synthèse des observations formulées par le public

* * * * * * * * * *

Conformément à ***l'article R 123-18 du Code de l'environnement*** et selon l'extrait ci-après :

*« ....Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, ...et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.*
*Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »,*

J'ai l'honneur de vous communiquer les ***37 observations*** verbales, ou écrites formulées par le public, les ***16 dossiers***, déposés et ***la lettre*** transmise, au cours de l'enquête publique du 4 juillet 2017 au 9 août 2019, concernant le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Garde. A noter qu'aucun mail n'a été reçu a l'adresse prévu à cet effet

En raison de la fréquentation relativement importante du public, des observations mentionnées sur le Registre d'Enquête ou formulées verbalement lors des permanences que j'ai assurées ainsi que des dossiers déposés, il n'a pas été jugé utile de joindre au présent P.V. une copie des dites observations et avis, ceux-ci ayant été photocopiés par le responsble de l'urbanisme et étant disponibles sur le site de la ville. Les originaux seront remis lors du dépôt du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur.

Selon le même article ***R 123-18***, vous disposez de quinze jours pour me transmettre éventuellement votre mémoire en réponse.

*COMMENTAIRE DU CE : en raison de la variété des d'observations, celles-ci ont été reprises par thème au détriment du classement chronologique :*

THEME N°1 : demandes de déclassement ou reclassement de ZONE ;
THEME N°2 : demandes concernant les ER (emplacements réservés) ;
THEME N°3 : demandes concernant le règlement ;
THEME N°4 : demandes concernant des classements particuliers (EBC, Patrimoine) ;
THEME N°5 : demandes dérogatoires diverses ;
THEME N°6 : demandes concernant les OAP ;
THEME N°7 : demandes de renseignements.

*THEME N°1 : demandes de déclassement ou reclassement de ZONE*

**ZONE UEp**

Dans la zone située au NE (environs de Bellevue) a été instaurée une zone UEp faisant l'objet de **nombreuses interventions demandant le reclassement en UE zone pavillonnaire** à exclusivité de pavillons et joint relevé contradictions entre PADD et rapport de présentation, *RE 2 : ASL LES TOURTERELLES* (Mme ANGOT Présidente, Messieurs ROYER, MICHEL et PREVOST), *RE 18 M. BERTANI voir également RE 1 (Mme BERANDON), RE 19 M. ROMBAUT* **et classer parcelle 214 en espace naturel** (NOTA CE : EBC ? EVP?) à ce sujet voir *DOSSIER 1 ASL Les Tourterelles* comprend un plan parcellaire et 19 photos de l'état actuel du quartier.

Ces demandes sont également soutenues par *DOSSIER 2 adhésion à la demande de modification présentée par ASL les tourterelles* signée par 100 personnes avec mention nom et coordonnées, confirmation avec quelques variantes par rapport à l'ASL les tourterelles. Egalement *RE 16 et DOSSIER N°6 : M. FLOURET zone UCh* ainsi que par *RE 16bis M.ORTEGA*

L'argumentaire est complété par *RE 14 et DOSSIER N°5 : M. ETIENNE zone UCh*

lettre de M. et Mme ETIENNE, de M . et Mme CONAN, de Mme CORSI, de M.et Mme LIBENZI, de M. et Mme DUMAS, de M. MINETTI demandant de **conserver le classement de la zone UCh en zone UEp (contre la zone d'habitat collectif et pour rester en zone pavillonnaire)** aux motifs parcelles boisées, cœur des collines, zone de tranquillité.

*RE 32 M.LUXEMBOURG* et *RE 33 Mme LUXEMBOURG* (sauf erreur de localisation) demande **déclassement zone UEp et reclassement en UCh;**

**autre ZONE UEp** (au nord sous Thouar)

*RE 20 M. et Mme FABRI et DOSSIER n°9 parcelle 1052* déposent lettre **demandant classement de leur parcelle en zone UC** aux motifs constructions immeubles R+4 « bouchent et dégradent cadre de vie » et difficulté de vendre car hauteur construction limitée à 7m sur leur parcelle.

**ZONE UI (dans sa totalité)**

*LETTRE 1 : Afuzi*

**la zone représente part importante des actifs de La Garde, le trafic est congestionné, l'entretien non qualitif, il n'y a pas de projet de végétalisation, ni de transport en commun cohérent et pose question des aménagements dans les PLU, le développement des T.C. concernant les ZI ;**

**lettre reprend ensuite la page 66** *(a priori du règlement)* **qui interdit de construire des bureaux et pose un certain nombre de questions :**

changements de destination ?

Développement d'entreprises et embauche ?

Projets qualitatifs tertiaires ?

**Note désaccord sur dérogation** concernant les hauteurs pour les services techniques publics, et **interrogations sur les accès et voiries** ,

fait référence a divers documents tel :
**le rapport TOME 1 diagnostic** p 5 et suivantes, p17,18 et 19 ; p 33,36,37,39 à 42 ; dont un grand nombre de **données sont contestées** par l'association *(note du CE : voir document pour le détail)*
fait également référence **au TOME 2 état initial de l'environnement** et **suggère**
**- de connecter le Plan à la ZI et aux ZAC,**
**- de baisser la discontinuité engendrée par les axes de circulation,**
- de **favoriser les corridors écologiques,**
**- de compenser l'émission de carbonne,**
**- de préserver la biodiversité ;...**
Evoque en suite la gestion de l'eau, les gaz a effet de serre en **demandant que le PLU porte l'accent sur les modes doux de déplacement , identifie les sources de polluants.**
Note au titre des innondations **qu'il n'y a aucune mention de la ZI ni du PAPI** et pose la question du dimensionnement des réseaux.
En matière de déchets **pas d'action pour la baisse les déchets ménagers et rien concernant les déchets industriels.**
**Aborde le TOME 3 :** justification des choix, l'Afuzi affirme :
- que l'offre de transports collectifs performante est remise en cause,
- que La ville de La Garde n'est pas favorable au développement de la desserte ferroviaire,
- pas d'anticipation, pas de réflexion ;
- pas de proposition quant au rôle de la commune au sein de la Métropole,
- pas d'actions en matière de logements.

*note du Commissaire enquêteur : la synthèse de cette lettre est forcément incomplète et en l'absence d'un récapitualif des doléances de l'association, il y a certainement des oublis : le lecteur devra donc reprendre la lettre dans sa totalité et la comparer au dossier soumis à enquête publique.*

**ZONE UI (gare La Pauline et A570)**
*RE 22 et DOSSIER N°16 : M. GRANDPIERRE Sté SODIE* annonce courrier en vue de **déclasser partie zone** (en UGm selon entretien verbal)
Le courrier fait ressortir que le reclassement de cette zone en UI est contraire aux grandes orientations du SCOT en interdisant nombre d'activités (bureaux, hôtellerie, dépôts en plein air, ...) et **demande reclassement en UG d'une partie de la zone** délimitée par l'Avenue Antoine Becquerel au Nord, la route de Hyères au Sud, le barreau reliant Becquerel à la route de Hyères à l'Ouest et les voies de chemin de fer à l'EST), classement qui leur paraît plus adapté pour l'avenir de ce secteur, accessible sans utiliser obligatoirement l'Avenue de Draguignan et inscrit par le SCOT dans le sens d'aménagements favorisant circulation et déplacement. (joint extrait comité syndicat SCOT PM ainsi qu'un plan de la préfiguration des besoins – gare de La Pauline).

**ZONE UG** (le petit pont)*(sauf erreur du CE)*
*RE 31 : M.DIGNE* demande **déclassement zone UG en UGm** afin de préserver la constructibilité des parcelles citées à destination d'habitat aux motifs de moins de nuisances sonores, visuelles et éventuellement olfactives.

**ZONE A**

Ces zones, quelle que soit leur situation géographique font l'objet de questions individuelles telles celle *RE 4 M. BORGETTO accompagné de 3 autres membres de sa famille* qui demande **division de sa parcelle** qui serait refusée par la commune ou *RE 6 Mme JOUVAU* qui demande explication sur **projet non soumis à autorisation et qui serait interdit** par la phrase du règlement « *à condition que ce soit directement nécessaire à une exploitation agricole* » *(NOTA CE : il s'agirait d'une piscine de moins de 10m²)*
*DOSSIER 14 :M. CHANARD* qui note également un problème d'**autorisation de construire une piscine** et, dans son courrier, évoque interprétation différente de qualification d'une piscine. Demande **autorisation construire piscine en zone A.**

***THEME N°2 : demandes concernant les ER (emplacements réservés)***

**De nombreux intervenants contestent les voies nouvelles ER 43 et ER 5 et demandent la suppression de ces ER** qui à titre d'exemple, vont **entraîner démolition d'une maison récente** *RE 1 : Mme BERANDON la garde* concerne ER 43 et affirme que **ER va l'exproprier et** qui **viserait à désenclaver une parcelle qui ne l'est pas, ainsi que perte de valeur du bâti existant,** *également RE 19 M. ROMBAUT*: demande annulation ER 43, contexte objet de l'ER, *RE 2 : ASL les tourterelles* rappelle que PLU 2015 avait annulé la réserve foncière ER 16 ; traversée du lotissement privé par une voie circulation automobile publique et *RE 17 M. BERTANI* **demande suppression totalité ER 43** ,idem *RE 28 : M. et Mme SANCHEZ* aux motifs de nuisance sonore, pollution, circulation, de même *(aucune indication de l'ER mais semble correspondre note du CE)* *RE 24 : M.et Mme LOUBET* avec indication des noms de FOLLELE Joel et Eric ;et *RE 16 et DOSSIER N°6 : M. FLOURET, DOSSIER 3 ASL les tourterelles* lettre adressée au maire en date du 1 avril 2019, sur projet et **marquant désaccord ;** *RE 29 et DOSSIER 12 : M.et Mme STORE* **demande suppression** aux motifs d'absence d'utilité publique et sert des intérêts privés.
et *DOSSIER 4 ASL les tourterelles* lettre en date du 15 mai 2019, remerciant le maire d'avoir supprimé l'ER 43 et de la zone actuelle en UEp.

**Plus spécifiquement L'ER 5** *RE 8 M.ZENONE* qui **demande modification du tracé** afin que ER passe en limite de sa parcelle ou *RE 9 CIL de la haute ginousse* **conteste ER n°5** au motif que ne serait pas d'utilité publique, dangerosité de déboucher sur CD 29 ou encore *RE 10 : M. SALSOU* **conteste ER 5** aux motifs qu'il va être exproprié et qu'il n'y a pas d'embouteillages et *RE 11 : Mme SALSOU* **conteste ER 5** au motif de destruction de l'âme d'un quartier des plus bucolique. *RE 29 et DOSSIER 12 : M.et Mme STORE* **demande suppression** au motif dangerosité du débouché sur Abel Gance, abattage arbres remarquables, aucun intérêt de liaison sur Toulon, division de parcelles en 2 parties.(joint une délibération du CM de 2008 supprimant ER 16 (actuellement ER 5) jamais suivie d'effets.

**ER 6** *DOSSIER 12 : M.et Mme STORE* **demande suppression** aux motifs d'absence d'utilité publique et sert des intérêts privés.

**L'ER 38** est **contesté sur l'hypothèse de l'inversion de l 'Eygoutier** en raison risque d'innondation (tunnel d'évacuation au pont de la clue sous-dimentsionné) *RE 3 M. BARRALIS* au nom du CIL Ste Margueritte ; mêmes arguments pour *RE 15 M. CHANARD*

**ER 35** (bassin de rétention) est contesté et sa **suppression est demandée** *RE 26 et DOS n° 13 : M. MINO, (l'intervenant a mentionné par erreur ER 46 mais bien parcelle 180 : note du CE)* au motifs que parcelle n'est pas en zone urbanisée, pas d'étude hydrologique, n'est pas au plus bas et existence autre bassin proche. Par ailleurs existence de l'ER est très ancienne et bassin non réalisé. L'intervenant propose transfert sur les délaissés autoroute

***THEME N°3 : demandes concernant le règlement***

*RE 1(Mme BERANDON)* et *RE 2 ASL les tourterelles :* demande complément de divers art. du règlement :
-non précisé mention de recul par rapport aux voies privées en UC 6 et UE 6 ;
-non précisé pourcentage d'espaces verts en UC 10 pour construction autre que l'habitat;
-non précisé hauteur des arbres à planter en remplacement arbres abattus en UC10 et UE10.

***THEME N°4 : demandes concernant des classements particuliers (EBC, patrimoine,...)***

*RE 2 : ASL les tourterelles;* demande **classer en EBC** Parcelle 214 de même *RE 16 BIS : M.ORTEGA* qui parle d'**espace naturel** ; *RE 1 (Mme BERANDON)* qui demande création espace vert dans le quartier.
*RE 12: Mme KERVALLA* doit déposer courrier sur extension EBC sur les parcelles 109 et 110 et demande renseignements sur ER 8 , *RE 25 :* l'intéressée exprime déception sur tracé EBC sur leur parcelle qui les pénalise (rappel de l'évolution depuis 1985), *RE 27 et DOS 11* : et **demande recul EBC de 15 m** sur parc 109 et joint lettre de 2003.
*RE13 et RE 17 : M. GAIDOT*
**conteste classement de sa parcelle en patrimoine à conserver** et n'a jamais été prévenu de ce classement.

***THEME N°5 : demandes dérogatoires diverses***

*RE 5 M. DESPAX parcelle AV 666* : conteste la réponse (?) de la mairie qui voudrait appliquer art UE7 (distance construction) et souhaite que soit appliqué UE6 pour un projet de garage.
*NOTA DU CE : concerne le service de l'urbanisme de la mairie et non le plan d'urbanisme, objet de la présente enquête, (qui relève de MTPM)*

***THEME N°6 : demandes concernant les OAP***

*RE 23 M. et Mme CARLIER* demande renseignements sur **OAP du POUVEREL**

***THEME N°7 : demandes renseignements et divers***

*RE 7 M.ROYER ASL Les tourterelles* dépose 2 courriers enregistrés dossiers 3 et 4.(voir dossiers thème 4)
*RE 21 Mme PORTIER* demande renseignements sur **zone UEp (proximité Ste Margueritte)**
*RE 30 M.PAYET* demande renseignements sur **zone UF (côteaux de ste musse).**
*RE 37 Famille RUMELLO* demande renseignements sur zone UEP (le Pouverel)

Fait le 16 Août 2019 .
Bernard GRIMAL
Commissaire enquêteur

**Robert PAUGAM**
*Responsable PÔLE URBANISME et ETUDES URBAINES*
HÔTEL DE VILLE - BP 121
83957 LA GARDE Cedex
Tél : (33) 04 94 08 98 28
Fax : (33) 04 94 08 99 30
Email : rpaugam@ville-lagarde.fr

le 19/08/2019

Pièce 10

**MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE**

www.metropoleTPM.fr

La Garde, le 02 septembre 2019

**Hubert FALCO**
Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

*Direction Générale des Services*
Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

*DGA Aménagement Habitat Solidarité*
*Patrick JAUBERT – DGAS -*
*Direction de la Planification Territoriale et des Projets Urbains*
*Aurélie MEYER*
n° 2177
*Affaire suivie par:*
*Robert PAUGAM – Tél. : 04.94.08.99.07.*

| VISAS | | |
|---|---|---|
| Resp. | D.G.A.S. | D.G.S. |

à

**M. Bernard GRIMAL**
11, Impasse CARTIER
La Moutonne
83260 LA CRAU

courrier en Recommandé Accusé Réception
n° 1A 164 307 83161

**Objet** : Révision du PLU de la commune de La Garde - Mémoire en réponse au PV de synthèse

Monsieur le commissaire enquêteur,

En application des dispositions prévues aux termes de l'Arrêté N°19/105 portant ouverture d'une enquête publique du projet de révision du PLU de la commune de La Garde pris le 17 juin 2019 par M. Hubert FALCO Président de la Métropole TPM, il a été procédé à une enquête publique du Jeudi 04 juillet 2019 au Vendredi 09 août 2019 inclus.

Nous avons pris connaissance de votre PV de synthèse remis en mains propres en mairie de La Garde au service urbanisme en date du 19 août 2019 conformément aux stipulations de l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

Nous vous adressons ci-joint en respectant le délai imparti de 15 jours, le mémoire en réponse suite à votre PV de synthèse en reprenant les thèmes principaux qui reviennent dans les observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président
Par délégation

**Jean-Pierre HASLIN**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

*Direction Générale des Services*
Valérie PAECHT
Directeur Général des Services

***DGA Aménagement Habitat Solidarité***
***Patrick JAUBERT – DGAS –***
***Direction de la Planification Territoriale et des Projets Urbains***
*Aurélie MEYER*

| VISAS | | |
|---|---|---|
| Resp. | D.G.A.S. | D.G.S. |

GARDE

République Française – Département du Var –
Mairie de La Garde
Direction Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Urbanisme
Pôle Urbanisme et Etudes Urbaines - SIG

# REVISION DU PLU
## REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

| N° d'observation | Nom des personnes | Contenu synthétique de la déposition | Réponse apportée |
|---|---|---|---|
| **DEMANDE DE DECLASSEMENT OU RECLASSEMENT DE ZONE** | | | |
| 10 observations n° 1-2-7-8-9-14-16-16bis-18-19-24-28-32-33 | - Mme BREANDON<br>- ASL Les Tourterelles<br>- M. Michel ROYER<br>- M. ZENONE<br>- CIL de La Haute Ginouse<br>- M. Marcel FLOURET<br>- M. ORTEGA<br>- M. ETIENNE, CONAN, CORSI LIBENZI, DUMAS, MINETTI<br>- M. BERTANI Marc<br>- M. ROMBAUT Brice<br>- M. Marc BERTANO<br>- M. Pierre LOUBET<br>- M. Mme SANCHEZ<br>- M. LUXEMBOURG<br>- Mme LUXEMBOURG | Quartier Les Tourterelles - Bellevue :<br>Modification de du zonage UCh avec un classement en zone UEp. | Le règlement actuel en zone UE prévoyait déjà la possibilité de construire de l'habitat collectif sur un tènement foncier de 3000m² avec une hauteur de 10m.<br>Le secteur pavillonnaire existant et son caractère paysager feront l'objet d'un classement en zone UEp. |
| 1 observation n°31 | - M. DIGNE | ZAE DU POUVEREL<br>Il s'agit d'une zone d'activités à dominante de commerces et de services.<br>Demande de classement en zone UGm qui permet la réalisation de logements. | Il s'agit d'une Zone d'Activités Economiques existante qui n'est pas destinée à l'habitat. |
| 1 observation n°22-(36) (doublon) | - Société SODIC | Actuellement classement en zone UI à vocation d'activités industrielles et artisanales demande de classement en zone UGm zone mixte activités commerciales, logements et bureaux.<br>Pour la partie située Avenue de Draguignan (voir courrier). | L'orientation de la déposition correspond à une zone d'activité commerciale existante très importante principalement à l'origine de la saturation du réseau routier entrant en conflit avec le périmètre SEVESO, il est envisagé de conserver le zonage UI pour préserver les zones d'activités artisanales et industrielles. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 observation n°28 | - AFUZI | Déclassement de la zone UI (pas de précision si la totalité de la zone est concernée) le PLU limiterait l'arrivée d'entreprises et le développement des existantes. | L'orientation de la déposition correspond à une zone d'activité commerciale existante très importante principalement à l'origine de la saturation du réseau routier entrant en conflit avec le périmètre SEVESO, il est envisagé de conserver le zonage UI pour préserver les zones d'activités artisanales et industrielles. |
| 1 observation n°20 | - M. et Mme FABRI | Demande de classement en zone UC de leur parcelle actuellement en zone UEp avec augmentation des hauteurs de constructions pour habitat collectif. | La parcelle est au pied du massif du Thouar et en limite d'EBC.<br>Le classement de la parcelle en zone UEp est cohérent |
| **DEMANDE CONCERNANT LES EMPLACEMENTS RESERVES** | | | |
| 4 observations n°2-8-9-10-11--19-29 | - CIL de La Haute Ginouse<br>- M. ZENONE<br>- M. SALSOU<br>- Mme SALSOU<br>- M. Brice ROMBAUT<br>- M. STORE Serge<br>- ASL Les Tourterelles | Suppression de l'emplacement réserve n°5 Chemin du Vieux Colombier (ex ER n°16) objet : liaison RD 29 rue de la Brunette. | Cet emplacement réservé est maintenu pour respecter le Programme des Equipements Publics de la ZAC des coteaux de Sainte Musse, il était déjà inscrit dans le PLU. La ZAC est toujours en cours de réalisation. |
| 8 observations n°1-2-16-18-19-24-28-29 | - Mme BERANDON<br>- M. Brice ROMBAUT<br>- ASL Les Tourterelles<br>- M. FLOURET<br>- M. Marc BERTANI<br>- M. Pierre LOUBET<br>- M. FOLLETETE Joel<br>- M. FOLLETETE Eric<br>- ASL Les Tourterelles<br>- M. et Mme SANCHEZ<br>- M. STORE | Suppression ER n°43 : liaison Av de Bellevue - ZAC de Ste Musse-impasse du vieux colombier. | L'emplacement réservé n°43 sera supprimé |
| 2 observations N°29-19 | M STORE Serge<br>ROUBAUT Brice | Suppression ER N°6 (ex N°17) Elargissement de la Brunette | Cet emplacement réservé est maintenu pour respecter le Programme des Equipements Publics de la ZAC des Coteaux de Sainte Musse, sa partie ouest en zone UC sera supprimée. |
| 2 observations n°3 -15 | - M. Daniel BARRALIS<br>- M. CHANARD | L'ERN°38 (ex ER N°49) sur l'inversion de l'Eygoutier est contesté. | Cet emplacement réservé est simplement maintenu dans l'attente du schéma directeur des eaux pluviales, en cours d'élaboration. |
| 1 observation n°26 | - M. MINO | Suppression de l'Emplacement Réservé n°35 (exn°46) concernant la création d'un bassin de rétention en amont du Réganas. | Cet emplacement réservé est simplement maintenu dans l'attente du schéma directeur des eaux pluviales en cours d'élaboration |

| DEMANDE CONCERNANT LE REGLEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| 3 observations n°4- 6-15 | - M. Luc BORGETTO<br>- M. JOUVEAU<br>- M. CHANARD | Demande d'autoriser les divisions et les piscines en zone agricole. | La zone agricole du PLU fait également l'objet d'un classement en ZAP d'où un règlement qui vient protéger les activités agricoles et interdire les morcellements et les habitations avec piscine des « non agriculteurs. » |
| 1 observation n°5 | - M. DESPAX | Dans l'article 6 du règlement "implantation des constructions par rapport aux voies et emprise publique" Prévoir une distance de prospect par rapport aux voies privées. | Il n'y a pas de difficultés règlementaires permettant de justifier cette demande qui reste isolée. |
| **DEMANDES CONCERNANT LES EBC - LE PATRIMOINE - ESPACE NATUREL** | | | |
| 2 observations n°-25(27) doublon | - Mme Francine KERVELLA | Contre l'augmentation de l'emprise des EBC sur leur terrain. | Le dossier est passé en CDPENAF qui a validé les classements. |
| 2 observations : n°13-17 | - M. Jacques GAIDOT<br>X 2 (doublon) | Contre l'identification des éléments patrimoniaux propriété en centre-ville. | Classement à la demande de l'UDAP maintenu. |
| 2 observations : n°1-2 | - Annie BREANDON (1)<br>- ASL Les Tourterelles (2) | Demande d'un espace vert (1) et de classement en espace naturel de la parcelle concernée AB 214 (2). | La zone UEp est caractérisée par un quota de 40% d'espace vert qui vient ainsi apporter au secteur son caractère paysager. |
| **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DIVERS** | | | |
| 2 observations n°21-36 | - M. PORTIER<br>- FAMILLE Barré | Renseignements sur la zone UEP de Ste Marguerite. | Ne nécessite pas de réponse. |
| 1 observation n°23 | - M. CARLIER | Renseignements sur l'OAP du Pouverel. | Ne nécessite pas de réponse. |
| 1 observation n°30 | - M PAYET Eric | Renseignements sur la zone UF de la ZAC des coteaux de Ste Musse. | Ne nécessite pas de réponse. |
| 1 observation n°37 | - FAMILLE RUMELLO | Renseignements sur la zone UEp du Pouverel. | Ne nécessite pas de réponse. |
| 1 observation n°28 | - ASL AFUZI | - absence de végétalisation,<br>- absence d'entretien,<br>- pas de transport en commun,<br>- pas de mode doux,<br>- pollution de l'air, nuisance sonores,<br>- problèmes d'accès et de desserte de la zone,<br>- désaccord sur le zonage UP<br>- préserver la biodiversité,<br>.....liste non exhaustive voir lettre | Les informations et les données contestées sont extraites des documents supra communaux.<br><br>Pendant la phase de concertation, dont il n'est pas fait mention aucune observations n'a pourtant été émises. |

# ENQUETE PUBLIQUE

## Relative à la révision Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA GARDE

**********

# CONCLUSIONS ET AVIS

**********



Bernard GRIMAL
Commissaire enquêteur

# CONCLUSIONS ET AVIS

**Préambule :**

Cette deuxième partie, physiquement distincte du rapport, présente les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet de ***révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Garde.***
Les conclusions sont issues des réflexions conduites en rapprochant les textes législatifs et règlementaires régissant la révision d'un P.L.U., des éléments contenus dans le dossier soumis à l'enquête, des avis et entretiens avec la responsable du Service de l'Urbanisme de la commune, des entretiens avec les personnes qui ont mentionné des observations ou en ont fait part verbalement au commissaire enquêteur, ainsi que de l'ensemble des dossiers remis ou transmis.

## 1 – CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### *1 – 1 : RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES*

#### 1-1-1 Objet de l'enquête

L'enquête publique, à la suite de laquelle est établi le présent rapport, concerne le projet de ***révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville de La Garde , prescrit par Arrêté n°19/105, du Président de la Métropole T.P.M. ( Toulon Provence Méditerranée) en date du 17 juin 2019.***

ayant pour objet de :

- Placer la responsabilité environnementale au cœur des projets en préservant le tissu pavillonnaire, en protégeant les espaces naturels remarquables, en développant la végétalisation des espaces publics, des toitures et des façades, en renforçant l'efficacité énergétique des constructions, en développant l'utilisation d'énergies renouvelables, en renforçant la mobilité durable.
- Soutenir l'économie et la diversité des emplois en accueillant des activités créatrices d'emplois comme les éco-activités et agricultures, en tirant parti de l'implantation de la gare de La Pauline et de la gare centre, en développant des infrastructures adaptées, en redynamisant la zone d'activités économiques et le commerce en centre-ville, …
- Rendre la commune plus attractive en offrant à chaque habitant un cadre de vie harmonieux dans un environnement urbain apaisé, en révélant le potentiel de La Garde au sein de la future Métropole, en favorisant des formes urbaines compactes et respectueuses de l'environnement, en développant une proximité entre l'habitat, les services, les commerces et l'emploi, en valorisant le patrimoine historique de la commune
- Répondre aux besoins des Gardéens en matière de logement et d'habitat, avec des projets diversifiés qui favorisent les parcours résidentiels au sein de la commune, garantir une évolution maîtrisée du bâti dans les quartiers constitués, préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire, dont celui de Sainte Marguerite…
- Définir les actions à mener afin de limiter les eaux de ruissellement.

### 1-1-2 Eléments historiques

Le P.L.U. actuellement en vigueur pour la ville de La Garde a été approuvé le 30 octobre 2006 par délibération du Conseil Municipal **n°27**
Il a fait l'objet de plusieurs modifications et révisions simplifiées:

En **2009**, une première révision simplifiée pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage de la Grande Chaberte et suppression de l'emplacement réservé n°2 de l'aire de repos de l'autoroute A57,
en **septembre 2010**, une modification pour la réalisation du parc de stationnement Gérard Philipe et divers ajustements du règlement en particulier des zones UC – UF et A,
puis en **juin 2012** la modification n°3 PLU,
et enfin en **2015** une modification simplifiée sous le n°4.

En raison de l'évolution des textes traitant de l'urbanisme, le Conseil Municipal par délibération **n°64 du 30 mai 2016**, prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ,en **Décembre 2017** le Conseil Municipal par une nouvelle délibération précise les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U. et complète la délibération n°64 du 30 mai 2016.
Le Décret **n°2017-1758 du 26 décembre 2017** porte création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, entrainant ainsi un transfert des compétences, notamment en matière d'urbanisme.

C'est ainsi que par délibération **du 13 février 2018** le Conseil Métropolitain se prononce en faveur de la poursuite et de l'achèvement de la procédure de révision du P.L.U. engagée par la Commune de La Garde.

Enfin le **21 juin 2018,** le Conseil Métropolitain prend acte du débat portant sur les orientations En raison de l'évolution des textes traitant de l'urbanisme, le Conseil Municipal par délibération **n°64 du 30 mai 2016,** prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ,en **Décembre 2017** le Conseil Municipal par une nouvelle délibération précise les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du P.L.U. et complète la délibération n°64 du 30 mai 2016.

En fonction du Décret **n°2017-1758 du 26 décembre 2017** portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, par délibération **du 13 février 2018** le Conseil Métropolitain se prononce en faveur de la poursuite et de l'achèvement de la procédure de révision du P.L.U. engagée par la Commune dans le cadre de la révision générale et le 13 février 2019 le Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée approuve le bilan de la concertation et arrête le projet.

Textes de référence

Le fondement sur lequel repose le projet de révision est celui cité dans les ***articles L153-31 et suivants:***
*« La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal. »*

En l'espèce, c'est la métropole T.P.M. qui possède la compétence pour prescrire la révision.
Toutefois, par délibération du 30 mai 2016, le conseil municipal alors compétent avait décidé de la mise en révision du PLU en définissant les objectifs poursuivis et les méthodes de concertation.
Le conseil métropolitain par délibération du 13 févier 2018, a décidé de poursuivre la procédure de révision engagée par la commune

*« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 »*

Les formalités de révision sont identiques à celles prévues pour l'élaboration du PLU ***(Code de l'urbanisme Article L153-33 :*** la révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par ***l'article L. 153-12*** peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme. ***art 153-41*** et donc soumises à enquête publique dans les conditions prévues par le ***Code de l'environnement*** *et notamment par les* ***articles L.123.3 et suivants*** (Sous-section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique) ***et R.123-2 et suivants*** (Section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique) qui organisent, en particulier dans la partie réglementaire:

Depuis 2017, la procédure d'enquête publique est soumise à « dématérialisation » (voir Code de l'Environnement). Entre autre, le dossier d'enquête doit être consultable sur Internet, un poste informatique doit être mis à la disposition du public pour pouvoir consulter ledit dossier dans les mêmes conditions que le support papier.
Par ailleurs, le public doit pouvoir formuler ses observations par « courriel » à une adresse indiquée sur l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
Enfin, le projet de révision doit être conforme aux textes supra-communaux.

La révision du PLU de La Garde est soumis à évaluation environnementale conformément au dispositions du code de l'urbanisme, Chapitre IV : Evaluation environnementale, Section 1 : Champ d'application de l'évaluation environnementale, article L104-2 :
*« Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zos au niveau local :*
*1° Les plans locaux d'urbanisme :*
*a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, …… »*

## *1 – 2 : ELEMENTS RESSORTISSANTS DE L'ENQUETE*

### 1- 2- 1 : La position des P.P.A. au regard du projet

Les différentes autorités devant formuler un avis, selon la règlementation, ont été sollicitées :
- RTE
- DRAC PACA
- Agence régionale de santé
- commune de la Farlède
- service d'infrastructure de la Défense
- chambre d'agriculture du Var
- Préfet du Var (DDTM)
- département du Var
- chambre de commerce et d'industrie
- syndicat mixte du SCOT Provence Méditerranée
- parc national de Port Cros
- CDPENAF
- autorité environnementale

Comme détaillé dans le rapport soit certaines PPA n'ont pas répondues, soit elles ne se prononcent pas, soit elles sont favorables et pour certaines, leur réponse est assortie de recommandations.
*Aucune des Personnalités Publiques Associées n'a formulée un avis défavorable.*

*H2*- 2 : Les avis exprimés par la population

Il ressort des avis de la population, observations mentionnées sur le registre d'enquête (37 observations) verbales, ou écrites et assorties de commentaires verbaux ainsi que des dossiers déposés (16 dossiers et 1 lettre) plusieurs éléments que l'on peut classer en trois groupes :

- une opposition nette telle que celle structurée et argumentée à la zone UCh dans la zone située au NE (environs de Bellevue) et demandant le reclassement en UEp zone pavillonnaire à exclusivité de pavillons et également la même opposition tout aussi structurée et argumentée contre les voies nouvelles ER 43, ER 6 et ER 5 et demandant la suppression de ces ER.
  Cette opposition est soutenue par un collectif d'une centaine de personnes, ce qui en fait la contestation la plus représentative de toutes les observations.

- Le deuxième point concerne, la ZONE UI (dans sa totalité) qui est mise en cause par une association qui invoque de multiples critiques, conteste certaines données, …
  Une partie de la zone I (gare La Pauline et A570)fait ressortir que le reclassement de cette zone en UI est contraire aux grandes orientations du SCOT et demande reclassement en UG d'une partie de la zone.

- Enfin, sont mis en avant plusieurs déclassements de zone sur des arguments plus individuels, des autorisation en zone A , les ER 38 et ER 35 sont contestés ; des EBC particulier font également l'objet de contestation ou de critiques.

1- 2- 3 : la position de la mairie

- *Au regard des observations des PPA*

valide les remarques émises par la préfecture avec toutefois :
des divergences sur les logements en zone agricole, en matière de logements sociaux, sur l'estimation des besoins,
mentionne son point de vue différent sur le patrimoine ;
et ne modifiera pas le règlement en zone A ou n'autorisera pas des constructions et installations en Zone N ;
prend en compte des remarques de RTE en signalant des couloirs pour les EBC ;
ne modifiera pas le zonage et le règlement en zone A ;
suit les observations du département et du Parc National de Port Cros sans toutefois modifier les EBC des Savels et du Pouverel car hors du périmètre du Parc.

- *Au regard des observations du public*

➢ En ce qui concerne la modification du zonage UCh .(Quartier Les Tourterelles – Bellevue), la mairie accède à la demande du public, le secteur pavillonnaire existant et son caractère paysager feront l'objet d'un classement en zone UEp.

➢ En ce qui concerne ZAE DU POUVEREL, la mairie indique qu'il s'agit d'une Zone d'Activités Economiques existante qui n'est pas destinée à l'habitat.

➢ En ce qui concerne la zone UI la mairie argumente en soulignant que cette zone d'activité très importante, principalement à l'origine de la saturation du réseau routier entrant, en conflit avec un périmètre SEVESO, et conservera donc le zonage UI.*(En ce qui concerne plus précisément la partie située Avenue de Draguignan la demande de classement en zone UG ou UGm, est, de fait,rejetée)*

➢ En ce qui concerne la demande de classement en zone UC d'une parcelle actuellement en zone UEp la mairie argumente que la parcelle est au pied du massif du Thouar et en limite d'EBC ; le classement de la parcelle en zone UEp est cohérent.

➢ En ce qui concerne les ER, la mairie répond :

D'une part que l' ER n°43 sera supprimé.

D'autre part que les ER n°5, sera maintenu (ZAC en cours de réalisation), que L'ER N°6 est maintenu sauf la partie OUEST en zone UC qui sera supprimé ; et que les ER N°35 et 38 (bassin de rétention et l'inversion de l'Eygoutier ) sont également maintenus en attente du schéma directeur des eaux pluviales en cours d'élaboration;

➢ En ce qui concerne la zone A (demande d'autoriser les divisions et les piscines) la zone agricole du PLU fait également l'objet d'un classement en ZAP d'où un règlement qui vient protéger les activités agricoles et interdire les morcellements et les habitations avec piscine des « non agriculteurs en zone agricole ».

➢ En ce qui concerne le règlement, article 6 sur l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprise publique", il n'y a pas de difficultés règlementaires permettant de justifier cette demande qui reste isolée;

➢ En ce qui concerne les demandes particulières , l'emprise des EBC le dossier est passé en CDPENAF qui a validé les classements , les éléments patrimoniaux en centre-ville dont le classement a été décidé à la demande de l'UDAP sont maintenus, et en réponse à la demande d'espace vert ou d'espace naturel la zone UEp est caractérisée par un quota de 40% d'espace vert qui vient ainsi apporter au secteur son caractère paysager.

1- 2 -5 : <u>les commentaires du commissaire enquêteur</u>

Pour le commissaire enquêteur deux aspects sont à prendre en compte :

-l'approche globale du projet de révision,

-les observations particulières aussi bien des autorités que des particuliers, soit par le biais des associations soit considérées individuellement.

*Approche globale du projet :*
Au regard de la procédure (mise en œuvre du projet, concertation et consultation, publicité, ouverture et déroulement de l'enquête publique, dématérialisation), les dispositions édictées par le Code de l'Environnement, ont été suivies.
En ce qui concerne la partie « plus technique » touchant à l'urbanisation, le projet de révision est conforme aux grandes orientations définies par les différentes dispositions légales et plus particulièrement aux règles imposées par le Code de l'Urbanisme, notamment pour les différentes zones A et N.

*Observations particulières :*
Le commissaire enquêteur prend acte de l'ensemble des réponses émanant des différentes PPA et, en particulier, de l'absence d'avis défavorable à l'égard du projet de révision.
La lettre de l'association qui concerne la zone UI en particulier, qui formule de nombreuses critiques et conteste des données, mais dont le CE n'a pas pu dégager des propositions concrètes.
Par contre, le commissaire enquêteur considère que les rejets des demandes formulées par le public, sont justifiés règlementairement et politiquement (choix de l'organisation de la cité) même s'il n'adhère pas forcément aux positions prises.

Cependant deux observations interpellent le commissaire enquêteur :

- celle concernant la zone UI en partie (gare de La Pauline) qui semble aller dans le sens d'une dynamisation de l'activité au détriment du caractère industriel, position sur laquelle le CE adhère sous réserve que les informations concernant le site PETROGAZ( qui n'aurait plus d'activité) et la fin du contrat pour la société FABEMI, seul, le site ANTARGAZ poserait une réelle difficulté mais le caractère « industriel » n'apparaitrait plus aussi pertinent et les demandes d'évolution pour dynamiser la zone seraient plus adaptées.
- toutes les observations concernant le quartier des Tourterelles et Bellevue, pour lequel la commune revient au Zonage antérieur, quartier dont le CE a constaté de visu le caractère pavillonnaire et considère que la prise de position parait logique ;
  par contre, il est également noté en ce qui concerne les ER, la suppression de l'ER 43 sans explication et le maintien des autres ER concernant les voies de circulation, toujours sur les mêmes quartiers.
  Même si cette décision n'est pas contestable, pour le CE, elle aurait pu être argumentée en matière de circulation dans le quartier.

# 2 / - AVIS

***ARGUMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR A L'APPUI DE SON AVIS***

Le commissaire enquêteur argumente son avis conformément à l'Article ***L 123-1 du Code de l'environnement,*** selon lequel :

***L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »***

Dans la lettre et l'esprit de l'article ci-dessus et tenant compte :

➢ *que sur la procédure*, les dispositions du Code de l'Environnement ont été respectées et notamment :
- la désignation d'un commissaire enquêteur par Ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon, en date du 18 mars 2019, sous la référence E19000026 / 83 ;
- l'ouverture et les modalités de l'enquête publique par du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 17 juin 2019 sous le numéro AP 19/105 ;
- la réalisation d'une publicité conforme à la règlementation , par voie de presse, dans « Var Matin » et dans «La Marseillaise» le 18 juin 2019. Une deuxième parution a été insérée dans les deux mêmes organes de presse le 8 juillet. A noter que l'arrêté a fait l'objet d'une parution intermédiaire avant le début de l'enquête, toujours dans « Var Matin » et « La Marseillaise » le 27 juin 2019 et par affichage en deux emplacements de la commune ( mairie centrale et mairie annexe) ainsi que sur le site internet de la commune « *www.ville-lagarde.fr/ma-ville-/urbanisme-p-l-u-/plan-local-durbanisme/revision-plu/* »

➢ *que la prise en compte de la loi sur la dématérialisation* retranscrite dans le Code de l'Environnement (articles L.123-10 et suivants, R.123-5 et suivants) a été fidèle dans l'esprit et dans la lettre aux dispositions légales.

➢ *que sur la forme*, le dossier contient tous les éléments obligatoires et nécessaire à sa compréhension et notamment :

l'arrêté métropolitain portant ouverture d'enquête publique
l'avis d'enquête publique
les avis émis par les PPA
les parutions dans la presse
la nomenclature concernant l' arrêt du PLU 2019
le dossier sur les procédures et les délibérations
le rapport de présentation
le projet d'aménagement de de développement durable
les planches graphiques
des annexes
les orientations d'aménagement et de programmation
une note de présentation de la règlementation et du projet

➢ que sur le fond, le projet de révision est en conformité avec les conditions fixées par le Code de l'Urbanisme ,

➢ qu'en matière environnementale, l'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai imparti de 3 mois, et qu'ainsi il n'y a pas d'opposition au projet de la part de cette Autorité ;

➢ que concernant les avis formulés :

- ceux des autorités dont les textes imposent la consultation obligatoire sont tous favorables ou tout au moins non défavorables ;
- ceux formulés par le public :

concernant des demandes de déclassement de ZONE, (quartier Tourterelles Bellevue) ont été reçus favorablement par la mairie qui revient à l'ancien classement UEp ; classement correspond mieux au caractère pavillonnaire du secteur ;

concernant la ZAE du Pouverel qui n'est pas suivie par la mairie qui considère que cette zone n'est pas destinée à de l'habitat ;

concernant la zone UI y compris le secteur de La Pauline, il s'agit d'une zone d'activité très importante, principalement à l'origine de la saturation du réseau routier entrant, en conflit avec un périmètre SEVESO, et qu'en conséquence le zonage UI sera maintenu, position sur laquelle le CE ne serait pas en accord car ne permettant pas de dynamiser cette zone, (sous réserve de la véracité des informations mentionnées au paragraphe « commentaires » ).

concernant une parcelle en zone UEp dont les propriétaires demandent le classement en zone UC est rejetée au motif que la parcelle est au pied du massif du Thouar et en limite d'EBC. Le CE ajoute que cette zone concerne de nombreuses parcelles et qu'il parait difficile de modifier la destination d'une seule d'entre elles ;

concernant les différentes demandes en zone A qui sont rejetées par la mairie au motif que la zone agricole du PLU fait également l'objet d'un classement en ZAP d'où un règlement qui vient protéger les activités agricoles et interdire les morcellements et les habitations avec piscine des « non agriculteurs. »

concernant les EBC dont les demandes sont rejetées par la mairie au motif de l'accord de la CDPNEAF, le CE ajoute qu' une modification des EBC nécessiterait un nouveau passage devant la CDPNEAF et qu'il ne parait pas y avoir de justification suffisante pour que la commission revienne sur son avis ;

que les demandes visant à la suppression d'ER sont toutes rejetées (sauf une) avec les argumentations appropriées à chaque cas ;

que la demande de suppression de l'ER 43 est suivie favorablement par la mairie, mais que le CE aurait souhaité une argumentation plus détaillée en matière de politique de circulation ;

que la demande sur les éléments patrimoniaux en centre-ville, la mairie précise que ce classement intervient à la demande de l'UDAP ;

que concernant les autres demandes, elles n'appellent pas d'avis particulier du commissaire enquêteur.

- que la mairie, dans son mémoire en réponse argumente en droit et en opportunéité l'ensemble de ses réponses
- que les particuliers conservent leur droit de recours contentieux si leur désaccord est persistant ;
- que, compte tenu de tous les éléments ci-dessus, le commissaire enquêteur émet un :

## *AVIS FAVORABLE*

Au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

de la commune de LA GARDE

*Fait le 9 septembre 2019*
*Bernard GRIMAL*
*commissaire enquêteur*

MAIRIE DE LA GARDE * 83130 *

Pôle URBANISME
Reçu le 09 SEP. 2019
MAIRIE DE LA GARDE